

INSCRIPTIONS D'ATHÈNES ET DE LA GRÈCE CENTRALE

I. DÉCRET D'ATHÈNES POUR UN COURTISAN SÉLEUCIDE

On a publié récemment les restes d'une stèle qui avait contenu un décret d'Athènes de 54 lignes en l'honneur d'un bienfaiteur¹. Par un méritoire travail d'assemblage, on a pu grouper une quinzaine de petits morceaux, trouvés à l'Agora, la plupart en 1937 et 1938 dans le mur de fortification de la basse époque romaine au sud du Portique d'Attale; plusieurs ont été identifiés par Eugene Schweigert. L'extrémité droite des lignes 40-47 est donnée par le morceau *IG, II², 937*, aujourd'hui perdu, connu par Pittakis qui l'avait copié «in ecclesia Hypapantes (in antiquo foro)».

La seule partie qui se reconstitue aisément est constituée par la formule probouleumatique et le dispositif, lignes 39-54. J'en reproduis les lignes 43-51, essentielles pour connaître le personnage honoré :

- δοκε[ῖ τεῖ βουλευῖ· ἐπαινέσαι Μη]νόδωρον Εὐμένου Τρινε-
44 μεέ[α ἐπὶ τεῖ προ]αιρ[έσει καὶ στ]εφανῶσαι [χρυσ]ῶι στεφάνω[ι]
[ἀρετῆς ἔνεκ]εν καὶ εὐ[νοίας ἢ]ν ἔχων [διατελ]εῖ πρὸς τὸν
[δῆμον τὸν Ἀθη]ναίων· σ[τήσαι δ]᾽ε αὐ[τοῦ καὶ εἰκ]όνα χαλκῆ[ν]
[ἐν ἀγορᾷ πα]ρὰ τὴν εἰκόν[α τοῦ βασιλέως Ἄντ]ιόχο[υ· ἐπι]-
48 [μελεῖσθαι δὲ τ]οὺς στρ[ατηγούς] ἵνα ἀναγορευθῆι ὁ στ[έ]-
[φανος καὶ ἡ εἰκ]ὼν ἐν τ[οῖς ἀγῶσ]ι πᾶσιν οἷς τίθησιν ἢ πόλις·
[εἶναι δὲ αὐτ]ῶι καὶ στήσ[ιν ἐμ] π[ρο]υτανεῖωι αἰτησαμένωι κ[α]-
51 [τὰ τοὺς νό]μους· τὸ δὲ ψήφισμα κτλ.

Ce décret est expliqué ainsi par l'éditeur (je traduis de l'anglais). «Ce décret honore Ménodôros fils d'Euménès de Trinemeia. Jusqu'ici il n'était pas connu à Athènes; il n'était pas connu, en fait, qu'il fût Athénien; mais il semble très probable que c'était le même que le Ménodôros qui agit comme intermédiaire entre le prêtre Attis (de la Grande Mère à Pessinonte en Phrygie) et Attale II durant les dernières années du règne du frère aîné d'Attale Eumène (164-159 a. C.) (cf. *OGI*, 315, III, IV et V avec notes). Il était dans son caractère d'être l'envoyé de rois, car le texte ici montre qu'il servit aussi d'ambassadeur (l. 23) pour Antiochos, près de la statue duquel à Athènes sa propre statue devait être érigée comme marque d'honneur (l. 46-47). Les Athéniens ont honoré Ménodôros déjà antérieurement, car les lignes 7-12 se

¹ B. D. Meritt, *Hesperia* 1967, 59-63, n. 6 et Planche 21.

rappellent apparemment à son séjour comme étranger à Athènes et à la concession du droit de cité pour lui. L'Antiochos de la ligne 47 était certainement Antiochos IV Epiphane, le bienfaiteur d'Athènes, qui devint roi en 175 a. C., obtenant son trône avec l'aide d'Eumène et de son jeune frère Attale contre l'usurpateur Héliodôros. La date de l'inscription est probablement vers 170 a. C.».

L'hypothèse d'une identification entre les deux Ménodôros mentionnés ci-dessus peut paraître étrange. Non seulement celui du décret d'Athènes est un envoyé du roi Séleucide, tandis que le Ménodôros – sans patronyme ni ethnique – des documents *OGI*, 315¹ figure dans un document attalide, mais ce dernier personnage est l'envoyé non point des maîtres de Pergame, mais du prêtre de Pessinonte. Le nom Ménodôros est très répandu et, à lui seul, il ne saurait suggérer une tentative d'identification. Enfin ce nom n'est pas même assuré dans le décret d'Athènes. Aussi bien qu'à [Μη]νόδωρον, l. 43, on peut penser à [Ζη]νόδωρον.

Comme il est d'usage dans le formulaire des décrets, les mérites du personnage sont énumérés d'abord de façon générale et peu précise. C'est seulement à la ligne 23 qu'on en arrive aux services qui ont été l'occasion du décret honorifique et c'est là que nous apprenons que cet homme fut l'envoyé d'un roi, – Antiochos, est-il précisé l. 47. Ces lignes sont difficiles à restituer. On a lu :

- 22 εὐνούστατα διακαίμε[νος πρὸς αὐ]τόν· νυνί τε ἀ-
ποσταλείς ὑπὸ τοῦ βασιλ[έως πρεσβευ]τῆς προθύμω[ς]
ἑαυτὸν εἰς τὴν πρεσβεί[αν παρέδ]ωκεν ἕνεκεν τοῦ χ[α]-
ρῖζεσθαι τῶ[ι δ]ῆμῳ διὰ τὸ ἐκ τῆς πρεσβείας μεγάλα [καί]
26 χρῆσιμα π[ράττ]εσθαι κοινῇ τε πᾶσιν καὶ ἰδίαι τῶν π[ο]-
λιτῶν ἐκ[άστῳ καὶ π]αρελθῶν εἰς τὴν ἐκκ[λησί]αν προ[σ]-
ηνέγκατ[ο ὑπόμνημα ὑ]πὲρ ὧν οἱ πρόγονοι τ[οῦ βασ]ιλέω[ς]
[ἔ]δωκα[ν — — — — —]ων καὶ ὧν περιε[ποίη]σαν φ[ι]-
30 [λί]αν — — — — — οντες ἔκ τε τῶν ἄλλων
— — — — — μάτων εὐχαριστοῦνα[ι]
ει — — — — — ατο δὲ καὶ περὶ τῆς το[ῦ]
βασ[ιλέως — — — — —]ι ἑπανορθῶσαι
34 τὸν δῆ[μ]ον | — — — — — ἦσατο κ[αὶ τὴν π]ό-
λιν συνανα[στρεφ — — — κτλ.]

Je traduirais ces lignes : «Et maintenant, envoyé par le roi comme ambassadeur il s'est dévoué² avec zèle à cette ambassade pour être agréable au peuple parce que de cette ambassade de grands avantages... et en général pour tous et en particulier pour chacun des citoyens et, s'étant présenté devant l'assemblée il a... au sujet des... que les ancêtres du roi ont donné... et de ce qu'ils ont procuré...». L. 26, je ne

¹ Il faut voir la réédition de C. B. Welles, *Royal Correspondence* (1934), n. 55-61.

² Il faut évidemment restituer la formule cou-

rante ἑαυτὸν ἐπέδωκεν. Elle ne peut être remplacée par ἑαυτὸν παρέδωκεν, qui signifierait, si elle avait un sens, «il s'est transmis».

comprends pas la restitution $\pi\rho\acute{\alpha}\tau\tau\epsilon\sigma\theta\alpha\iota$, qu'il s'agisse d'un moyen ou d'un passif. Le sens demande un verbe tel que $\pi\epsilon\rho\iota\gamma\acute{\iota}\nu\epsilon\sigma\theta\alpha\iota$. On peut comparer une phrase comme celle du décret de Pergame *OGI*, 299, l. 7 - 8 : $\mu\epsilon\acute{\iota}\zeta\omicron\nu\alpha \epsilon\upsilon\eta\mu\epsilon\rho\acute{\eta}\mu\alpha\tau\alpha \gamma\acute{\epsilon}\gamma\omicron\nu\epsilon\nu \tau\omega\iota \beta\alpha\sigma\iota\lambda\epsilon\acute{\iota} \acute{\epsilon}\xi \acute{\omicron}\nu \tau\acute{\alpha} \mu\acute{\epsilon}\gamma\iota\sigma\tau' \acute{\alpha}\gamma\alpha\theta\acute{\alpha} \tau\omega\iota \tau\epsilon \acute{\eta}\mu\epsilon\tau\acute{\epsilon}\rho\omega\iota \delta\acute{\eta}\mu\omega\iota \kappa\alpha\iota \tau\omicron\iota\varsigma \acute{\alpha}\lambda\lambda\omicron\iota\varsigma \acute{\alpha}\pi\alpha\sigma\iota\nu \pi\epsilon\rho\iota\gamma\acute{\epsilon}\gamma\omicron\nu\epsilon\nu$. Dans l'un et l'autre cas, «il en est résulté de grands avantages pour le peuple». Même verbe à Mylasa dans un décret que j'ai obtenu en rapprochant *BCH* 1888, 16, n. 5 (à gauche) et *Sitz. Ak. Wien*, 132, II (1894), p. 12, n. 1 (à droite)¹, l. 19 : $\kappa\alpha\iota \tau\acute{\eta}\nu \pi\acute{\alpha}\sigma\alpha\nu \acute{\alpha}\sigma\phi\acute{\alpha}\lambda\epsilon\iota\alpha\nu [\pi\epsilon\rho\iota\gamma\acute{\iota}\nu\epsilon\sigma\theta\alpha\iota \tau\acute{\eta}\iota \pi\acute{\omicron}\lambda\epsilon\iota$ ². Je ne sais si l'on pourrait penser aussi au verbe $\pi[\rho\acute{\omicron}\iota\zeta] \epsilon\sigma\theta\alpha\iota$.

Devant l'assemblée d'Athènes, le personnage a fait un exposé³. L. 29, le sens me paraît être : «sur les dons que les ancêtres ont faits au peuple», quelque chose comme : $\acute{\upsilon}\pi\acute{\epsilon}\rho \acute{\omicron}\nu \dots \acute{\epsilon}\delta\omega\kappa\alpha[\nu \tau\omega\iota \delta\acute{\eta}\mu\omega\iota \delta\omega\rho\epsilon\acute{\omega}\nu$. Ensuite $\pi\epsilon\rho\iota\pi\omicron\iota\epsilon\acute{\iota}\nu$ signifie «procurer», qu'il s'agisse d'avantages matériels ou moraux⁴. La restitution $\varphi[\iota\lambda\acute{\iota}] \alpha\nu$ surprend ; on attend plutôt un génitif pluriel auquel se rattachent les lettres $\acute{\omicron}\nu$. D'autre part, au début de la ligne 3, avant les deux lettres conservées, une seule lettre suffit à remplir la lacune. J'écris donc : $\varphi[\iota\lambda] \alpha\nu[\theta\rho\acute{\omega}\pi\omega\nu]$, «les faveurs qu'ils ont procurées». L. 31, $\epsilon\upsilon\chi\alpha\rho\iota\sigma\tau\omicron\upsilon\nu\alpha\iota$ est énigmatique en grec. L. 32, le sens est : $[\acute{\alpha}\pi\epsilon\lambda\omicron\gamma\acute{\iota}\sigma] \alpha\tau\omicron \delta\acute{\epsilon} \kappa\tau\lambda$. «il a fait un exposé au sujet» des bonnes intentions du roi. À ces intentions se rattachent les mots, l. 33 - 34, $\acute{\epsilon}\pi\alpha\nu\omicron\rho\theta\acute{\omega}\sigma\alpha\iota \tau\omicron\nu \delta\acute{\eta}\mu\omicron\nu$ ⁵.

Ces phrases rappellent à l'esprit les générosités d'Antiochos IV envers la ville d'Athènes et notamment les travaux à l'Olympieion⁶.

Du début des considérants, l. 5 à 20, il ne reste que quelques syllabes au début de chaque ligne :

5	$\acute{\epsilon}\pi\epsilon\iota\delta[\acute{\eta} \text{Μηνόδωρος} —]$	13	$\tau\acute{\eta}\nu \pi\alpha\tau\rho\acute{\omega}\iota\alpha\nu — — —$
	$[\tau\rho\omicron\varphi\epsilon\upsilon\varsigma \text{Κ} — — —]$		$\kappa\alpha\iota \pi\rho\acute{\omicron}\varsigma \tau\omicron\nu \delta\acute{\eta}[\mu\omicron\nu —]$
	$[\acute{\epsilon}] \pi\iota\delta\eta\mu\acute{\eta}\sigma\acute{\alpha}[\varsigma — — —]$		$\nu\alpha\iota \acute{\upsilon}\pi' \acute{\alpha}\upsilon[\tau\omicron]\acute{\upsilon} \alpha\lambda — —$
8	$\kappa\alpha\iota \epsilon\upsilon\sigma\chi\eta\mu[\acute{\omicron}\nu\omega\varsigma —]$	16	$\gamma\acute{\iota}\alpha\varsigma \kappa\alpha\iota \tau\acute{\eta}\varsigma \pi — — —$
	$\pi\omicron\lambda\iota\tau\acute{\omega}\nu \acute{\alpha}\epsilon\iota — —$		$\mu\epsilon\gamma\acute{\alpha}\lambda\alpha\varsigma \acute{\alpha}\pi\omicron — — —$
	$\acute{\alpha}\nu\theta' \acute{\omicron}\nu \acute{\omicron} \delta\acute{\eta}\mu[\omicron\varsigma —]$		$\pi\alpha\rho\acute{\epsilon}\sigma\chi\epsilon\tau\omicron \chi\rho\epsilon\acute{\iota}[\alpha\varsigma — —]$
	$\acute{\alpha}\nu\delta\rho\alpha\varsigma \acute{\epsilon}\sigma\tau\epsilon[\varphi\acute{\alpha}\nu\omega\sigma\epsilon\nu —]$	19	$\nu\eta\mu\acute{\epsilon}\nu\omicron\varsigma \kappa\alpha\iota \pi\alpha\rho\epsilon\chi — —$
12	$\pi\omicron\lambda\acute{\iota}\tau\eta\nu \acute{\epsilon}\pi\omicron\acute{\iota}[\eta\sigma\epsilon\nu —]$		

¹ Cf. *Rev. Phil.* 1927, III, n. 1 et 125. La partie gauche a été revue sur l'estampage de G. Cousin et Ch. Diehl ; la partie droite fut revue et estampée à Milas en 1946.

² Aussi dans le décret obtenu par le rapprochement (cf. *Mélanges Syriens R. Dussaud*, 733, n. 4) de Le Bas-Waddington 398 et 399 B (le n° 399 est de la même inscription), l. 19 : $[\tau\acute{\eta}\nu] \epsilon[\acute{\upsilon}\beta] \omicron\sigma\acute{\iota}\alpha\nu \omicron\upsilon \epsilon[\acute{\upsilon}\delta] \omicron[\xi] \acute{\iota}\alpha\nu \pi\epsilon\rho\iota\gamma\acute{\iota}\nu\epsilon\sigma\theta\alpha\iota \tau\acute{\eta}\iota \pi\acute{\omicron}\lambda\epsilon\iota$. Le même verbe *ibid.*, 410, l. 8, avec $\tau\acute{\eta}\iota \varphi\upsilon\lambda\acute{\eta}\nu$.

³ Je ne comprends pas la restitution $\pi\rho\omicron\sigma\epsilon\nu\acute{\eta}\gamma\kappa\alpha\tau\omicron \acute{\upsilon}\pi\acute{\omicron}\mu\eta\mu\alpha$.

⁴ Quelques exemples dans *Noms Indigènes*, 473, n. 4 ; *Rev. Phil.* 1927, 129 ; 1934, 286.

⁵ Pour cette expression, cf. *Hellenica*, XI - XII, 517 - 529, 541.

⁶ Cf. M. Holleaux, *Études*, II, 140 ; W. Judeich, *Topographie von Athen*², 93 - 94, 383 ; I. Th. Hill, *The Ancient city of Athens* (1953), 212 - 213 ; A. Pelletier, *Syria* 1955, 292 - 294. Relevons dans Polybe, 28, 19, la mention de l'ambassade athénienne reçue par Antiochos en 170 : $\acute{\eta}\nu \delta\acute{\epsilon} \kappa\alpha\iota \pi\alpha\rho\acute{\alpha} \text{Ἀθηναίων πρεσβεία περὶ δωρεᾶς ἧς ἠγεῖτο Δημάρατος}$ (sur ce passage, cf. *Hellenica*, XI - XII, 93 et 108).

- 20 τε αὐτῶι τάξιν ἔχειν — — — — — αν προ[σ]-
 άγων, τά τε κοινεῖ χρο[σιμα — — — —]ν πράττων
 εὐνούστατα διακείμε[νος πρὸς αὐτ]ὸν, νῦν τε ἀ-
 23 ποσταλείς κτλ.

Il est donc question de circonstances antérieures : ayant effectué un séjour à Athènes (l. 7, ἐπιδημήσας), le personnage a eu l'attitude digne et réservée qui convenait (l. 8) et il a rendu service aux citoyens (l. 9); en récompense de quoi le peuple (l. 10) a décerné une couronne à des gens qui étaient avec lui (l. 11)¹ et le droit de cité à lui-même (l. 12). Après ces indications précises, il semble qu'on tombe dans les généralités qui ouvrent un décret honorifique, l. 14 à 19², pour arriver ensuite de nouveau à des circonstances précises.

Or, l. 13, on reconnaît l'adjectif τὴν πατρώϊαν-, à un endroit qui marque une jointure, un tournant. On pourrait donc se demander si les premières lignes des considérants ne se rapportent pas au père de .ἐποδορος: ἐπειδὴ Εὐμένης κτλ. C'est lui qui, ayant séjourné à Athènes, y aurait reçu le droit de cité. Ce qui concerne son fils commencerait à la ligne 12 par une formule telle que: ὁ δὲ υἱὸς αὐτοῦ . ἠνὸδωρος, ayant hérité des qualités paternelles et ayant manifesté ses bons sentiments et ayant rendu de grands services. On a des exemples de l'emploi de πατρῶος dans de telles formules, du moins à l'époque impériale. Ainsi à Mantinée, à l'époque d'Auguste, pour un Euphrosynos: οὐ μόνον οὐκ ἐμίωσέν τι τῆς πατρώας ἀρετῆς, ἀλλὰ καὶ συναύξησεν³; à Apollonia de Phrygie: [διὰ τ]ὰς πατρώας α[ὐτοῦ ε]ἰς τὴν πόλιν φ[ιλοτ]ειμίας⁴. Il s'agit, à cette époque avancée, de « mérites ancestraux ». Pour notre ambassadeur, il ne s'agirait que de son père; on attendrait alors l'adjectif πατρικῆν, avec ἀρετῆν, εὐνοϊαν, φιλίαν κτλ.⁵ En outre, si les vertus s'étaient étendues sur plus de deux générations, il semble qu'on dirait προγονικὴ ἀρετὴ⁶ plutôt que πατρώα.

Aussi je préfère un autre contexte à τὴν πατρώϊαν-, et qui est susceptible d'expliquer la composition du décret telle que je la dégage. L'adjectif πατρῶος, ancestral, s'emploie pour le pouvoir des rois. Vers le milieu du IV^e siècle les Athéniens honorent le roi des Molosses, Arybbas⁷, alors en exil⁸, et ils décident que les stratèges

¹ On pourrait penser aussi à quelque chose de très différent avec ce sens : « le peuple, voulant honorer les gens de bien, l'a couronné », ὁ δῆμος βουλόμενος καταξίως τιμᾶν τοὺς καλοὺς κάγαθοὺς ἄνδρας.

² On peut penser à ce type de phrase : τῆς πρὸς τὸν ἡμέτερον δῆμον εὐνοίας πολλάς καὶ μεγάλας ἀποδείξεις ἐν παντὶ καιρῶι ἐποιήσατο] (cf. M. Holleaux, *Études*, III, 92 - 94, 225).

³ *IG*, V 2, 268, l. 10 (*Sylloge*³, 783).

⁴ *MAMA*, IV, 156. I^{er} ou II^e siècle.

⁵ Cf. M. Holleaux, *Études*, I, 280, avec le texte allégué dans la note 1 (maintenant J. Pouilloux, *La forteresse de Rhannonite*, n. 15; *Choix*, n. 19;

L. Moretti, *Inscr. gr. stor. ellenistiche*, n. 25): Δικαιάρχος, stratège vers 235 a. C., πατρικῆν παρελθόντων φιλίαν πρὸς τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων καὶ τὸ κοινὸν τῶν Ῥαμνοῦντι τασσομένων διαφυλάττει τὴν φιλίαν.

⁶ Cf. M. Holleaux, *ibid.* Dans le décret même pour Euphrosynos, προγονικῆν εἰς τὴν πατρίδα διαδεξάμενος εὐνοϊαν, οὐ μόνον κτλ.

⁷ *Sylloge*³, 228. Sur cette stèle, cf. O. Walter, *Jahreshefte*, 32 (1940), 1 - 24 (*Bull. Épigra.* 1941, 42a).

⁸ Arybbas est accompagné d'un certain nombre de personnes que l'on invite au prytanée : καλέσαι δὲ καὶ τοὺς μετ' Ἀρύββου ἦκοντας ἐπὶ ξένια εἰς τὸ πρυτανεῖον εἰς αἴθριον.

s'emploieront pour que lui et ses enfants «recouvrent leur pouvoir ancestral», ὅπως Ἀρούββας καὶ οἱ παῖδες αὐτοῦ [κομί]σονται τὴν ἀρχὴν τὴν πατρῶιαν. Par exemple aussi, Pharnace, fils de Mithridate, demande à Pompée ἢ τῆς πατρῶας ἀρχῆς ἢ Βοσπόρου γε βασιλεύειν μόνον κτλ.¹; le pouvoir ancestral, c'est la royauté du Pont. C'est précisément cette expression qu'emploie le décret des Athéniens eux-mêmes en l'honneur du roi de Pergame Eumène et de son frère lorsqu'ils ont concouru à mettre Antiochos IV sur le trône², l. 19-20: ἀξιολόγως συγκατέστησαν ἐπὶ τῆ[μ] πατρῶιαν ἀρχὴν τὸμ βασιλέα Ἀντίοχον. Si l'on insère dans notre décret d'Athènes une mention telle que: [τοῦ βασιλέως οὐ Ἀντιόχου κομισαμένου] τὴν πατρῶιαν [ἀρχήν], la composition du décret sera claire. Aux lignes 5-6, après l'identité du personnage, on rapportera que πρότερόν τε notre ἐνοδόρος, ayant séjourné (l. 7) à Athènes, fut honoré par le peuple du droit de cité. Une nouvelle période dans sa vie est ouverte par le fait que son roi a été intronisé dans le pouvoir ancestral (l. 13). Depuis lors, dans la situation qu'il occupe à Antioche il ne cesse de rendre service aux Athéniens (généralités des lignes 14 à 22)³. Et maintenant, envoyé comme ambassadeur, νῦν τε ἀποσταλείς, il annonce les cadeaux faits par le roi son maître.

De toute façon, la ligne 6 nous offre un mot digne de remarque et de commentaire, bien qu'il n'ait pas attiré l'attention de l'éditeur: [τ]ροφεύς. C'est une fonction aulique. Le personnage était le nourricier et le pédagogue d'un enfant royal. Cette charge est bien connue chez les Lagides⁴ et aussi dans la monarchie séleucide⁵. D'après Polybe, 31, 20, 3, un Diodôros avait été τροφεύς du prince Démétrios, fils de Séleucos IV, envoyé en otage à Rome pour remplacer notre Antiochos; c'est lui qui prépara la fuite du prince, racontée par Polybe. Une inscription de Délos⁶, émanant

¹ Appien, *Mithr.* 113 (552).

² *OGI*, 248; M. Holleaux, *Études*, II, chap. IX: *Un prétendu décret d'Antioche sur l'Oronte*. Bibliographie récente dans M. Holleaux, VI, *Index*, p. 91, M. Holleaux a prouvé de façon évidente que ce décret n'émanait ni d'Antioche ni de Pergame, mais d'Athènes, et Dittenberger l'a approuvé. On ne comprend pas que Edouard Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, II (1957), 256, renvoyant à *OGI*, écrive: «un décret d'une cité séleucide, probablement Antioche».

³ L. 20-21, la restitution προ[σ]άγων n'est pas assurée. On pourrait avoir προ[α]γων. Le participe pourrait s'appliquer à la situation du personnage, comme, par exemple, dans l'inscription de Pergame *OGI*, 323: πολὺ δὲ τῶν καθ' ἑαυτὸν συνέσει καὶ παιδείαι προάγων (sens auquel se rattache, dans les cours royales, le terme προαγωγή, «avancement»; cf. *BCH* 1930, 342; M. Holleaux, *Études*, VI, *Index*, s. v. p. 224), — soit aux affaires et aux sentiments (εὐνοια, φιλία etc.) qu'il augmente (ἐπὶ πλεῖον ἄγειν comme συναύξειν) (cf. C. B. Welles, *Royal Correspondence*, p. 356, s. v. προαγωγή, avec προάγειν).

⁴ Cf. *Gnomon* 1963, 74-75 à propos d'Eulaios, avec la note 7 et les renvois à P. Perdrizet, W. Otto et H. Bengtson, sur τροφεύς et τιθηνός. D'après plusieurs inscriptions de Chypre, Hélénos était sous Évergète II τροφεύς d'un prince royal (*OGI*, 148; Lefebvre, *Annales Service Ant. Ég.* 1908, 236; P. Perdrizet, *ibid.*, 243-245; T. B. Mitford, *JHS* 1959, 101, n° 7; deux inédites dans Mitford, 100, n° 5; 101, n° 6; reprise de deux autres, à Paphos et à Salamine, *ibid.*, 102, n° 8 et 9; cf. le même, p. 131).

⁵ G. Corradi, *Studi ellenistici* (1929), 277-281, sur τροφεύς et σύντροφος et leur valeur (pas simple titre honorifique). Dans une monarchie en marge des Séleucides, celle de Castabala, cf. à Anazarbe l'épithète d'un εὐνοῦχος βασιλίδος Ἰουλίνας νεωτέρας τροφεύς (J. Keil et Ad. Wilhelm, *Jahreshefte*, 18 (1915), *Beiblatt*, 57-58; cf. L. Robert, *La déesse de Hiéropolis Castabala*, 45, note 6).

⁶ *I. Délos*, 1547, avec le commentaire sur l'identification des personnages et la date (*OGI*, 256; Durrbach, *Choix*, n. 109 et 110, avec le commentaire).

d'un Samien, Sôsistratos, «des premiers amis», honore Κράτερον Κρατέρου Ἀντιοχέα τὸν τροφέα Ἀντιόχου Φιλοπάτορος (Antiochos IX Cyzicène, élevé à Cyzique)¹ τοῦ ἐγ βασιλέως Μεγάλου Ἀντιόχου (Antiochos VII Sidétès) καὶ βασιλίσσης Κλεοπάτρας, γεγονότα δὲ καὶ τῶν πρώτων φίλων βασιλέως Ἀντιόχου καὶ ἀρχίατρον καὶ ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος τῆς βασιλίσσης. Sur la même base, «le long du portique dit d'Attale», le même Samien éleva une statue d'Antiochos, n. 1548. Le «nourricier, gouverneur, précepteur» avait donc sa statue παρὰ τὴν εἰκόνα (τοῦ βασιλέως) Ἀντιόχου. C'est un sculpteur Samien qui avait fait les deux statues, Philotechnos fils d'Hérôdès.

On peut dès lors reconstituer par des conjectures plausibles la carrière du personnage honoré par le nouveau décret d'Athènes. Ce ἐνοδόρος était le τροφεύς² du jeune prince Antiochos, fils d'Antiochos III. Il a partagé sa vie tant que celui-ci était otage à Rome. Il est revenu avec lui lorsque le prince fut remplacé comme otage par son neveu Démétrios, fils de Séleucos IV. C'est ainsi qu'il accompagnait le prince, lorsque celui-ci, sur le chemin du retour, séjournait à Athènes. C'est alors qu'il fut honoré du droit de cité par les Athéniens³. Antiochos ayant été établi sur le trône par les Attalides, notre homme jouit normalement d'une haute situation à la cour. Il rendit alors service aux Athéniens, tandis qu'il manifestait aussi son affection (φιλοστοργία) envers le roi⁴. Récemment il vient d'être envoyé comme ambassadeur à Athènes. Il est normalement appelé à cette fonction à laquelle conviennent et ses liens étroits et prolongés avec le roi et le droit de cité qu'il a déjà reçu des Athéniens. Cette ambassade est chargée d'annoncer aux Athéniens de nouveaux cadeaux et privilèges dus à l'amicale munificence du roi. Ce n'est sans doute pas très longtemps après l'avènement du roi. L'ambassadeur aura sa statue élevée à côté de celle du roi. Cela correspond à la fois à l'importance de sa mission⁵ et à sa familiarité avec le roi. On a vu ci-dessus qu'un Samien de la cour séleucide érigea sur la même base la statue du roi Antiochos IX Cyzicène et celle du τροφεύς Kratéros. La statue royale avait été érigée à une date antérieure, apparemment lors de son séjour à Athènes après son départ de Rome.

Si ces conjectures ont touché le vrai ou si elles se sont égarées sur une fausse piste, l'avenir, proche ou lointain, le dira, soit par la trouvaille de nouveaux fragments de ce décret, soit par un document quelconque dont la lumière rejaillira sur celui-ci.

¹ Cf. G. Corradi, *loc. cit.*, 279, n. 3, avec la phrase d'Appien, *Syr.*, 68: τὸν δὲ Κυζικηνὸν ἐς Κύζικον ἐπεπόμφει τρέφεσθαι. Sur la stricte valeur de τροφεύς, cf. Corradi, 278, n. 4, avec un τροφεύς ἐν Ῥώμῃ.

² Peut-être τροφεύς κ[αὶ τιθηνός], comme il est dit à la cour lagide. Ou bien autre chose.

³ Cela expliquerait bien la mention d'autres personnages, ἄνδρας; cf. ci-dessus p. 4 et notes 1 et 8.

⁴ Ligne 15, je restituerais [τῆς τε πρὸς τὸν βασιλέα φιλοστοργίας. Sur l'emploi de ce mot, cf. provisoirement M. Holleaux, *Études*, III, 94-95; il y a là un bon exemple de la φιλοστοργία d'un courtisan (Héliodore) envers le roi (Séleucos IV).

⁵ La concession du grand honneur de la nourriture au prytanée est une marque de l'importance de cette mission.

II. DEUX DÉCRETS D'UNE ASSOCIATION À ATHÈNES

Deux décrets d'association, trouvés à l'Agora d'Athènes le premier en 1950, le second en 1948, furent publiés naguère par B. D. Meritt, *Hesperia* 1961, 229 - 230, n. 28 et 29. Émanant de la même association, ils ne sont éloignés l'un de l'autre que d'une année et, pour l'intitulé, ils se prêtent appui pour la restitution. Ils appellent quelques commentaires ¹.

Le premier, daté de l'archonte de 112 - 111 a. C., se présente ainsi, avec des restitutions évaluées environ à 39 lettres ².

- [Ἀγαθῆι τύχη. Ἐπι] Διονυσί[ο]υ ἄρχοντος τοῦ μετὰ
 [Παρά]μονον], ἐ[ν] δ[ὲ] τῶι οἴκωι Ν[... ca 8 ... τοῦ Ἀπολ]-
 [λωνίου Ἀ]λεξανδρέως· Σκιρο[φοριῶ]νος εἰκάδι·
 4 [ἀγο]ρὰ κυρία ἐν τῶι οἴκωι· Ἄν[... ca 14 ... Ἄν]-
 τιοχεὺς εἶπεν· ἐπειδὴ Εὐνι[κος ... ca 15 ...]
 .. σιος νομοφυλακῶν ἐν τῶι ἐπ[ὶ] Διονυσίου τοῦ μετὰ
 [Πα]ράμονον ἄρχοντος ἐνιαυτῶ[ι εὐσεβῶς καὶ φιλο]-
 8 [τίμ]ως διακείμενος τὰ πρὸς τοὺς [θεοὺς — — — —]
 ... πάντας ἀνθρώπους φιλανθ[ρώπως — — — —]
 υ αὐτῶι τὴν ὑπά[ρχ]ουσα[ν — — — — —] ³

«La date est fournie par le nom de l'archonte d'Athènes et par un fonctionnaire du culte dont le titre semble avoir été simplement ἐν τῶι οἴκωι. Puis suit la date par le mois et le jour, après quoi étaient nommés le lieu de la réunion et son caractère, puis l'orateur. L'orateur était le même ici et au n° 29. Pour l'iota ajouté ligne 4, voir *IG*, II², 9181 et la note. Eunikos qui était nomophylaque n'a pas été identifié».

Le décret 29, de 111 - 110, apporte quelques précisions. Il comporterait de 36 à 43 lettres ⁴.

Θ ε [ο ί].

- Ἐπι Σωσιράτου ἄρχοντος, ἐ[ν] δὲ τῶι οἴκωι Ν ... ca 8 ... τοῦ
 Ἀπολλωνίου Ἀλεξανδ[ρέως] Σκιροφοριῶνος εἰ]-
 4 κάδι· ἀγορὰ κυρία ἐν τῶι οἴκ[ωι]· Ἄν .. ca. 13 .. Ἄν]-
 τιοχεὺς εἶπεν· ἐπειδὴ [Ν .. ca. 8 ... Ἀπολλωνίου]
 Ἀλεξανδρεὺς εὐσεβῶς [διακείμενος τὰ πρὸς τοὺς]
 θεοὺς ὑπομείνας ἱερεὺς [ἄρχειν ἐν τῶι οἴκωι τῶν]
 8 Μεγάλων Θεῶν καὶ τῆς Α[— — — — — ἀνέ]-
 στράφη φιλοδόξως καὶ ἔθυσ[εν τὰς θυσίας ὑπὲρ τε]
 [τῶ]ν κατακεκλειμένων ἐξ ο[— — — — — καὶ — — —]
 ν [... ἀν]άγκηι συνε — — — — —

¹ J'ai exposé ceux-ci au Collège de France en janvier 1962 et je les ai signalés *Annuaire Collège de France 62e année* (1962), 343.

² Même texte dans *SEG*, XXI (1965), 535.

³ Débris des lignes 11 et 12.

⁴ *SEG*, XXI, 536.

L'éditeur a expliqué ainsi ce document après avoir parlé de la date et du calendrier : « Pour les Grands Dieux, voir Bruno Müller, *Μέγας Θεός*, *Diss. Phil. Hal.*, XXI, 1913, pp. 281 - 289; et pour la relation du corps éphébique avec eux, voir *IG*, II², 1006, l. 29 et 1008, l. 18, deux inscriptions qui viennent pareillement des dernières années du II^e siècle ».

Le terme οἶκος pour une association n'est pas sans intérêt, bien que l'éditeur n'en ait pas parlé. Les exemples ne sont pas nombreux, mais à la fois ils sont variés par leur provenance et ils ont en général un caractère commun. F. Poland en traitait dans son ouvrage classique en 1909¹ et déjà Ad. Wilhelm en parlait à la même date en publiant un fragment d'inscription attique².

[Οἱ ἐν τῷι — —] οἶκωι σύνκλινοι
 [— — — — Ἄρι]σταίου Πειραιεὺς ν(εώτερος)
 — — — — — ενους Πειραιε(ὺς)
 4 — — — — — ου Πειραιε(ὺς)
 — — — — — — ς Κο — —

Ce texte est passé en 1931 dans *IG*, II², 2350, et je l'ai republié d'après la pierre dans le catalogue de la Collection Froehner, n. 8³. Ad. Wilhelm avait trouvé l'estampage dans les papiers de feu Rhousopoulos, sans indication d'origine. Le carnet Froehner apprit la provenance : « Le Pirée, 1895 »⁴. Ad. Wilhelm avait vu dans ces gens « die Genossen eines in einem bestimmten Gebäude stattfindenden Gelages ». Mais, soit à ce moment, soit bien plus récemment, F. Poland et E. Ziebarth y cherchaient des éphèbes, un « Jugendverein »⁵. J'ai marqué que la provenance, maintenant connue, contredisait cette interprétation. Pour le mot σύνκλιнос, Ad. Wilhelm avait rapproché Pollux, IV, 12 : προκλίτης μὲν ὁ τῆς ἐστίασεως πρωτοστάτης, ὁ δὲ παρακατακείμενός τινι συμπότης συγκλίτης παρακλίτης· σύγκλινον δὲ Μένανδρος λέγει. Le mot συγκλίτης a ressurgi depuis lors, de même que συμπότης, dans des inscri-

¹ *Gesch. gr. Vereinswesens*, 114 : « Eine ausschliesslich für Kaufleute übliche Bezeichnung erlaubt uns in der Kaiserzeit eine Anzahl bestimmter Vereine festzulegen. Es ist das die Bezeichnung οἶκος, die sich vorläufig nur im Gebiet des Schwarzen Meeres nachweisen lässt und nur von Schiffseigentümern gebraucht wird (ὁ οἶκος τῶν ναυκλήρων), Tomis, Nicomédie, Amastris ».

² *Beiträge*, pp. 51 - 52 avec photographie d'estampage. Date selon Wilhelm : « seconde moitié du IV^e siècle ou première moitié du III^e ».

³ Photographie de la pierre, *ibid.*, Pl. IV.

C'est un fragment de colonnette.

⁴ C'est des mêmes papiers de Rhousopoulos qu'Ad. Wilhelm tira des actes d'affranchissement d'Orchomène de Béotie, *Neue Beiträge*, IV (1915), 8 - 9 (estampages pris en 1862). On sait que la très importante collection de monnaies grecques, surtout des bronzes, cataloguée dans le *Catalog Hirsch*, 13 (1905), *Sammlung gr. Münzen aus dem Nachlasse eines bekannten Archäologen*, était celle de Rhousopoulos, « fruit d'une activité de collectionneur de plus de soixante ans ».

⁵ Les quatre références dans *Coll. Froehner*.

ptions¹. J'ai déjà allégué² une inscription de Thessalie³: Μᾶρκος Μάρκου καὶ Παιδέρως οἱ συνκλίται· Παρμενίσκο[ς Παρμενίσ]κου καὶ Λέων [οἱ] συνκλίται⁴. Plus récemment une inscription de Thessalonique nomme treize personnes avec ce titre: Αὐλῶι Παπίῳ Χείλωνι καταστήσαντι τὸν οἶκον οἱ ἱεραφόροι συγκλίται⁵; il s'agit ici des cultes égyptiens⁶. Chilon avait organisé le groupe des banqueteurs et leur local.

F. Poland et Ad. Wilhelm groupaient des mentions de οἶκος pour le nom officiel d'une association: à Tomis, trois attestations d'un οἶκος τῶν ἐν Τόμει ναυκλήρων⁷, de ὁ οἶκος τῶν Ἀλεξανδρέων⁸, — d'une ἐστία consacrée par un Φιλοκλῆς Χρήστου φιλότιμος τοῦ οἴκου τῶν ναυκλήρων⁹; c'est l'autel de ce club, comme il y a un autel familial dans la maison¹⁰; — à Nicomédie, des [ναύ]κληροὶ ont construit et dédié à Vespasien [τέ]με[ν]ος (?) καὶ ο[ἱ]κον ναυκλη[ρικόν?];¹¹ — sur la côte de la Paphlagonie, à Amastris, ὁ οἶκος ὁ τῶν ναυκλήρων honore son προσ[τάτην] à vie¹². Ces inscriptions de l'époque impériale peuvent éclairer les deux décrets d'Athènes. Là aussi, une association s'appelle οἶκος¹³. Si nous ne savons point encore les occupations de ses membres, nous voyons du moins que l'un est Alexandrin, un autre Antiochéen.

1 Συμπότης n'est pas rare dans la littérature; cf. le Thesaurus et Liddell-Scott-Jones. J'en trouve dans les inscriptions deux exemples de publication assez récente. En Macédoine, à un autel des Nymphes près d'Héraklitsa, dans la région de Néapolis, une dédicace était faite par des συνπόται εὐξάμενοι (Bakalakis, *Praktika Arch. Et.* 1938, 95 et fig. 14; cf. *Bull. Épigr.* 1939, 184; 1941, 86; M. A. Jameson, *A. J. Phil.* 1956, 55-60; cf. *Bull. Épigr.* 1958, 310). C'est aussi dans un sanctuaire rupestre entre Argos et Némée, près du sommet du mont Megalovouni, qu'était gravée la dédicace: Συμπόται Ἀρτέ[μιδι] Ὀρταία[ι] Τιμ — (M. Mitsos, *Hesperia* 1949, 75; *Bull. Épigr.* 1950, 104). Voilà qui rappelle le banquet à l'autel des Nymphes à Phylé dans le *Dyskolos* de Ménandre.

2 *Coll. Froehner*; d'où Liddell-Scott-Jones, s. v.

3 Giannopoulos, *Arch. Eph.* 1931, 177, n. 14.

4 Sur les trouvailles en ce lieu, Mikro Kesserli, au sud de Gonnoi, avant l'entrée dans les défilés de Tempé, cf. *Bull. Épigr.* 1959, 224; 1960, 197; 1965, 219.

5 Ch. Edson, *Harvard Theol. Rev.*, 41 (1948), 183 sqq.; cf. *Bull. Épigr.* 1950, 134, p. 171: rapprochement avec les inscriptions du Pirée et de la Thessalie; trois textes à ajouter sur les ἱεραφόροι dans divers cultes.

6 En tête, une couronne contient une image d'Anoubis.

7 *IGR*, I, 610, l'oikos dédie la statue de Verus César. C'est une des inscriptions rapportées en

France après l'expédition de Crimée. R. Cagnat l'a publiée d'après *Arch. epigr. Mitt.* 14 (c'est 13), 1890, 93. Cette édition était faite d'après *Bull. Soc. Arch. Sens* (1854), 124 sqq. avec planche (cf. M. Brillant, note suivante, 287). L'inscription était éditée encore dans *Arch. Zeitung, Denkmäler*, 8 (1850), 140, n. 5; C. Robert, *Note sur des débris antiques recueillis en 1855 à Küstendje* (extrait des *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1857-58), pp. 4-5, n. 1; Léon Renier dans C. Allard, *La Bulgarie orientale* (1863), pp. 284-285. Elle figure aussi dans Froehner, *Inscr. gr. du Louvre* (1865), n. 77.

8 *IGR*, I, 604: dédicace d'un autel à Sarapis et aux dieux associés et à l'empereur Antonin le Pieux et à l'oikos par un Κάροπος Ἀνουβίωνος; datation à la mode d'Égypte par l'année de règne de l'empereur et le mois Pharmouthi; aussi le nom de deux prêtres. Republiée après examen de la pierre, retrouvée à Paris dans un hôtel de la rue de Hambourg, par M. Brillant, *Rev. Phil.* 1912, 284-296: *Inscription de Tomis*.

9 E. Ziebarth, *Griech. Vereinswesen*, 32, note 1, d'après la *Pandora*.

10 Cf. *Rev. Phil.* 1958, 33, avec la note 2, en traitant de la dédicace d'une *hestia*, et aussi sur le titre de *philotimos* d'une association.

11 *IGR*, III, 4.

12 G. Mendel, *BCH* 1901, 36, n. 184. Cf. Ad. Wilhelm, *loc. cit.*, 52.

13 Léon Renier relevait déjà cette appellation en publiant une des inscriptions de Tomis dans C. Allard, *loc. cit.*

D'après la ligne 7 du n° 29, l'Alexandrin accepta la charge de la prêtrise : ὑπομείνας ἱερεὺς. Il faut marquer que la restitution insérée ensuite n'a pas de base. Un infinitif, tel que ἄρχειν, n'est pas nécessaire ; j'avais réuni déjà¹ une série d'exemples de la construction ὑπέμεινεν ἔκδικος, sans verbe après ὑπέμεινεν, ou, dans un décret des Sôtériastes à Athènes vers le milieu du I^{er} siècle a. C., ἀρχεραμιστῆς ὑπέμεινεν². Ensuite les mots ἐν τῷ οἴκῳ ne sont pas nécessaires, ni peut-être même vraisemblables, et il est vain de restituer cette ligne.

Les « Grands Dieux » ont été l'objet en 1950 d'une monographie exhaustive de B. Hemberg sous le titre *Die Kabiren*³, sans parler du livre antérieur de F. Chapouthier, *Les Dioscures au service d'une déesse* (1935). D'après ces ouvrages, on peut chercher à compléter le nom de la déesse dans le second décret. Il eût suffi qu'une lettre fût conservée après l'*alpha* pour que nous ayons une certitude. Dans la situation actuelle, on pourrait dire ceci. Il n'y avait pas une Mégalè Théa ou Mégalè Météer ; il me paraît exclu que l'on puisse compléter Ἀ[γνῆς θεᾶς]. Le supplément Ἀ[ρτέμιδος] semblerait peu probable du point de vue du culte à Samothrace, Artémis ne paraissant pas avec les Cabires de Samothrace. Ἀ[θηνᾶς] ne serait pas sans rapport avec les dieux de l'île⁴. Le nom qui paraîtrait le plus probable serait Ἀ[φροδίτης], Aphrodite étant à la fois déesse de Samothrace et déesse de la mer⁵.

En effet, les Megaloi Theoi sont les dieux, Cabires ou Dioscures, qui protègent des périls de la mer. Ce caractère est très net dans les deux décrets d'Athènes pour les éphèbes auxquels a renvoyé B. D. Meritt et qui sont de la même époque. Il s'agit de l'entraînement nautique des éphèbes⁶. En 123 - 122, les éphèbes « ont navigué jusqu'au trophée (de Salamine) et ils ont sacrifié à Zeus Tropaios ; à la procession des Grands Dieux, ils ont fait la compétition nautique ; aux Mounychia ils ont longé la côte jusqu'au port de Mounychia en luttant entre eux »⁷ ; puis aux concours en l'honneur d'Ajax à Salamine ils ont fait encore la compétition navale, [ἄμ]ιλλαν τῶν πλοίων. De même peu après⁸. Ces exercices nautiques montrent bien le caractère de ces Grands Dieux ; ils sont ici les Dioscures Cabires comme dans Délos athénienne⁹ et dans bien des lieux, tel le port de Phalasarna en Crète où la ville fit

¹ *Le sanctuaire de Sinuri près de Mylasa*, I (1945), p. 33.

² *IG*, II², 1343, l. 13 ; *Sylloge*³, 1104. Je cite ci-après, section III, des phrases de ce décret pour le trésorier d'une association.

³ Uppsala. Cf. *Bull. Épig.* 1951, 44.

⁴ Cf. F. Chapouthier, *loc. cit.*, 301 ; B. Hemberg, *loc. cit.*, 307 ; surtout J. H. Oliver, *Am. J. Arch.* 1939, 464 - 466.

⁵ Cf. F. Chapouthier, *loc. cit.*, 266-268 ; B. Hemberg, *loc. cit.*, 68 - 69, 85 - 86, 306.

⁶ Cf. A. Dumont, *Essai sur l'éphébie attique*, 286 - 289 ; Chr. Pélékidis, *Histoire de l'éphébie attique* (1962), 249, avec B. Hemberg, *loc. cit.*, 46 - 47 (*IG*, III (1878), n. 458 y doit être remplacé par II², 3268, paru en 1935).

⁷ *IG*, II², 1006, 28 - 29 : ἀνέπλευσαν δ[ὲ καὶ] ἐπι

τρόπαιον καὶ ἔθυσαν τῶν Διὶ τῷ Τρο[πα]ίῳ καὶ τεῖ πομπῇ τῶν Μεγάλων Θεῶν ἐποίησαντο τ[ῶν πλοίων τὴν ἄμιλλαν] περιέπλευσαν δὲ καὶ [τοῖς Μουνυχίοις εἰς τὸν λιμένα τὸν ἐν Μουνυχίᾳ ἀμ]ιλλώ[μενοι]. Sur les Mounychia, cf. L. Deubner, *Attische Feste*, 204 - 205.

⁸ *IG*, II², 1008, 17 - 18 : [ἀνέπλευσαν δὲ καὶ ἐπι τρώ]παιον δυοῖ πλοίοις καὶ ἔθυσαν τῷ Διὶ τῷ Τροπαίῳ· ἐ[ποίησαντο δὲ καὶ τῇ πομπῇ τῶν Μεγ]άλων Θεῶν [ἄμιλλαν ἐν τῷ λιμ]ένι καὶ τοῖς θεοῖς ἔθυσαν.

⁹ Cf. P. Roussel, *Délos colonie athénienne*, 229 - 233, sur les « Theoi Megaloi Dioscures Cabires » ; F. Chapouthier, *Le sanctuaire des Dieux de Samothrace* (*Explor. Arch. Délos*, 16 ; 1935), avec aussi son renvoi à *Les Dioscures au service d'une déesse*, 181 - 183.

une dédicace aux Grands Dieux pour le salut de Ptolémée III Evergète et de Bérénice ¹.

Ce sont les dieux qu'adorait l'association athénienne. Celle-ci contenait un Alexandrin et un Antiochéen. Il est à conjecturer que c'étaient des gens de négoce maritime. Avec leur οἶκος, ils forment une association analogue à celles des ναύκληροι ou des Alexandrins de Tomis, de Nicomédie et d'Amastris. Mais les deux inscriptions d'Athènes sont largement antérieures aux autres documents, qui sont de l'époque impériale.

Aux deux décrets d'Athènes pour les éphèbes que citait l'éditeur, il faut en ajouter un autre publié par B. D. Meritt, *Hesperia* 1947, 170-171, n. 67, qui a donné les considérants complets du décret dont *IG*, II², 1009 conservait le dispositif. Ce décret remonte à la même période; il concerne exactement les éphèbes de 117-116. Il y est question des exercices nautiques des éphèbes en des phrases à la fois similaires et différentes :

- 21 — — — ἔθυσαν δὲ καὶ τοῖς Μεγάλοις Θεοῖς ² καὶ τῇ Ἀρτέμιδι τῇ Μουνυχ[ίαι] καὶ τῷ Διὶ τῷ Σωτήρι καὶ τῇ Ἀθηναίᾳ καὶ περιέπλευσαν· ἐποιήσαντο δὲ καὶ τ[ὸν] εἰς Σαλαμίνα πλοῦν ἐπὶ τὸν ἀγῶνα τῶν Αἰαντείων καὶ ἔθυσαν [ἐπὶ τ]οῦ τρο[παίου] ³
 24 καὶ παραγενόμενοι εἰς Σαλαμίνα καὶ καλλιερῆσαντες κτλ.

Comme aux Grand Dieux les éphèbes ont sacrifié à l'Artémis de Mounychia et l'on voit qu'en l'honneur de l'une comme des autres ils se livraient à des joutes nautiques. C'est la même époque que celle des deux décrets de l'association étudiée ici. On peut donc penser, me semble-t-il, que le caractère marin de ces divinités les a rapprochées dans le culte attique, du moins à cette époque. Cela rendrait compte d'un fait singulier dans le culte des Cabires et attesté par une inscription de Délos athénienne au I^{er} siècle, c'est-à-dire au début du I^{er} siècle ⁴. Au Cabirion des Grands Dieux Dioscures Cabires de Délos, un prêtre des Grands Dieux fait une dédicace à Artémis: Διόφαντος Διοφάντου Μαραθώνιος ἱερεὺς γενόμενος Θεῶν Μεγάλων Ἀρτέμιδι. Cela s'expliquerait par le rapprochement, effectué à Athènes, des Grands Dieux de la mer et de l'Artémis du port et du littoral de Mounychie. On pourra supposer

¹ *I. Creticae*, II (1939), p. 221, n. 2, avec photographie d'estampage: Ὑπὲρ βασιλέως Πτολεμαίου καὶ βασιλίσσης Βερενίκης Θεῶν Εὐεργετῶν Φαλασαρνίων ἢ πόλις Θεοῖς Μεγάλοις. M. Guarducci soulignait l'intérêt de ce document, premier témoignage à la fois du culte des Cabires en Crète et du pouvoir des Lagides dans l'Ouest de l'île. Je ne saurais fixer, avec l'éditrice, un *terminus ante quem* tiré de ce que à telle date l'île aurait été sous la tutelle macédonienne. Je cite ce témoignage parce qu'il a échappé à B. Hemberg.

² Il me paraît nécessaire d'écrire ces deux

mots avec des majuscules.

³ L'éditeur renvoie, pour le génitif, à *Hesperia* 1946, 206, l. 22. On lit en effet dans ce décret pour les éphèbes en 127-126: ἐποιήσα[ν]το δὲ καὶ τὸν εἰς Σαλαμίνα πλοῦν ἐπὶ τὸν ἀγῶνα τῶν Αἰαντε[ρείων], ἔθυσά[ν] τε ἐπὶ τοῦ τροπαίου [τῶ]ι Διὶ καὶ παραγενόμενοι ἐπόνπευσαν καὶ ἔθυσαν τῷ Αἴαντι κα[ὶ τῷ] Ἀσκληπ[τεῖ].

⁴ F. Chapouthier, *Le sanctuaire des Dieux de Samothrace*, p. 77, avec dessin; *I. Délos*, 1904. C'est P. Roussel qui indique, en cette dernière publication, le I^{er} siècle.

alors que l'association de *oikos* pouvait associer Ἄ[ρτέμιδος] au culte des Grands Dieux. L'avenir tranchera pour ou contre.

Dans le décret n. 29, la restitution de la ligne 9 est donnée sans aucune justification. Notamment le sens du supplément ὑπὲρ ne paraît pas de façon évidente. Il faudrait d'ailleurs s'entendre d'abord sur le mot de la ligne 10 τῶν κατακεκλημένων. Il n'a pas été traduit ni expliqué. Il est pourtant remarquable et peut-être ambigu au premier abord. Est-ce une forme pour κατακεκλημένων, «les gens invités»? Il ne me semble pas¹. J'y reconnais plutôt le participe parfait de κατακλίνεσθαι, 'participer à un banquet'. Le substantif κατάκλις est technique pour un banquet et il apparaît fréquemment dans les inscriptions comme dans les textes². Le verbe κατακλίνειν pour «traiter en un banquet» est fréquent dans les textes³, comme dans les inscriptions de Priène pour des évergètes à la fin du II^e siècle et au début du I^{er}. L'un de ceux-ci «a traité à manger tous ceux qui avaient été invités aux dîners par sa 'promesse', dans le portique sacré sur l'agora»⁴. Le même «a traité le conseil et les collègues de magistrats dans le sanctuaire de Bias (le sage de Priène) en fournissant une chère abondante et magnifique»⁵. Le δειπνον et la κατάκλις sont une même chose dans le texte 113 cité ici. Ils sont différents dans une inscription d'Ephèse⁶ comme dans un décret de Priène, 114, l. 25-27 : «ayant offert aux dieux de la ville des sacrifices complets, il a donné un banquet (διπνίσας) aux douze tribus à ses frais et il a traité (κατακλείνας) deux fois le conseil et les collègues de magistrats à ses frais», τὰς μὲν θυσίας ἐκπλήρους τοῖς τῆς πόλεως παραστήσας θεοῖς, τὰς δὲ φυλάς τὰς δέκα διπνίσας παρ' ἑαυτοῦ, τὴν δὲ βουλήν καὶ τὰς [συν]αρχίας δις κατακλείνας ἐκ τῶν ἰδίων ἀναλωμάτων. Le verbe au passif est employé⁷ dans une association dans le fameux règlement de l'esclave Xanthos de Lycie au Laurion⁸ : παρέξουσιν . . . καὶ ἀκρο[άματα] ἔ]ὰν κατακλιθῶσιν οἱ ἔρανισταί, c'est-à-dire que l'on devra fournir des divertissements⁹ pour le banquet ; pour le dire en passant, la scène est représentée de façon typique sur le relief de

¹ Dans ce cas, «l'invitation» concernerait nécessairement le banquet suivant le sacrifice et le fond serait le même.

² Cf. Ad. Wilhelm, *Jahreshefte*, 4 (1901), *Beiblatt*, 35. Le mot est fréquent, ai-je dit, comme tous les termes relatifs aux banquets et aux collations et distributions de vivres ou de vin à l'époque impériale et déjà à l'époque hellénistique avancée (cf. par exemple *Rev. Phil.* 1958, 28-29; *Hellenica*, XI-XII, 9, 574-576). Voir ci-après pour κατακλίνειν.

³ Cf. le Thesaurus.

⁴ *I. Priene*, 113, 58 : κατακλείνας τε πάντας τοὺς διὰ τῆς ἐπαγγελίας ἐπὶ τὰ διπνα κληθέντας ἐν τῇ ἱερᾷ στοᾷ τῇ ἐν τῇ ἀγορᾷ κτλ.

⁵ *I. Priene*, 113, 88 : τὴν τε βουλήν καὶ τὰς συναρχίας ἐν τῷ Βιαντεῖῳ κατακλείνας ἐποίησατο τὴν εἰς αὐτοὺς χορηγίαν δαψιλῆι καὶ τῆς ἑαυτοῦ μεγαλοψυχίας ἄξιαν. Pour un banquet dans le même édi-

fice, cf. 117, 34 : κατακλείνας εἰς τὸ Βιάντ[ειον] τὴν τε βουλήν καὶ τὰς συναρχίας]. Le participe κατακλείνας τοὺς πολέτας dans *I. Didyma*, 269, 270, 289 ; pour le n. 269, réédition dans *Hellenica*, XI-XII, 480, avec un nouveau supplément dans ce vocabulaire, l. 9-10 : [σπυ]ρίδα, «corbeille», et non [με]ρίδα.

⁶ *Ephesos*, II, *Theater*, 20, l. 17-18 : ἐν μὲν τοῖς δε[ίπνοις] λαμ[παδουχε[ί]ν], ἐν δὲ ταῖς κατακλίσεσιν κατε[- - μετα]λαμβάνειν [τῆς] εὐωχίας ; cf. l. 12-13 : εὐωχία et δειπνον.

⁷ Aussi par exemple dans cette inscription d'Aphrodisias relative à une fondation : τῆς μὲν ἀναγραφῆς γενομένης τῶν κατακλιθέντων ἐν ταῖς προθεσμίαις (Le Bas-Waddington, 1611 c ; *Ath. Mitt.* 1880, 340, n. 12, l. 5-6).

⁸ *Sylloge*³, 1042, l. 24-25.

⁹ Cf. *Hermes* 1930, 115-116 ; *Rev. Ét. Gr.* 1936, 243, n. 3.

Mysie qui est conservé au Musée Britannique : devant les banqueteurs, flûtiste, danseuse nue et danseur avec maillot collant et bonnet pointu et avec castagnettes¹.

Dans l'*oikos* de l'association antique, il y avait donc le banquet, ce qui rapproche nos deux décrets de l'inscription du Pirée bien antérieure avec les σύγκλινοι dans l'*oikos*. Ainsi dans cette dernière inscription il est tout à fait assuré qu'il ne s'agit pas d'éphèbes, mais de joyeux banqueteurs dans le port. On voit bien par cet ensemble de textes que l'*oikos* de ces associations est proprement leur «salle à manger, salle de banquet», qui transmet son nom à l'association elle-même².

L'Alexandrin ne devait pas être seul de cette origine dans l'association. Il est remarquable que la κλίνη soit si fréquente dans les textes relatifs à l'Égypte ou aux Égyptiens³. On a vu ci-dessus les συγκλίται de Thessalonique avec leur *oikos*. On a souvent traité de l'invitation à la «klinè de Sarapis»⁴. L'un des billets d'invitation conservés sur papyrus, à Oxyrrhynchos, convoque exactement ἐν τῷ οἴκῳ τοῦ Σαραπίου, dans la salle de banquet du Sarapeion⁵, formule à rapprocher de nos inscriptions sur l'*oikos* des Alexandrins ou des nauclères.

Le κλίναρχος et le πρωτοκλίναρχος sont bien connus dans la grecité d'Égypte⁶. À Délos, une association égyptienne⁷ décerne des honneurs à deux bienfaiteurs ; elle décide qu'ils seront admis dans l'association sans acquitter le droit d'entrée de rigueur⁸ et elle ajoute cette phrase, originale dans les décrets grecs d'associations : κλισίαν ἔχ[ον]τας ἔντιμον ; ils auront une place d'honneur, la place étant indiquée par ce terme du banquet : κλισία. C'est aussi le terme d'une association de Sarapiastes à Thasos : l'acheteur de l'éponymie ἀνακείσεται ἐν τῇ κλισίᾳ τῇ ἱερᾷ ἔχων στρόφιον⁹.

¹ Cf. *Rev. Ét. Gr.*, *ibid.* Depuis la phototypie dans *BCH* 1899, 592, Pl. IV (P. Perdrizet), ce relief fut souvent reproduit ; ainsi dans *Gr. Inscr. Br. Mus.*, IV 2, 1007 (peu net) ; A. B. Cook, *Zeus*, II 2, p. 881, Pl. XXXIX ; J. Leipoldt, *Die Religionen in der Umwelt des Urchristentums*, fig. 155, dans le *Bilderatlas zur Religionsgeschichte* de H. Haas (livr. 9-11 ; 1926) ; M. P. Nilsson, *Gesch. gr. Relig.*, II, Pl. XIV 3.

² Je donnerais le même sens très précis au mot dans le décret des paysans de Psenamosis, *SEG*, VIII, 529, l. 10 : εἰκόσι δυσὶν ἄς καὶ ἀναθεῖναι ἐν τε τῷ γυμνασίῳ καὶ οἴκῳ. Ce sens est très net chez les Anoubiastes de Thessalonique, cités ci-dessus pour συγκλίται.

³ Cf. notamment P. Roussel, *Les cultes égyptiens à Délos* (1916), 29 et 325.

⁴ Cf. en dernier lieu H. C. Youtie, *Harvard Theol. Rev.*, 41 (1948), 8-29 : *The Kline of Sarapis* ; L. Koenen, *Z. für Pap. Epigr.*, 1 (1967), 121-126 : *Eine Einladung zur Kline des Sarapis*.

⁵ *P. Oxy.*, XIV, 1755 ; cf. H. C. Youtie, *loc. cit.*, 14, note 27 ; L. Koenen, *loc. cit.*, 120, note 2.

⁶ Cf. en dernier lieu E. Bernard, *Inscr. Philai, Époque romaine*, ad n. 199.

⁷ *I. Délos*, 1521. L'intitulé a disparu ainsi que toute indication de l'origine de l'association. Mais la provenance égyptienne de ses membres est attestée, l. 21-22, par la datation d'après le calendrier égyptien : ἄγεσθαι δὲ αὐτῶν κατ' ἐνιαυτὸν ἡμέραν τὴν (ι)γ' τοῦ Μεχείρ. On communique la copie du décret dans la patrie des personnages honorés et à une autre association, l. 25-27 : [καὶ εἰς τὴν πατρίδα καὶ τῷ κοινῷ τῷ [ἐν --- τῶν ἡμε]τέρων πολιτῶν. Il me semble que la restitution la plus naturelle serait : τῷ [ἐν Ἀθήναις κτλ.].

⁸ L. 16-18 : προσλάβεσθαι τε αὐτοὺς εἰς τὴν σύνοδον ἄνευ τοῦ καθήκοντος εισοδίου.

⁹ H. Seyrig, *BCH* 1927, 219-233 (*IG*, XII suppl., 365 ; F. Sokolowski, *Lois sacrées des cités grecques, Supplément*, n. 71). Pas plus dans ce texte que dans les autres cités ici, κλισία ne «signifie ici le local où se tenaient les banquets» (ainsi F. Sokolowski qui ajoute : «ailleurs ce mot désigne un lit de table»). C'est «le lit de banquet» qui comporte plusieurs places. Ici la ἱερὰ κλισία n'est pas «la salle du banquet», mais le lit de table où sont les dignitaires, et d'abord le prêtre. Je ne suis pas non plus H. Seyrig, 222, selon qui «l'emploi de ἐν exclut le sens de lit

C'est encore pour une association égyptienne que nous lisons ce mot¹ dans le décret des paysans de Psenamosis, *SEG*, VIII, 529, l. 12 et 27 : ὁμοίως δὲ καὶ κλισίαν ἔχειν αὐτὸν τὴν πρώτην διὰ βίου².

Notre *oikos* d'Athènes devait être un club religieux de gens de mer adorant les dieux de Samothrace et composé en bonne partie d'Alexandrins ou fondé par des gens de ce pays. La pièce essentielle, donnant son nom à l'association, était la salle de banquet.

III. DÉCRET D'UN THIASÉ À ÉLEUSIS

Une inscription d'Éleusis récemment publiée ne manque pas d'intérêt à différents points de vue. Il s'agit de la partie droite d'une base de marbre blanc que J. Travlos avait trouvée à Éleusis, dans le secteur à l'ouest des Grands Propylées parmi des pierres provenant de la démolition de murs de maisons modernes. E. Vanderpool l'a publiée *Arch. Deltion*, 23 (1968), *Three inscriptions from Eleusis*, pp. 1-6 et Planche I. Ce texte est ainsi présenté :

[.⁸ . . . εἶπεν· ἀγ]αθεῖ τύχει· ἐπειδὴ Παίδικος τ[αμία]-
[ς κατασταθεῖς ἐπ' Ἄ]ριστίωνος ἄρχοντος διέσωσε . . .
[.¹³ πο]λέμου ὄντος ἐν τεῖ χώραι καὶ ετε . . .
4¹⁶ λυομένων διὰ τὸν πόλεμον ἐπιμε.
.¹⁶ κος ὅπως ἂν διαμένει πλήρης ὁ ερ.
.¹⁶ ι τὴν παρακαταθήκην ἀποδέδωκεν
[.¹⁵ κ]αὶ εἰς τὴν ἰδίαν οἰκίαν ὑπεδέχετ-
8 [ο¹³ κατ]ὰ μῆνα καὶ τὰ ἱερὰ παραλαβῶν ἐπι
.¹⁷ οσθεν ἔθνε μετὰ τῶν δεκαδαρχῶν
[.¹⁵ τῶ]ι Διὶ τῶι Σωτήρι καὶ τεῖ Ὑγιεῖαι
.¹⁷ ς οἱ θιασῶται τὸν ἐνιαυτὸν καὶ τ-
12 [.¹⁶ κ]αὶ ἄλλα διατελεῖ εὐνους ὧν καὶ
.¹⁷ νηται τοὺς θιασώτας· ἀγαθεῖ τ[ύ]-
[χει· δεδόχθαι τοῖς θια]σώταις· ἐπαινέσαι Παίδικον [φι]-
[λοτιμίας ἔνεκα καὶ εὐ]νοίας καὶ ταινιῶσαι αὐτὸν [καὶ]

d'honneur» et qui adoptait ce sens : «par extension la réunion de la communauté, le repas sacré», et je ne pense pas non plus qu'il puisse «s'agir aussi d'une tente ou d'un toit de feuillage, où se donnait le repas sacré».

¹ J'avais déjà rassemblé les exemples *Rev. Phil.* 1934, 374.

² On ordonne aussi, l. 19-21, que le couronnement, avec proclamation, ait lieu «à chaque

beuverie» : καθ' ἐκάστην πόσιν στεφανοῦσθαι ἀμφοτέρους ἐν τῶι κοινῶι μετὰ ἀναγορεύσεως — Le terme précis πόσις me paraît particulier aux associations d'Égypte ; cf. *SEG*, VIII, 529, l. 17 et 41-42 : στεφανοῦσθαι δὲ καὶ κατὰ πόσιν διαφέροντι στεφάνωι ὑπὸ τοῦ κοινοῦ ; encore l. 44 ; *Sammelbuch*, 7835 (Zeus Hypsistos), l. 8 : κατὰ μῆνα πόσιν μίαν ; cf. τοῖς πίνουσιν dans la lettre à Zénon 7651.

[δοῦναι αὐτῶι εἰς θυσίαν] ὡς 50 ὡς δραχμὰς ὡς ἀπὸ τοῦ κ[οινοῦ]·
 τὸν λοιπὸν χρόνον⁹
 [.....¹⁷ στ]εφάνωι καὶ τα¹³
 19 [.....¹⁷ τὸ]ν στέφανο[ν¹⁵]¹

Comme date, l'éditeur a inscrit en tête : «anno 238/7 ut videtur». Les raisonnements qu'il a produits, pp. 3 - 5, ne laissent guère place au doute, en tout cas pour le fait que l'inscription se rapporte à la Guerre Démétrique². L'archonte est nouveau. Aucune place n'est disponible pour lui dans la première moitié du III^e siècle. La gravure stoichédon serait exceptionnelle après 225. «Dans la dernière partie des années 230, il y a trois années vacantes (archonte pas connu) et, plus anciennement dans la même décennie, trois noms ne sont pas fixés de façon tout à fait sûre. Nous pouvons donc essayer de dater notre inscription dans cette décennie, et ce faisant nous trouvons que tout prend place de façon aisée et naturelle. La décennie en question est celle de la Guerre Démétrique (239-229 a. C.) et nous savons que durant cette guerre la population d'Éleusis était sévèrement éprouvée. Le décret voté par les Éleusiens en l'honneur d'Aristophanès de Leukonoè (*IG*, II², 1299 ; *Sylloge*³, 485) parle de son activité sous l'archontat de Lysias, «année où a commencé la guerre» et dans les deux années suivantes, quand Cimon et Ekphantos étaient archontes. Aristophanès ne s'est pas occupé seulement d'affaires militaires, mais il a fait en sorte que la récolte soit rentrée... et il a été la cause du salut de nombreux Éleusiens pendant la guerre. C'est exactement la même situation que nous trouvons mentionnée par notre inscription pour l'année d'Aristion. Les membres du thiasé étaient tourmentés par la guerre et Paidikos les a secourus comme Aristophanès avait aidé la population en général». En définitive, E. Vanderpool placerait Aristion en 238-237, la seconde année de la guerre, et il fait descendre de quelques années l'archonte Phanostratos, assigné jusqu'ici à cette date-là. Quoiqu'il en soit de ce point précis, l'époque du décret me paraît établie.

L'archonte Aristion est nécessairement non pas un «archonte» du thiasé³, mais celui de l'État athénien ; la formule ἐπ' Ἀριστιῶνος ἀρχοντος dans un document d'Athènes ne peut s'interpréter autrement. Tous les thiasés attiques datent leurs documents par l'archonte athénien, que ce soit en tête ou, comme ici, pour rappeler un fait dans le cours du décret. Cette règle apparaît bien dans les décrets d'associations réunis dans *IG* II² et qui s'échelonnent du milieu du IV^e siècle au milieu du I^{er} ; ainsi 1255 - 1257, 1259, 1261 - 1264, 1271, 1282 - 1284, 1292, 1297, 1316, 1317

¹ De la ligne suivante il ne subsiste qu'un *alpha* à la 23^e place. La pierre est brisée au-dessous.

² Titre de cette section de l'article : «Concerning the Demetrian war».

³ Cf. F. Poland, *Gesch. gr. Vereinswesens* (1909),

361 - 362 : «... so ist es charakteristisch... dass zunächst der im Staatsleben so verbreitete Titel Archon selbst mit den dazugehörigen Bildungen desselben Stammes bei den alten, echtgriechischen Vereinsbildungen fast ganz vermieden wird».

1325-1327. Je relève spécialement une série où cette mention de l'archonte apparaît à la fois dans l'intitulé et dans le corps du décret : 1263, 1273, 1298, 1301, 1314, 1315, 1323, 1328, 1329, 1334, 1340, 1343. Faut-il rappeler aussi le fameux décret du thiasé à Salamine *SEG*, II, 9, avec ἐπὶ Κυθήνορος ἄρχοντος en tête et la décision de graver la liste des epimélètes ἀπὸ Πολυεύκτου ἄρχοντος μέχρι Θεοφήμου ? Caractéristique est le décret des Héroïstes, *IG*, II², 1339, où, après l'archonte d'Athènes, on a mentionné un éponyme du collège, et c'est le trésorier : ἐπὶ Διοκλέους τοῦ Διοκλέ[ους ἄρχοντος], ταμειύοντος Ἀρόπου τοῦ Σελεύκου (en 57-56 a. C.)¹. La base de l'éditeur pour la datation est ainsi parfaitement saine et assurée.

D'après les lignes 13-14, l'éditeur a reconnu que chaque ligne stoichédon comportait 43 lettres. Malgré cette précision «et bien que soit conservée plus de la moitié de la plupart des lignes, le texte est difficile à restituer, parce que le plus souvent il n'est pas formulaire. Pourtant le sens général est assez clair». Il m'a paru possible de pousser plus avant l'interprétation avec la restitution.

Le personnage honoré est un nommé Paidikos. Comme l'a relevé l'éditeur c'est un nom nouveau à Athènes et qui doit désigner ici un non-Athénien². Dans la liste des membres qui suivait le décret et qui est partiellement conservée, «certains des noms, comme Attis et Daos, sont étrangers ou serviles comme on l'attend puisque les membres de thiasés sont généralement des non-citoyens»³.

Après le nom de Paidikos, l'éditeur a justement reconnu le titre τ[αμίας]⁴. L'activité d'un trésorier convient très bien à toute la suite du décret et divers textes montrent le grand rôle d'un tel personnage dans ces associations. F. Poland l'a remarqué : «En Attique, le *tamias* se trouve dans les associations de toute sorte... Naturellement nous aurons à attendre des trésoriers dans les associations d'éranistes qui reposent davantage sur un fondement économique... Dans les associations d'ancien

¹ Dans les deux décrets d'une association étudiés dans le mémoire précédent, un éponyme de l'association n'est nommé qu'avec l'archonte d'Athènes et après lui.

² «The name Paidikos is not known among the names of native born Athenian citizens. Two men of this name are, however, known to have lived in Athens, one a potter and vase-painter of about 500 B. C. (Beazley... Haspels...), the other a baker who was one of the men of Phyle granted citizenship in 401-400 B. C. (*IG*, II², 10, B, 1. 3). Like them, and like the other members of the thiasos, our Paidikos was probably not an Athenian citizen».

³ Il est intéressant de noter que, parmi les ὑπηρέται τῆς βουλῆς de 303-302 figure un Attis (J. S. Traill, *Hesperia* 1968, 16, 1. 318). L'éditeur de ce dernier document a relevé que ce nom n'était pas compris dans la *Prosopographia Attica* et qu'il était donné par deux épitaphes sans

démotique, *IG*, II², 10903 et 10904. La première, au IV^e siècle, est celle d'un ἄτις παιδαγωγός (pour ce terme, cf. *Rev. Ét. Anc.* 1940, 303, note 4, avec ce texte). La seconde, vers le milieu du même siècle, contient des termes caractéristiques pour un esclave : ἄτις ἦν χρηστὸς καὶ χρηστω- [— — —] ἐν [— —] (cf. M. N. Tod, *Ann. Br. Sch. Ath.*, 46, 188, note 25 (cf. *Bull. Épigr.* 1952, 54, p. 147), qui suggère χρηστὸς [εἰς] ἐξ[η]σ[ε]ν ; W. Peek, *Ath. Mitt.* 67, p. 120-121, n. 254 : χρηστὸς [εἰς] ἐξ[η]σ[ε]ν [ἢ] θ[η]). J'ajoute la dédicace d'Athènes (collection Curtius) *Am. J. Arch.* 1962, 275 : ἄτις Ἡρώι ἀνέθηκε(ε).

⁴ De la première lettre il subsiste «l'extrémité inférieure d'une haste verticale au centre du stoichos» (p. 2). «[ε]ρ[ε]ύς γενόμενος] est une autre possibilité ; mais cela est plus court de deux lettres et demanderait un nom plus long pour l'archonte».

type le *tamias* n'apparaît à peu près pas en dehors d'Athènes, et là presque uniquement dans des conditions influencées au moins en partie par Athènes...¹». On a vu plus haut déjà l'éponymie secondaire d'un trésorier. Un décret d'éranistes, au milieu du III^e siècle, félicite le trésorier, l'isotèle Aischyliōn, pour sa parfaite gestion: [ὄρθῳ]ς καὶ δικαί[ως διεχειρίσει τὸ ἀρ]γύριον τ[ὸ] κοινὸν ὃ παρακατέθεν[?]το² αὐτῶι οἱ ἐρανιστ[αὶ κατὰ τοὺς νό]μους τοὺς κοινούς τ[ῶν ἐρανιστῶ]ν καὶ τὸν ἔρανον... κατὰ τὸν ὄρκον ὃν ὤμοσεν [τοῖς ἐ]ρανισταῖς³. Vers 200, des thiasotes honorent un Théon, κατασταθεὶς τ[α]μία[ς εἰς τὸν ἐνιαυτὸν τὸν ἐπὶ Νικ[ο]φῶντος ἄρχοντος⁴. Des orgéons détaillent les services d'un Hermaios du deme de Paionidai, ταμίας γενόμενος πλείω ἔτη; notamment il a constitué un éranos (l. 13 - 15): τοῦ ἐράνου τοῦ ἀργυρηοῦ ἀρχηγὸς γενόμενος συναθῆται⁵. Des Dionysiastes⁶ félicitent un Diodōros d'Aphidnai qui fut leur fondateur (τὴν σύνοδον αὐτὸς κτίσας ἀρχερανιστῆς ὑπέμεινεν) et qui fut trésorier trois années⁷.

Le premier verbe est, l. 2, διέσωσε. On compléterait le sens avec [τὸν θίασον]. Paidikos a assuré, malgré la guerre, la permanence de l'association.

L. 5, la proposition finale ὅπως ἂν διαμένῃ suppose auparavant un verbe principal que le καὶ de la ligne 3 relie à διέσωσε par-dessus le génitif absolu λυομένων διὰ τὸν πόλεμον. Nous retrouvons alors le verbe à la fin de la ligne 4, en restituant: ἐπιμε[μ]έληται. Les trois lettres conservées au début de la ligne 5 sont ainsi la fin du nom, [Παιδι]κός. Onze lettres à la ligne 5 laissent un blanc de 5 lettres. D'autre part, le verbe seul est trop sec pour le sens. Entre ἐπιμεμέληται et Παιδικός, un adverbe καλῶς comblera la lacune et arrondira l'expression.

La tournure ὅπως ἂν διαμένῃ πλήρης n'est pas banale. Il n'y a point à douter que le substantif soit alors ὁ ἔ[ρανος]. Ce thiasos était exactement un *éranos*. Dès lors, on pourra restituer ce terme précis après διέσωσε. Le sens exige avec [πο]λέμου ὄντος un mot comme καίπερ: «il a conservé l'*éranos*, bien qu'il y eût la guerre». Si nous écrivons διέσωσε [τὸν | ἔρανον καίπερ πο]λέμου ὄντος, il reste un blanc d'une lettre. Il suffit alors de restituer διέσωσε[ν τὸν | ἔρανον]. À cette époque, le *nu* est beaucoup plus souvent présent qu'absent devant les consonnes aussi.

La notion de παρακαταθήκη, «dépôt», ligne 6⁸, convient à un *éranos*.

L. 3 - 4, entre, καὶ et ἐπιμεμέληται il y a encore un génitif absolu avec λυομένων et depuis ετε. Il marque l'opposition entre la situation générale et le succès de Paidi-

¹ *Loc. cit.*, 376.

² La restitution de ce verbe fournit un intéressant parallèle au substantif de la ligne 6 de notre décret; cf. ci-après.

³ *IG*, II², 1291, l. 3 - 10.

⁴ *IG*, II², 1323.

⁵ *IG*, II², 1327.

⁶ *IG*, II², 1343 (*Sylloge*³, 1104).

⁷ L. 17 - 19: ἐν τῶι ἐπὶ Νικάνδρου ἄρχοντος ἐνιαυτῶι ταμιεύσας ὡσαύτως εὔξησεν τὰ κοινά;

l. 19 - 21 et l. 21 - 23, archontats de Dioclès et de Kallikratidès. Pour le ταμίας dans l'*éranos*, cf. aussi J. Vondeling, *Eranos* (Diss. Groningen 1961), 85 - 86, 97.

⁸ Il y a nécessairement un καὶ dans la lacune de la ligne 6, soit immédiatement avant τὴν παρακαταθήκην ἀποδέδωκεν: [κα]ι, soit auparavant. Il reste 11 lettres, de sens indéterminé, dans cette lacune de la ligne 6.

kos qui a maintenu l'*éranos* πλήρης. «Après ΕΤΕ est conservée l'extrémité inférieure d'une haste verticale près du centre du stoichos». Le sens doit être : «alors que d'autres *éranos* étaient dissous» : ἐτέ[ρων ἐράνων --]λυομένων. Il reste une lacune de 9 lettres, car il faut le verbe simple λυομένων, «dissous», et non le composé καταλυομένων, qui signifierait «renversés, abattus, détruits»¹. Après ἐτέρων, avant τῶν ἐράνων, il faut un adjectif étroitement uni à ἐτέρων. Une restitution ἐτέ[ρων ἄλλων τῶν ἐράνων] serait trop courte d'une lettre. En écrivant ἐτέ[ρων πολλῶν τῶν ἐράνων], nous obtenons la longueur voulue et un sens excellent : «beaucoup d'autres des *éranos* étant dissous».

L. 7 - 8, l'éditeur a suggéré ceci : «la restitution εἰς τὴν ἰδίαν οἰκίαν ὑπεδέχεται τοὺς θιασώτας κατ]ὰ μῆνα semble être ce que réclame le sens, mais elle est trop courte d'une lettre». Elle est bien raisonnable puisque le terme «thiasotes» apparaît aux lignes 11 et 13. Maintenant que nous savons que ce thiasé était un *éranos*, le mot ἐρανιστάς nous donnera la lettre nécessaire en plus.

Paidikos sacrifiait, chaque mois, τὰ ἱερὰ παραλαβὼν ἐπι[... 17 lettres]οσθεν. Je ne sais restituer ce qui suivait directement la préposition ἐπι ou l'adverbe ἐπι-. Mais il me paraît assuré qu'ensuite on doit retrouver le sens : «comme auparavant». Les sacrifices ont continué à être célébrés mensuellement, sans interruption, malgré la situation troublée. Selon que l'on écrira [ὡς καὶ ἔμπρο]οσθεν ou [καθὼς καὶ ἔμπρο]οσθεν, il restera une lacune de 8 lettres ou de 5.

Paidikos a fait les sacrifices «avec les décadarques». Ici aussi il convient de partir du commentaire de l'éditeur. «Ce n'est pas clair... , car le mot a divers sens. Ce peuvent avoir été des militaires, soit de petits officiers de cavalerie² ou de plus haut rang³, qui ont aidé Paidikos et les membres du thiasé pendant les troubles. Ce peuvent d'autre part avoir été de petits fonctionnaires du thiasé lui-même. Il est vrai, de tels fonctionnaires ne sont pas mentionnés dans F. Poland... pp. 337 - 416, mais si grand est le nombre et la variété des titres officiels dans les clubs et associations que l'addition d'un autre ne surprendrait pas. Des fonctionnaires avec ce titre existent en outre dans certaines corporations et sociétés de l'époque romaine»⁴.

En fait, il n'est guère possible que les décadarques aient été des fonctionnaires du thiasé-*éranos*. Ce n'est pas seulement une question de chronologie. Les exemples que j'ai pu rassembler⁵ sont de la pleine époque impériale. Plus encore, il ne s'agit

¹ À vrai dire, le composé διαλυομένων aurait le même sens que λυομένων. Cette restitution rendrait difficile celle du reste de la lacune.

² Référence en note : «Xénophon, *Eq. Mag.*, II 2 and IV, 9».

³ Référence en note : «Polybius, VI, 25, 2».

⁴ Note : «L. Robert a réuni quelques exemples de cet usage du terme : *Rev. Ét. Anc.* 62, 1960, 276 - 284 ; *Rev. Phil.* 60, 1934, 274 - 276». L'éditeur ajoute : «Il est invraisemblable, je pense, que

nos décadarques soient des fonctionnaires politiques sur le modèle des decarques et decadarques que les Spartiates installèrent dans les cités de l'ancien empire athénien après la guerre du Péloponnèse. Il n'y a pas d'indice d'une telle commission dans la Guerre Démétrique et pas de raison apparente pour que Paidikos ait eu affaire avec elle même si elle existait».

⁵ Je n'aurai à y ajouter qu'une épitaphe d'Ionie, encore dans l'administration impériale.

jamais d'associations grecques, mais de troupes d'esclaves, soit de l'administration (courriers, archivistes, etc.), soit d'un grand propriétaire romain ou romanisé; il s'agit exactement à chaque fois d'une *familia*, divisée en *decuriae*¹. Cela ne peut servir d'indice pour un *éranos* à Éleusis au III^e siècle a. C. D'autre part, une telle division en décuries est inconcevable dans un thiasse grec; si nous ne l'y connaissons pas, ce n'est pas par une lacune accidentelle dans nos sources. Les éranistes n'étaient pas enrégimentés en décuries, chacune avec son chef; c'est contraire à l'esprit même d'une association grecque, à son fondement moral et juridique.

Les décadarques sont donc des militaires. La décade, δεκάς, est essentiellement une subdivision de l'armée², comme le dit Hésychius δεκάδες· οἱ ἐκ τῆς τάξεως τῶν δέκα στρατιωτῶν συνεστῶτες et δεκαδάραροι· οἱ τῶν δεκάδων ἡγεμόνες, οὓς καὶ δεκαδάραρους ἔλεγον· ἦσαν γὰρ σὺν τῷ δεκάραρῳ δώδεκα. Tout le système est évoqué chez Pollux dans le vocabulaire militaire, I, 127: parties de l'armée avec notamment χιλιοστύς, πεντηκοστύς, λόχος, δεκάς, πεμπάς-et leurs chefs, I, 128 (ἄρχοντες) avec les χιλίαρχοι καὶ λοχαγοὶ καὶ ἐκατόνταρχοι καὶ δεκάδαρχοι (ou δέκαρχοι) καὶ πεμπάδαρχοι καὶ τῶν ἰππέων ἵππαρχοι καὶ φύλαρχοι. J'ai interprété par là une inscription de Chios où des δεκάς sont formées d'esclaves et j'y ai vu des esclaves enrôlés pour une guerre³.

Dans l'armée athénienne, on admet qu'il y avait des décadarques à la tête de *décades* dans la cavalerie⁴. Mais Albert Martin avait fait remarquer que ces textes de Xénophon, *Hipp.*, II, 2 sq.; IV, 9, n'étaient pas des descriptions de la situation, mais des propositions pour une organisation⁵.

¹ Je ne puis que conseiller de lire l'ensemble de mon exposé. En Égypte les travailleurs des carrières sont groupés aussi en «décades» et commandés par les δεκατάραροι τῶν λατόμων; cf. K. Fitzler, *Steinbrüche und Bergwerke im ptolem. und röm. Aegypten* (1910), 27-28 (déjà au III^e siècle; parallèle aussi des δεκαταρχίαι des βασιλικοὶ γεωργοί), 30-31, 32-33; il s'agit de l'Égypte, organisation tout à fait différente de l'Attique.

² Rien sur les armées dans la Realencyclopädie où l'article δεκαδαρχία ne traite que de cette institution lacédémonienne et thessalienne. Les dictionnaires aussi et les manuels ne donnent presque rien.

³ *Études épigr. philol.*, 118-126. Un fragment nouveau de cette inscription a été identifié selon J. Boardman, *Ann. Br. Sch.*, 50 (1956), 44, note 1. J'ai traité là de l'enrôlement des esclaves en temps de guerre et de leur affranchissement immédiat ou postérieur. Voir encore Polybe, XVI, 31, 2, sur le siège d'Abydos par Philippe V en 200: ἔδοξεν οὖν αὐτοῖς πρῶτον μὲν τοὺς δούλους ἐλευθεροῦν ἵνα συναγωνιστὰς ἔχοιεν ἀπροφασίστους.

⁴ C'est le seul cas que citent J. Kromayer et G. Veith, *Heerwesen und Kriegsführung der Griechen und Römer* (1928), 90-91, dans leur livre sur les armées grecques et romaines.

⁵ *Les cavaliers athéniens* (1887), 99: «Xénophon... propose la création de δεκαδαρχοὶ et de πεντάδαρχοι comme une chose nouvelle»; note 1: «Schömann... a tort de présenter comme un fait réel ce qui n'est qu'un simple projet présenté par Xénophon; de même, M. Hauvette-Besnault, *Les stratèges ath.*, p. 183, note»; 397: «la division en décadarchies que Xénophon propose semble rappeler l'énomotie spartiate» etc. Ce n'est naturellement pas non plus la description d'une institution exacte, où que ce soit, que le paragraphe de Xénophon dans le roman de la *Cyropédie*, II, 1, 36. Il s'agit de la liste édifiante de ceux que Cyrus invite à dîner dans sa tente: après les ταξίαρχους, ἔστι δ' ὅτε καὶ τῶν λοχαγῶν καὶ τῶν δεκαδάραρων τινὰς καὶ τῶν πεμπάδαρων ἐκάλει, ἔστι δ' ὅτε καὶ τὴν πεμπάδα ὄλην καὶ δεκάδα ὄλην καὶ λόχον ὄλον καὶ τάξιν ὄλην. C'est un programme idéal pour le bon général idéal dans une organisation idéale.

Quant au passage de Polybe, il s'agit d'une explication du *decurio* romain¹, traduction qui devint usuelle par la suite², ainsi dans Josèphe δεκαδάρχης ou δέκαρχος³. L'explication de Polybe atteste du moins l'usage du mot dans l'armée ou des armées de son temps. Il en va de même pour les passages de la Septante dans le Deutéronome, 1, 15, l'Exode 18, 21 et 25 et I Macc. 3, 55⁴. Dans le dernier cas, Judas Maccabée organise le peuple sur le modèle militaire et conformément à l'Exode⁵.

Le décadarque apparaît précisément dans l'armée d'Alexandre grâce à un passage très détaillé d'Arrien, VII, 23, 3, tout à la fin du règne⁶. On a admis justement que le groupe de la δεκάς — ce petit groupe dont les historiens ont peu d'occasion de parler, de même que du gradé subalterne qu'est le décadarque ou decarque — existait depuis longtemps dans l'armée macédonienne, que c'était une institution macédonienne⁷. De fait un fragment d'Anaximène de Lampsaque, dans son histoire de Philippe, est capital. Il disait ceci «d'Alexandre», περί Ἀλεξάνδρου: ἔπειτα τοὺς μὲν ἐνδοξοτάτους ἰππεύειν συνεθίσας ἑταίρους προσηγόρευσε, τοὺς δὲ πλειστοὺς καὶ τοὺς πεζοὺς εἰς λόχους καὶ δεκάδας καὶ τὰς ἄλλας ἀρχὰς διελὼν πεζεταίρους ὠνόμασεν κτλ.⁸ Il s'agit d'Alexandre II⁹. Un passage de Frontin entre dans ce cadre macédonien, mais cette source n'a pas la même valeur¹⁰.

1 Cf. A. Mauersberger, *Polybios-Lexikon*, p. 440, s. v. δεκάδαρχος: «Führer einer decuria der röm. Kavallerie, *decurio*: 6, 25, 2». Le passage est celui-ci: οἱ δὲ δύο δεκαδάρχων ἔχουσι τάξιν, καλοῦνται δὲ πάντες δεκουρίωνες. Il ne s'agit pas d'un autre grade.

2 D. Magie, *De Romanorum iuris publici sacrique vocabulis sollemnibus in Graecum sermonem conversis* (Leipzig, 1905), 20 et 130. Je citerai une mention en poésie à Tibériade de Palestine, avec un adjectif nouveau: ἐνδόξως στρατιᾶς ἀρχὰς δεκαταρχίδι τεμῆ (SEG, VIII, 11; W. Peek, *Gr. Vers-Inschr.*, 730).

3 Renvois à ces passages dans le Thesaurus et dans Magie, *loc. cit.*, 130.

4 On est assuré de les avoir tous par Hatch et Redpath, *A concordance to the Septuagint*, s. vv. δεκάδαρχος et δέκαρχος; comme souvent, il y a cette dernière variante dans le Deutéronome et le livre des Maccabées.

5 Κατέστησεν Ἰούδας ἡγουμένους τοῦ λαοῦ, χιλιάρχους καὶ ἑκατοντάρχους καὶ πεντηκοντάρχους καὶ δεκαδάρχους. Cf. F. - M. Abel, *Les livres des Maccabées* (1949), p. 71; J. Starcky, notes à *Les livres des Maccabées* (*La Sainte Bible*, éd. du Cerf), pp. 111 - 112 (avec la continuation de cette ordonnance chez les Esséniens).

6 Cf. H. Berve, *Das Alexanderreich auf prosopogr. Grundlage* (1926), I, 119, 121, 201. Décades de 16 hommes.

7 H. Berve, *loc. cit.*, 119: «Der λόχος... zer-

fiel in eine unbekannte Anzahl von δεκάδες, ebenfalls eine altmakedonische Gliederung (Anaxim. fr. 7, Frontin, IV, 1, 6). Die Dekaden hatten, wie ihr Name zeigt, eine Sollstärke von 10 Mann und waren je einem δεκαδάρχης der wohl aus altgedienten und kampferprobten Hoplitern ernannt wurde. Die Gleichsetzung der δεκάδες mit σκηναί (Ad. Bauer, 424, 1) ist nicht unmöglich, aber für Alexander's Zeit nicht zu erweisen». Ad. Bauer, dans son beau livre, *Die gr. (Privat- und) Kriegsaltertümer* (1893; dans le *Handbuch Iwan von Müller*), 424, disait sans justification: les pézétaires «in Lochen und Dekaden (σκηναί) geteilt». M. Launey, *loc. cit.* (voir ci-après), attribue cette identification à H. Berve, qui ne fait que la rappeler avec réserve expresse.

8 Jacoby, *F. Gr. Hist.* 72, fr. 4.

9 Jacoby, *Komm.*, p. 107, «gemeint kann nur Alexandros II... Die Philippika begannen also mit einem Ueberblick über die Vorgeschichte Makedoniens».

10 *Stratagèmes*, IV, 1, 6: Philippe, dès la première organisation de son armée, supprima l'usage des chariots et n'accorda qu'un valet à chaque cavalier et un à dix fantassins pour porter les cordes des tentes et les meules à blé, qui molas et funes ferrent. Cela suppose une division des fantassins en décades (cf. Ad. Bauer, *loc. cit.*, 425: «je zehn Pezetären, d. h. den Dekaden»). D'autre part, cela appuie, pour la Macédoine même et avant Alexandre, le lien admis par A. Bauer, *loc. cit.*,

Une lettre d'Alciphron, III, 36, met en scène un soldat qui fatigue les auditeurs par les récits de ses exploits et de ses campagnes, «parlant de décades et de phalanges, et puis de sarisses, de catapultes et de rideaux anti-projectiles», δεκάδας τινὰς καὶ φάλαγγας ὀνομάζων, εἶτα σαρίσας καὶ καταπέλτας καὶ δέσσεις. Cela remonte à la Comédie Nouvelle¹ et au temps des Diadoques. Il s'agit des armées royales, macédoniennes, avec les récits de combats contre les Thraces et les Arméniens². Les termes sont d'ailleurs choisis, je crois, pour donner une couleur particulière, étrangère aux Athéniens, avec des termes techniques macédoniens (sarisses, phalanges) et des instruments de «la grande guerre», pas celle des cités à cette époque, avec la catapulte et les rideaux de cuir servant à arrêter les projectiles. C'est dans cet ensemble qu'un poète comique nommait les «décades».

Dans l'Égypte lagide, il n'apparaît de façon sûre aucun décadarque ou décarque, mais des δεκανικοί dans l'armée et des δεκανοί dans la gendarmerie³.

D'après l'inscription d'Éleusis, on est en temps de guerre. Le trésorier de l'éranos fait des sacrifices communs «avec les décadarques». Les divinités auxquelles on sacrifia sont bien de circonstance. Zeus Sôter est normalement invoqué par les militaires ou par le peuple armé⁴. C'est à lui d'abord qu'un stratège sacrifiait à Rhamnonte⁵. À l'époque même dont date notre décret, deux décrets à Rhamnonte rappellent les sacrifices du stratège à Zeus Sôter et Athéna Sôteira⁶. C'est donc bien le dieu qui convient pour les éranistes, unis aux sous-officiers en séjour, en un temps

entre une décade et une «tente»; mais celui-ci n'utilise pas ce texte, ne parlant, quand il renvoie à Frontin, que de «Proviand» et de «Dieuer». À Samos, mention de plusieurs σκηναρχούντων après une inscription honorifique pour un stratège, émanant de οἱ στρατευσάμενοι (SEG, I, 378). À Sparte, décret pour un σύσκανος mentionnant les συσκάνων (SEG, II, 60). Sur les σύνσηκνοι, cf. M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, 1002 - 1004, qui est en partie à discuter.

1 Référence alléguée par Ph. E. Legrand, *Tableau de la comédie grecque pendant la période dite Nouvelle* (1910), 123, à la fin de la note 3, pour le type du soldat dans la Comédie Nouvelle et ses vantardisses.

2 Καὶ νῦν μὲν ὡς ἀνέτρειψε τοὺς Θοῦκας τὸν προηγεμόνα βαλὼν μεσαγκύλω, νῦν δὲ ὡς κοντῶ διαπίρας τὸν Ἀρμένιον ἀπώλεσεν· ἐπὶ πᾶσι τε αἰχμαλώτους παρήγε καὶ ἐδείκνυ γυναικάς, ἃς ἔλεγεν ἐκ τῆς λείας ὑπὸ τῶν στρατηγῶν ἀριστείας αὐτῶ γέρας δεδόσθαι. Cela est bien évocateur de la guerre aux confins du monde hellénistique en formation.

3 Cf. J. Lesquier, *Institutions militaires de l'Égypte sous les Lagides*, 91 - 92, 261 - 262, 347. La vérification des références données ou suggérées par M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, index, 1275 et 1290, amène à ne rien retenir pour un décadarque. Dans l'épithaphe d'Alexandrie,

p. 250 et note 5, il n'y a pas une «lecture, pas sûre», mais un simple *delta*. Pour les Arabes de Philadelphie, 561 et 1241, il peut ou il doit s'agir d'ouvriers encadrés, comme sont aussi les carriers.— Je laisse ici de côté la marine rhodienne, avec les inscriptions nommant le δεκατάρχ[ου] après le triérarque, à Paros, pour le navire Eiréna Sébasta (Hiller von Gaertringen, SEG, I, 345; IG, XII suppl., 280) et celles qui mentionnent la δεκάς des Panathénaïstes Héracléistes (*Clara Rhodos*, II, 211, n. 48, l. 15), avec l'observation de Chr. Blinkenberg, *I. Lindos*, II, p. 797, et Kondis, *Praktika Arch. Et.* 1952 (1955), 560.

4 Cf. M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, II (1950), 914 - 916. Il convient d'ajouter une inscription caractéristique, le décret *I. Priene*, 11, rendu tout au début du III^e siècle quand le peuple eut recouvré sa liberté contre un tyran (cf. *Rev. Phil.* 1944, 5 - 9, pour plusieurs passages). L. 28 - 29: sacrifices τῶι τε Διὶ τῶι Σωτήρι καὶ τῆι Ἀθηναίῃ τῆι Νίκηι καὶ ἄγειν ἑορτήν Σωτήρια.

5 J. Pouilloux, *La forteresse de Rhamnonte*, n. 23: le stratège Διὶ Σωτήρι καὶ Ἀθηναίῃ Σωτήρια καὶ Θέμιδι καὶ Νεμέσει ἀνέθηκεν.

6 Cf. *Bull. Épig.* 1966, 182 et les deux décrets de Rhamnonte discutés là.

de guerre (πολέμου ὄντος), quand les Achéens font des pressions et des incursions sur les frontières, dans la région même d'Éleusis, comme nous en informe le décret des Éleusiniens pour le stratège Aristophanès¹. Au lieu d'Athéna, on invoqua ici Hygie; j'y vois la protectrice de la santé dans une période de guerre où la santé de la population est spécialement menacée; il devait y avoir déjà des maladies, peut-être épidémiques. Au début de la ligne 10, quelle divinité pouvait avoir le pas sur Zeus Sôter? Ce ne peut guère être que la divinité d'Éleusis et dont le nom remplit exactement la lacune de 15 lettres: [τῆι τε Δήμητρι καὶ τῶ]ι Δί².

La ligne 11 comporte nécessairement une phrase avec ἵνα ou ὅπως exprimant le but de ces sacrifices, à savoir: pour que les thiasotes [passent bien] l'année. Le sens sera complet exactement en 17 lettres: [ἵνα διεξάγωσιν καλῶ]ς οἱ θιασῶται τὸν ἐνιαυτόν³.

«Les décadarques» sont les sous-officiers de la garnison macédonienne qui protège Éleusis. Pendant cette même guerre Démétriaque on a vu les soldats unis aux habitants du dème pour s'associer à l'offrande en l'honneur du stratège Aristophanès, συνανέθηκαν⁴. Notre décret montre assez la gêne dans la situation générale à Éleusis. Les associations à la fois religieuses et économiques que sont les *éranos* n'ont pas pu subsister, pour la plupart, dans cette crise. Paidikos a réussi à maintenir son *éranos* pendant cette époque troublée; l'argent en dépôt n'a pas fondu; les sacrifices ont pu être célébrés comme auparavant. On voit ici se nouer des relations entre petites gens, les esclaves de l'association de Paidikos et les petits sous-officiers des troupes macédoniennes qui protègent Éleusis et y tiennent garnison.

Pour la ligne 15, écrivait l'éditeur, «la concession d'une bandelette à la place d'une couronne n'est pas souvent attestée dans les inscriptions, mais elle est assez bien connue par la littérature⁵. Dans les inscriptions, elle prend ordinairement la forme d'une couronne avec bandelette comme dans IG, II², 1292, l. 11 - 12, où nous lisons καὶ [σ]τεφ[ανῶσ]αι θαλλοῦ [στεφάνωι σὺν τ]αινιδίω⁶. Deux autres exemples de la

¹ *Sylloge*³, 485, déjà allégué par l'éditeur. Remarque la phrase, l. 68-69: πολλοῖς [τε τῶν Ἐλευσινίων] ἐν τῷ πολέμῳ γέγονεν αἴτιος τῆς σωτηρίας.

² On ne voit pas que la lacune puisse se rattacher au génitif τῶν δεκαδαρχῶν en le complétant. De toute façon, cette mention était claire pour le rédacteur du décret et les lecteurs et n'avait pas à être précisée.

³ Pour la tournure, cf. le décret d'Amyclai pour des éphores *Sylloge*³, 932, l. 7-8: ἐμ πᾶσιν ἀκερδῶς καὶ ἡμέρως τὸν ἐνιαυτὸν διεξαγαγόντες.

⁴ *Sylloge*³, 485, l. 93: καὶ οἶδε τῶν ξένων συνανέθηκαν.

⁵ Note 20: «Les références classiques sont Thucydide, IV, 121; Xénophon, *HC*, 5, 1, 3 et Cornelius Nepos, *Alcibiade*, 6, 3». Relevons, après

vérification, que dans les trois cas il s'agit de manifestations émanant des particuliers.

⁶ E. Vanderpool signale que la lecture fut conjecturée par Hiller von Gaertringen au lieu de [ἐν Σαρ]αιπιδίωι (dû à Hicks). «La suggestion d'Hiller semble avoir été purement une correction et il n'y a pas de mention qu'il ait examiné la pierre». C'est cette dernière opération qu'ont effectuée (à Londres) D. F. L. Haynes et R. A. Higgins en 1967. En fait le mot est bien donné par J. Kirchner comme une lecture de Hiller avec un *nu* (sans correction) et non un *pi* et ce n'est pas une suggestion, mais un avis catégorique. On peut bien comprendre comment Hiller a pu faire cette lecture, puisque le lemme de Kirchner signale qu'il a disposé d'un estampage. Il s'agit d'un décret des Sarapiastes.

concession d'une couronne avec bandelette sont cités par F. Poland... p. 428 (texte cité p. 429, dernière note; bibliographie p. 572). Les pierres en question, trouvées en Asie Mineure, sont maintenant dans la collection de sculptures du Musée National d'Athènes, n. 1485 et 1486». Ce sont les inscriptions¹ en dialecte mégarien sur la côte Sud de la Propontide que j'ai eu l'occasion de reproduire et d'expliquer *Hellenica*, VII, 41-44, en traitant des possessions de Byzance sur cette côte. Dans une association de Zeus Hypsistos, on a conféré deux couronnes dont il est dit στεφάνωι κηρυκτῶι σὺν ταινίαι et, en un autre cas, στεφάνω ἀνθινῶ μετὰ ταινίας².

Quant à la ταινία décernée à part, on peut en citer deux exemples sans avoir fait de recherches spéciales. À Pergame, un gymnasiarque³ eut de tels mérites que «non seulement il fut couronné d'une bandelette selon la coutume pour tous, mais qu'il fut honoré de couronnes d'or par les néoi, les éphèbes et les étrangers», δι' ὃ συνέβη μὴ μόνον ταινιωθῆναι⁴ αὐτὸν κατὰ τὸν ἐπὶ πάντων ἐθισμόν, ἀλλὰ καὶ χρυσοῖς στεφάνοις ὑπὸ τε τῶν νέων καὶ ἐφήβων καὶ ξένων τιμηθῆναι. Nettement «la bandelette» est l'honneur inférieur à la couronne et trop banal. Une association paysanne d'un village aux environs de Caunos⁵ décerne comme second degré des honneurs à des souscripteurs, selon l'importance de leur contribution, une ταινία en plus d'une couronne (l. 28-31), τῶι δὲ ἐπ[αγ]γε[ι]λαμένωι μὴ ἔ]λασσον (δραχμῶν) ν' ὑπάρχειν στ[έφανον διὰ βίου θαλ]λοῦ καὶ ταινίαν διωβελίειαν [—κα]τ' ἐνιαυτὸν ἐν τοῖς Κατασπ[ο]ρίο[ις]. On voit bien que la bandelette est indépendante de la couronne; ce n'est pas la ταινία, le ταινίδιον, le *lemnisque* tombant à l'arrière de la couronne comme on l'a vu ci-dessus.

Ici, la seule récompense est la ταινία. On le comprend bien dans la situation difficile où se trouve l'*éranos* en ce temps de guerre. Mais la mention d'une «couronne» apparaît aux deux lignes 18 et 19. Il est à remarquer qu'elle en est séparée par l'expression, caractéristique en ces circonstances, τὸν λοιπὸν χρόνον l. 17. Je croirais que l'on prévoit que «dans l'avenir», la situation étant redevenue normale et favorable, Paidikos recevra une couronne récompensant ses mérites⁶. Cette couronne sera accompagnée de la «bandelette», car il me semble assuré que l'on doit restituer à la ligne 18 στεφάνωι καὶ τα[ινίαι].

1 Notons que ces reliefs sont reproduits dans Svoronos, *Ath. Nationalmuseum*, Pl. CXII, n. 1485 et 1486.

2 C'est la couronne avec lemnisques fréquemment représentée sur les monuments, par exemple à Rhodes, à Cos et dans la région. Je parle ailleurs d'une inscription attique avec ταινίδιον.

3 H. Hepding, *Ath. Mitt.* 1907, 274-275, l. 17-19.

4 Il est intéressant de trouver ici le verbe.

5 G. E. Bean, *J. Hell. Stud.* 1954, 87, n. 22.

6 Ligne 17, je songe à écrire [ἴνα δὲ καὶ εἰς] τὸν λοιπὸν χρόνον *ex. gr.* τιμηθῆι κτλ.]. Cf. *Studia Classica*, 10 (1968), 81-82, au sujet d'un décret d'Istros, sur des honneurs décernés «pour le moment» (ἐπὶ τοῦ παρόντος), en attendant qu'on puisse en donner de plus importants.

IV. UNE INSCRIPTION HONORIFIQUE À ATHÈNES

Une inscription du début du III^e siècle, gravée sur un hermès, fut publiée et restituée ainsi par Dittenberger, *IG*, III, 708, dont les suppléments sont reproduits par J. Kirchner en 1935 *IG*, II², 3680:

	ψη[φι]-	10	τίδος φυλῆς Ἀθη[νί]-
7	[σ]αμένης τῆς σεμνοτ[ά]-		ωνα) Σφήτιον [σιτ]-
	της βουλῆς τῶν φ' ο[ί]		ώνην γενόμ[ε]ν[ον ἀνέ]-
9	πρυτανεῖς τῆς Ἀκα[μαν]-	13	στησαν.

Aux lignes 8 - 13, la pierre est conservée à gauche, comme un estampage publié en photographie par P. Graindor permet de le vérifier¹. On peut constater aussi que, là où les restitutions sont assurées, la règle de la coupe syllabique est observée. Le supplément [σιτ]ώνην est donc gravement suspect. Or, Dittenberger avait fait la restitution sans justification. En 1878, on ne faisait guère attention à la coupe syllabique. C'est Ad. Wilhelm, on le sait, qui attira l'attention là-dessus et qui observa que les restitutions de beaucoup de documents devaient être réparties autrement². Rien n'impose le supplément σιτώνην³. Il est facile d'insérer un autre titre de fonction en -ώνης avec lequel sera observée la règle de la coupe syllabique⁴: [ἐλαί]ώνην ou plutôt [ἐλε]ώνην. On sait que dans les cités grecques des gens dont le titre se termine en -ώνης sont des commissaires chargés d'acheter pour le compte de l'État divers produits ou objets. Il s'agit très souvent de l'approvisionnement en blé; le σιτώνης et la σιτωνία paraissent fréquemment dans les inscriptions, à l'époque hellénistique comme à l'époque impériale, et il est normal que l'on pense d'abord à cette fonction. Mais il est d'autres charges de la même catégorie dont la mention n'a pas été conservée dans les textes et qui nous sont révélées, ici ou là, par quelque inscription en quelque région. Ces nouvelles acquisitions nous rappellent à quel point est lacunaire et spora-

¹ *Album d'inscriptions attiques d'époque impériale* (1924), Pl. LXXIII, n. 92.

² Il le fit notamment à l'occasion de son compte rendu détaillé du recueil d'inscriptions de Ch. Michel, *Göt. Gel. Anz.* 1898 et 1900, ou dans ses importantes réflexions sur l'écriture lapidaire *Jahreshefte*, I (1898), 152-153; voir ses *Beiträge*, p. 375, index s. v. «Silbentrennung». Cela est important pour des restitutions; cf. mes remarques *Amer. Stud. Papyr.*, I (1966), 184-185, pour une courte lacune d'une inscription d'Ilion.

³ P. Graindor, *Athènes sous Auguste* (1927), 118, note 5, enregistre ce texte comme donnant une mention tardive de σιτώναι. De même D. J. Geagan, dans son livre utile *The Athenian constitution after Sulla* (*Hesperia Suppl.* XII; 1967), cite ce texte

pour les σιτώναι, 22, notes 39 et 41; 71; 95, note 34; 153.

⁴ Il faut bien marquer qu'elle ne l'est pas avec σιτώνην. Comme W. Kolbe, pour la loi des astynomes de Pergame, considérait comme des infractions à la coupe syllabique des séparations comme καθ' ἑκαστον, ἐξάγοντες, ἀνενέγκας, W. Dittenberger dans sa réédition *OGI*, 483, a précisé, note 22, que c'étaient là les coupes normales et que, dans les composés, les Grecs ne tenaient pas compte pour la coupe des éléments du composé; ils écrivaient en effet παληγορικῶ, καθηγεμόνι etc. Il renvoyait aussi à E. Schweizer, *Gramm. perg. Inschr.* et à la doctrine des grammairiens anciens d'après Blass. Cf. la coupe Πα|νελλήνων dans une inscription attique au début du chapitre suivant.

dique notre connaissance du vocabulaire technique des Grecs par les textes traditionnels¹.

Ainsi pour κτηματόνης, κτηματωνεῖν, κτηματωνία, «achat de terres pour le compte d'une collectivité», cité, tribu ou association. Ces mots sont largement attestés par les inscriptions de Mylasa et de son territoire². Cela est dû à l'abondance dans cette région d'un certain type de documents juridiques: achat de domaines par des communautés et bail avec l'ancien propriétaire devenu fermier. Cette famille de mots n'était pas particulière à Mylasa ni à la Carie. Plus d'un demi-siècle après que les inscriptions copiées par Le Bas avaient fait connaître le terme à Mylasa, une inscription le révélait en Ionie, à Téos³.

Le βοώνης achetait les boeufs pour les sacrifices offerts par la cité. C'est à Athènes que nous sont attestés βοώνης, βοωνεῖν, βοωνία à l'époque classique et hellénistique. Là encore pas de textes dans la littérature conservée jusqu'à nous. C'est un terme étroitement semblable que ἱερώνης; ce commissaire achetait les victimes, les ἱερά ou ἱερεῖα. C'est à Rhodes que le terme a surgi, — exactement dans une inscription de la ville lesbienne d'Érésos qui a transmis les restes d'un traité entre les Rhodiens et les Lesbiens⁴. Après les débris d'une formule de serment, on lit l. 13: -ταμίαι δόντω τῶι ἱερώνα[ι]; les trésoriers verseront (la somme nécessaire) au commissaire pour l'achat des victimes qu'il faut pour la cérémonie du serment. Papageorgiou avait bien profité de ce texte pour reconnaître la même fonction⁵ dans le traité entre Rhodes et Hiérapytna où on lisait après les prescriptions sur le serment prêté à Rhodes par les députés des Hiérapytniens, l. 91: ὄρκια δὲ παρεχέτω ὁ ἱερω[ργός] τοῖ δὲ ταμίαι τελεσάντων τὸ ἐκ τοῦ νόμου γεγραμμένον⁶. Cinq lustres après, la publication d'une inscription honorifique de Lindos, datant à peu près de la fin du I^{er} siècle p. C., mentionnait parmi les nombreuses charges exercées par un sophiste Antipatros: χοραγήσαντα δῖς, ἱερωνήσαντα⁷. Le verbe eût été à rapprocher du ἱερώνας des deux traités rhodiens⁸. Le sens n'en est pas douteux⁹.

¹ J'ai insisté là-dessus, à propos d'une inscription de Ténois, dans *Annuaire École Hautes Études, IV^e Section*, 1962-63, p. 54. Cf. aussi mes *Noms Indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, pour le vocabulaire technique, mais surtout pour le vocabulaire familier. Cf. ci-dessus.

² En dernier lieu, *Le sanctuaire de Sinuri près de Mylasa*, I, pp. 69-93.

³ *SEG*, II, 580.

⁴ Papageorgiou, *Ῥόδος καὶ Λέσβος* (1913), l. 13; cf. L. Robert, *Rev. Ét. Gr.* 1925, 41; maintenant dans *IG*, XII suppl., 120. D'où l'insertion du mot, oublié dans le Liddell-Scott-Jones, dans le Supplément de ce dictionnaire (1967). Je signale pour la ligne 14: ἀνδρας δύο μὴ νεωτέρ[ους ἐτῶν πενήκοντα], que P. Roussel écrivait, *Le principe de l'ancienneté dans le monde hellénique* (*Mém. Acad. Inscr.*, 43, II; 1942), 23, n. 6: «conjecture que rien ne paraît justifier».

⁵ Cf. *Rev. Ét. Gr.* 1925, 41; *Le sanctuaire de Sinuri*, 69, note 10.

⁶ *Sylloge*³, 581; Schwyzer, *Dial. gr. ex. epigr.*, 288. Le supplément ἱερωργός était dû à Deiters s'inspirant d'un ἱερωργήσας crétois. M. Guarducci, partant du supplément de Papageorgiou, a lu sur la pierre, *I. Creticae*, III, p. 34, n° 3, une partie de la lettre nu (cf. p. 36).

⁷ Ch. Blinkenberg, *I. Lindos*, 449, l. 12.

⁸ Blinkenberg écrivait: «ἱερωνήσαντα (cf. σιτωνέω qui se rencontre aussi à Lindos, n. 486, l. 11): terme qui ne paraît pas connu par ailleurs». Nous avons fait le rapprochement *Bull. Épigr.* 1942, 115; cf. aussi *Le sanctuaire de Sinuri* (1943), 69, note 10. Maintenant ἱερωεῖν à Lindos et ἱερώνας dans le supplément de Liddell-Scott-Jones.

⁹ En traitant d'une loi sacrée de Physkos (Ziehen, *Leges Sacrae*, n. 150), F. Sokolowski écrit,

Les ἐλαιῶναι, — seule en fait cette fonction s'adapte à la coupe syllabique — pour être plus souvent et plus largement attestés, étaient en 1878 moins connus que les σιτώναι. Certes, la loi d'Hadrien sur la vente de l'huile à Athènes montrait bien leur rôle¹ : les cultivateurs d'oliviers font leurs livraisons (καταφερέτωσαν) τοῖς ἐλεῶναι[ς]². Mais le mot n'était connu, dans «les textes», que par un document juridique³ : dans le Digeste, 27, 1, 6, Ulpien cite une décision d'Antonin le Pieux sur les exemptions des philosophes, rhéteurs, grammairiens et médecins ; après les gymnasiarchies, les agoranomies, les prêtrises, les hébergements, viennent les mots σιτωνίας, ἐλαιωνίας. De plus dans le Code Justinien, X, 56, la σιτωνία et l'ἐλαιωνία sont parmi les charges dont sont dispensés ceux qui ont rempli certaines fonctions⁴. Le terme se perpétuera dans les Basiliques⁵. Depuis 1878, les inscriptions ont apporté une dizaine de témoignages, toujours en dehors d'Athènes. Ils sont tous de l'époque impériale⁶.

En Eubée, à Carystos, un personnage a rempli notamment ces fonctions, *IG*, XII 9, 20 : σειτωνήσαντα, ἐλεωνήσαντα, ἀγυροταμιεύσαντα, ἀγορανομήσαντα τὸ β'. C'est dans des contextes semblables que le verbe apparaît dans trois inscriptions de Cos honorant des gymnasiarques : gymnasiarchie «des νεοί, des ἐφήβους et de la ville»⁷, ἀλείψαντά τε πλείοσιν ἡμέραις τὸν δῆμον⁸, ἐλαιωνήσαντα ; ensuite le personnage fut agoranome, puis σιτώνης ; — ἐλαιωνήσαν[τα, σει]τωνήσαντ[α]⁹ ; — ἐλαιωνή[σαντα]¹⁰. À Thyatire, parmi de nombreuses fonctions, un personnage «a acheté l'huile», ἐλεωνήσαντα¹¹.

Trans. Am. Phil. Ass., 89 (1958), 140 : «This term (οἱ ὄνούμενοι) designates the professional tax-collectors to whom the state farmed out the gathering of taxes. The possibility is not excluded that such collectors in Rhodes were called ἱερῶναι». Cette interprétation nous est incompréhensible (cf. *Bull. Epigr.* 1961, 675). Pourtant, F. Sokolowski renvoie à *Sanctuaire de Sinuri*.

¹ *IG*, II², 1100, ll. 9 et 67 (déjà dans *CIG* et *IG*, III). Réédité d'après la copie de Francis Veron et un estampage par B. D. Meritt, *Studies Leslie Shear*, 221-225, puis par J. H. Oliver, *The ruling power* (1953), 960-963, avec commentaire. Le texte aussi dans H. W. Pleket, *Epigraphica*, I (1964), *Texts on the economic history of the Greek world*, n. 15. Cf. D. J. Geagan, *loc. cit.*, 105, 121, 131-132.

² Cf. P. Graindor, *Athènes sous Hadrien* (1934), 96 : «chargés d'acheter l'huile au nom de l'État».

³ Aussi ne figure-t-il pas dans des dictionnaires courants comme celui de Bailly. Dans le *Thesaurus* d'Etienne et de Dindorf, renvoi à ce texte et déjà à l'inscription d'Athènes *CIG*, 335.

⁴ Οἱ πληρώσαντες στρατείαν ἢ συνηγορίαν πρὸς τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτοῖς προνομίαις μήτε σιτωνίαν ἢ

ἐλαιωνίαν ἢ ἐποψίαν ἔργων ἢ λογοθέσιον ἢ ἐκδικίαν ἢ πατερίαν ἢ λογιστίαν ἢ ἀγορανομίαν ποιείτωσαν.

⁵ 38, 1, 6. Cité dans le dictionnaire de Sophoclés.

⁶ J'en ai réuni les références dans *Études Anatoliennes* (1937), 316, note 1 (d'où A. H. M. Jones, *The Greek city* (1940), 351, n. 23), pour restituer une inscription d'Aphrodisias. Je les explicite et je les commente ici.

⁷ Paton et Hicks, *I. Cos*, 108 : γυμνασιαρχήσαντα τῶν νέων καὶ ἐφήβων καὶ τῆς πόλεως (je n'indique pas ici les crochets de restitution). L'expression «de la ville» montre qu'il s'agit exactement de distributions d'huile.

⁸ La même expression dans le n. 107.

⁹ *Ibid.*, petit fragment n. 113.

¹⁰ Petit fragment publié par M. Segre, *Historia* (Milan) 1938, *Iscrizioni dell'Odeon di Coa*, 443, n. 8 avec photographie.

¹¹ *BCH* 1887, 474, l. 4-5. Ce magistrat eut à s'occuper aussi de l'huile pendant son agoranomie, l. 12 sqq. : ἀγορανομήσαντα φιλοτίμως καὶ εἰς τὸν ἐπενωρισμὸν τοῦ ἐλαίου (cf. *Études Anatoliennes*, 547-548 ; *Gnomon* 1959, 665).

À Myra, Opramoas de Rhodiapolis donna 12.000 deniers¹ pour servir de fonds de garantie pour «les commissaires à l'achat d'huile», εἰς ἐνθήκηην ἐλεώναις. En Laconie, à Gytheion, le médecin Eutychos fit cadeau de 5.000 deniers εἰς ἐλεώνιον². Ce dernier mot n'est pas exactement un doublet au neutre de ἐλαιωνία³; c'est «le fonds» pour ce service, ce dont parlait précisément le texte précédent pour Myra. Ces fonds sont appelés ἐλαιωνικά χρήματα dans deux inscriptions de Prousius de l'Hypios; ils sont gérés par un trésorier⁴, comme les σιτωνικά χρήματα dans la même ville⁵.

J'avais retrouvé la même expression dans un passage méconnu d'une inscription d'Aphrodisias⁶. On avait également mal entendu deux termes de cette série de mots dans la même ville: quand on dit d'un personnage ἐλεωνήσαντα⁷, ce n'est pas qu'il fut gymnasiarque⁸. Il y a certes des rapports avec la fourniture d'huile au gymnase. Dans cette même ville, le généreux Adrastus a fait une série de fondations par testament⁹. Il laissa des «fonds pour la gymnasiarchie», γυμνασιαρχικά χρήματα, c'est-à-dire pour la fourniture d'huile au gymnase. Il ajouta qu'il l'avait fait pour (πρὸς τὸ) ἀνελλιπῶς ἀλείφεισθαι τοὺς πολέϊτας καὶ εὐχερέστερον εὐρίσκεισθαι τοὺς ὑπηρετοῦντες¹⁰ ἐλαιώνας. Th. Reinach avait commenté: «les marchands d'huile; le mot ἐλαιώνης s'est déjà rencontré *CIG*, 355, l. 67 = *CLA*, III, 38»¹¹. B. Laum, spécialiste des fondations, traduisit: «damit ohne Unterbrechung die Bürger gesalbt würden und eher Öllieferanten gefunden würden»¹². «Pour que l'on trouve plus facilement». Il y a donc une grande difficulté à «trouver» des ἐλαιῶναι. Cela ne se comprend pas si ces gens sont des marchands d'huile (ἐλαιοπῶλαι)¹³, des «fournisseurs». C'est une liturgie; c'est ce qu'exprime d'ailleurs le participe ὑπηρετοῦντας: cela signifie qu'ils exercent une ὑπηρεσία¹⁴. Il ne s'agit pas pour eux de vendre de l'huile, mais de l'acheter, comme font les σιτώναι pour le blé.

1 *TAM*, II, 905, XIX B, l. 3.

2 *IG*, V 1, 1176, 2-5.

3 Considéré ainsi dans Liddell-Scott-Jones.

4 *IGR*, III, 60, l. 6-7: ταμίαν τῶν ἐλαιωνικῶν χρημάτων; 68, l. 5-6: ἀργυροταμίαν τῶν ἐλαιωνικῶν χρημάτων. R. Cagnat annote ce dernier texte: «curator olei ad ludos emendi». Il ne s'agit pas des «jeux», mais des distributions au gymnase et dans la ville.

5 *IGR*, III, 1421, l. 6-7: ταμίαν τῶν σειτωνικῶν χρημάτων; 1422, l. 13: ταμίαν καὶ λογιστήν τῶν σειτωνικῶν χρημάτων.

6 *Études Anatoliennes*, 316-318.

7 Th. Reinach, *REG* 1906, 208, n. 86; Cormack, *MAMA*, VIII, 523, plus complet pour les lignes 1-3 grâce à la copie de W. Kubitschek.

8 R. Vagts, *Aphrodisias in Karien* (Diss. Hamburg 1920), 32, n. 8: «ἐλεωνήσαντα scheint für γυμνασιαρχήσαντα zu stehen».

9 Th. Reinach, *REG* 1906, 246, n. 142, l. 1-8; B. Laum, *Stiftungen in der gr. röm. Antike*, II, n. 102, p. 106.

10 Forme pour l'accusatif.

11 Ce texte est la loi d'Hadrien à Athènes. Lors de la publication de Th. Reinach ἐλαιωνεῖν était attesté déjà par une série d'inscriptions.

12 Il ne semble pas qu'en aucun passage du tome I B. Laum soit revenu sur ce texte.

13 Cf. *Études Anatoliennes*, 204.

14 Une des inscriptions de Cos, *I. Cos*, 108, dit notamment, l. 18-21: σειτωνήσαν[τά τε] καὶ ἐτέρας ὑπηρεσίας τῆ] πατρίδι τελέσαν[τα κατὰ] τὴν αὐτοῦ δύναμιν. Le dictionnaire de Liddell-Scott-Jones renvoie pour ce sens de «services» à des inscriptions d'Aphrodisias dans *CIG*, de Ténos et d'Argos. Citons ici quelques textes caractéristiques: à Iasos, καὶ τὰς λοιπὰς ἀρχαὶς καὶ ὑπηρεσίαις πάσας τελέσαντα (*Rev. Ét. Gr.* 1893, 176, l. 7-9); à Magnésie du Méandre, καὶ ἐν ἀλ(λ)αῖς πολλαῖς ὑπηρεσίαις (*I. Magnesia*, 179, l. 6-7); à Hérhaistia de Lemnos, μηδεμίαν μῆτε ἀρχὴν μῆτε ὑπηρεσίαν παραλιπόντα ἐν τῇ πατρίδι (*IG*, XII 8, 27, l. 12-14); à Aphrodisias, ἐν αἷς ἐτέλεσεν ἀρχαῖς καὶ ὑπηρεσίαις καὶ πρεσβείαις καὶ ἀγορανομίαις πολυτελείων

Si cette opération est redoutée, si les citoyens se dérobent, c'est que le commissaire sera amené à payer une partie de sa poche, ἐκ τῶν ἰδίων, οἴκοθεν, à subir une perte, parce que les sommes mises à sa disposition par l'État ne sont pas suffisantes. La fondation veut parer à cela. Il y aura un fonds pour la fourniture de l'huile au gymnase, γυμνασιαρχικὰ χρήματα, dont la destination ne peut être changée. C'est là-dessus que l'on versera de l'argent pour les opérations faites par l'ἐλαιώνης. Celui-ci aura certes toujours le souci et la fatigue des démarches et contrats, la κακοπαθία; il pourra avoir des frais à sa charge encore; il hésitera moins (εὐχερέστερον); car il y a les sommes de la fondation¹, et non pas des crédits instables du budget de la cité. Adrastos a fait une fondation; les revenus, administrés par quelque ταμίας, tombent chaque année; grâce à eux, un commissaire procède à l'achat de l'huile nécessaire (ἐλαιώνης); il la remet au gymnasiarque, qui fait la distribution. Les γυμνασιαρχικὰ χρήματα sont, du moins en grande partie, des ἐλαιωνικὰ χρήματα.

C'est le terme même que j'ai retrouvé dans une inscription d'Aphrodisias, lettre d'un proconsul ou d'un *curator reipublicae* relative aux finances de la ville, CIG, 2742². Elle n'est connue que par une copie de Sherard, consul anglais à Smyrne au début du XVIII^e siècle et botaniste élève de Tournefort³. Il copia beaucoup d'inscriptions dans l'ouest de l'Asie Mineure. Un grand nombre de celles d'Aphrodisias étaient connues par les copies qu'il prit en 1705 et 1708 et qui, parvenues au Musée Britannique, ont été transcrites par Otfried Müller en 1822 et publiées par Boeckh dans le tome II du CIG. En deux passages Boeckh cherchait à retrouver, grâce à des corrections, la mention du même fonds: 1. 8, ἐκ τῶν Θεων(ι)κῶν [χρημάτων?]; 1. 2, περὶ δὲ τ(ῶ)ν (Θ)εωνικ(ῶ)ν χρημάτων⁴; il a dû penser que l'argent venait d'un certain Théon. L. 8, la copie de Sherard portait ΘΕΩΝΚΩΝ; il n'y a pas eu omission d'une lettre, mais la confusion, qui est facile et fréquente, entre ΡΙ et Ν; c'était les θεωρικῶν χρημάτων bien attestés ailleurs, les fonds pour les spectacles, θεωρία⁵. Quant à la copie de la ligne 2, il faut à peine y toucher (deux fois *oméga* au lieu de *omicron*): ΤΟΝΕΛΕΩΝΙΚΟΝ, c'est τῶν ἐλεωνικῶν χρημάτων. Les lettres ΕΛ, chez Sherard, n'avaient pas à être soupçonnées d'être un théta⁶.

καὶ ἐπιδόσεων καὶ λειτουργίας (Le Bas-Waddington, 1604, I. 7-8; *MAMA*, VIII, 408); à Thyatire, ἐπιδόσει καὶ κυριακαῖς (impériales) ὑπηρεσίαις χρησιμεύσαντα τῇ πατρίδι (*IGR*, IV, 1228). Un témoignage inédit en Cilicie, à Antioche du Pyrame (cf. *Annuaire Collège de France 63^e année* (1963), 347): sur invitation du peuple et après décret du conseil, καθ' ἃ ἡ πόλις ἐκελεύσατο καὶ ἡ βουλὴ ἐψηφίσασατο, un personnage a élevé la statue de son neveu, τὸν εὐγενῆ, τὸν ἐν ἱερωσύναις φιλότιμον καὶ ἐν ὑπηρεσίαις ἀγνόν (intègre), τὸν αὐθαίρετον δημιουργὸν καὶ στρατηγήσαντα τῆς πατρίδος ἀμέμπτως.

¹ Voir ci-dessus les expressions ἐνθήκη et ἐλεώνιον.

² *Études Anatoliennes*, 314-319.

³ Voir notamment les index *s. v.* de *La Carie*, II; *Hellenica*, XIII; *Fouilles de Laodicée du Lycos*.

⁴ «Vs. 2 et 8 haud dubie idem scriptum erat de pecuniis quibusdam; sed Θεωνικῶν an non verum sit nescio».

⁵ Pour ce sens du mot, voir ci-après au sujet du décret d'Acraiphia pour Ἐραμινondas et des gloses.

⁶ Cela soit dit en toute révérence pour la méthode de Boeckh. Sur la situation où il se trouvait, disposant de copies d'une valeur incertaine, voir en dernier lieu mes réflexions dans *Journal des Savants* 1968, 205-206.

Cela devrait fournir un bon avertissement pour la critique des copies faites par Sherard d'inscriptions — et elles sont nombreuses — qui ont disparu depuis lors. Nous devons apprendre à connaître la « manière » de chacun de ces anciens copistes d'inscriptions et le crédit à leur accorder, et cela devrait s'acquérir par l'examen d'appareils critiques bien faits. Sherard n'est pas impeccable, — qui l'est? et un copiste à cette date, — mais il est très soigneux. On ne doit le corriger qu'avec de la circonspection et des égards, en se tenant le plus près possible de sa copie, et en tâchant d'abord de l'interpréter au lieu de la corriger. Cela est particulièrement à recommander dans le domaine si dangereux de l'onomastique. J'en donne encore un exemple avec l'épithète de Téos *CIG*, 3101; on a mis en doute et essayé de corriger deux anthroponymes; nous avons en réalité deux noms rares, mais maintenant attestés par ailleurs, l'homme Κίντος et la femme Ματώ¹. Il importe de signaler un autre cas instructif à Didymes, dans *CIG*, 2854. Parmi les noms de trésoriers au génitif, Sherard donnait: ΜΟΛΠΑΤΟΥΣΤΗΡΙΟΣ. Boeckh transcrivait Μολπᾶ τοῦ Στήριος avec un point d'interrogation et pour le second nom: «fortasse Τήρεως?». Reprenant ce morceau, B. Haussoullier, en 1902², préférait laisser en majuscules la copie de Sherard; «je ne cherche pas à corriger la copie, évidemment fautive, de Sherard; Μολπα[γόρου] est très probable». Une telle correction pourrait valoir pour Cyriaque d'Ancône ou pour Pococke, pas pour Sherard. Le copiste est incriminé en vain et des noms sont méconnus. Boeckh avait déjà vu que Μολπᾶ était le génitif de Μολπᾶς, nom ionien à la fois par son radical³ et par la terminaison -ᾶς. Quant à Στήριος, il a été ensuite attesté à Milet même dans deux inscriptions du Delphinion: un Στήριος Στήριος contribua à garantir un emprunt à Cnide vers le début du III^e siècle⁴; [Μ]ολπᾶς Στήριος apparaît lui-même dans une liste de souscripteurs pour 500 drachmes⁵. Une stèle trouvée à Didymes en 1925 a nommé encore deux fois, comme trésorier, Στήριος Στήριος⁶. Nous avons fait la même expérience avec les ἐλεωνικὰ χρήματα⁷.

On voit sur quel ensemble de témoignages repose la restitution [ἐλε]ώνην dans l'inscription d'Athènes et dans quel système administratif elle entre. Pourquoi n'a-t-on pas déjà proposé ce supplément? C'est peut-être parce que bien des savants qui s'occupent des inscriptions attiques ont peu de souci — c'est le moins que l'on puisse dire — du reste des inscriptions grecques, des inscriptions du monde grec, — à la différence de Dittenberger. Ainsi J. Kirchner, ἀπικώτατος, et d'autres. Le mot ἐλαιώνης

¹ *Journal des Savants* 1968, *Noms de personnes et civilisation grecque*, I, *Noms de personnes dans Marseille grecque*, 204 - 205.

² *Études sur l'histoire de Milet et du Didymeion*, 201.

³ Cf. mes *Monnaies grecques*, 20.

⁴ *Milet, Delphinion* (1914), n. 138, col. III, l. 55. D'où comme l'exemple le plus ancien F. Bechtel, *HP*, 606, qui explique: «Die Bedeutung des Namens ist aus der des verwandten στήριος, der Grundlage von στήριζω, erschlossen»; voir du même, *Kuhn's Z.*, 46 (1914), 375.

⁵ *Ibid.*, n. 151, l. 25.

⁶ *I. Didyma* (1958), n. 426, l. 20; 427, l. 3. L'inscription de Sherard, *ibid.*, 462.

⁷ Pour une inscription de Milet encore, *CIG*, 2870 (base de Septime Sévère honoré par les prytanes), A. Rehm constatait, la pierre ayant été retrouvée (*Milet*, I 7, *Südmarkt* (1924), p. 319, ad n. 240): «Sherards Kollation der schön geschriebenen Inschrift erweist sich als recht zuverlässig...; nur die Zeilenabteilung ist zweimal ungenau...».

(ἐλεώνης) est moins «attique» que grec; alors on ne l'a pas dans l'esprit. Nous lisons des propos sur «l'unité de l'épigraphie grecque» écrits par des savants qui sont exclusivement plongés dans les inscriptions attiques, la prosopographie attique, les lapicides attiques et qui ne lisent à peu près rien en dehors de ce qui concerne l'Attique, et même pas ce qui touche les inscriptions attiques lorsqu'un savant en traite dans un article ou un livre qui a un intérêt plus large et qui déborde ce domaine. L'unité de l'épigraphie grecque, c'est alors un 'titre' unique, une banderolle sur un fourre-tout universel pour les inscriptions grecques du monde entier.

V. JASON LE PANHELLÈNE

Tout récemment Anna Benjamin a publié deux inscriptions de l'Agora d'Athènes trouvées en 1955 dans les fondations du «mur de Valérien», sous le titre «Two dedications in Athens to archons of the Panhellenion»¹. La première est ainsi rédigée:

Καθ' ὑπομνηματισμὸν
τῆς ἐξ Ἀρείου Πάγου βουλῆς
3 Τιβ. Κλ. Ἰάσονα Μάγνον, ἄρχαν-
τα Πανελληνίου, Τιβ. Κλ.
Ἰάσων Μάγνον, τὸν πατέρα.

La seconde est due à l'initiative de la Confédération Thessalienne:

Τὸ κοινὸν τῶν Θεσσα-	νίων, ἀρετῆς ἕνεκεν
λῶν Τίτον Φλάουιον	8 καὶ εὐνοίας τῆς τε
3 Κύλλον, ἄρχαντα Πα-	εἰς τὸ Πανελλήνι-
νελλήνων καὶ ἀγω-	ον καὶ τὴν Ἀθηναί-
νοθετήσαντα τῶν	11 ων πόλιν.
6 μεγάλων Πανελλη-	

L'éditrice a bien vu que, par une rencontre curieuse, ces deux Panhellènes — c'est-à-dire les représentants de leur cité ou de leur province à la grande assemblée de tous les Grecs au sanctuaire Panhellénion d'Athènes créé par Hadrien — étaient connus et datés par deux inscriptions d'Aizanoi en Phrygie *OGI*, 504 et 507. Ce sont deux des documents gravés sur les murs du temple de Zeus et qui célèbrent les mérites de l'Aizanite Marcus Ulpius Apuleius Eurycles. La première lettre a pour expéditeurs, ὁ ἄρχων τῶν Πανελλήνων καὶ ἱερεὺς θεοῦ Ἀδριανοῦ Π[ανελληνίου] καὶ ἀγω-νοθέτης τῶν μεγάλων Πανελληνίων² Τίτος Φλάβιος Κύλλος καὶ οἱ Πανέλληνες Αἰζα-

¹ *Hesperia* 1968, 338-344, n. 47 et 48.

² Nous avons reconnu et restitué ces deux

titres, *Bull. Epigr.* 1968, 225, dans un fragment d'une base ronde trouvée à Athènes, rue de la Métropole.

νειτῶν τῆι βουλῆι καὶ τῶ[ι δήμωι χαίρειν]. La seconde est adressée à la Confédération des Hellènes d'Asie par les Panhellènes et par un Κλ(αύδιος) Ἰάσων, qui porte les mêmes titres que Kyllos. Il ressort de la lettre 507 que Jason a succédé immédiatement à Kyllos. On a pu dater le document de Kyllos de 156, parce qu'il se trouve dans ce groupe d'inscriptions sur le temple une réponse d'Antonin le Pieux au Panhellénion au sujet d'Euryclès qui est datée du 30 novembre 157 par la titulature d'Antonin. Jason assumait ensuite la charge.

L'éditrice a su aussi que Kyllos était un Thessalien — ce qui est confirmé par la nouvelle inscription — appartenant à une grande famille d'Hypata où se succèdent les noms Kyllos, Eubiotos et Leuros, comme l'a établi J. A. O. Larsen¹. Il faut relever encore ceci avec l'éditrice: Kyllos est honoré non par la ville d'Hypata, mais par tous les Thessaliens; cela confirme l'idée, émise par J. A. O. Larsen, que, pour la Thessalie comme pour la Crète, un Panhellène représentait toute la Confédération et non une ville².

Quant à Jason, nous apprenons maintenant qu'il portait exactement le nom de Ἰάσων Μάγνος³. Sur son origine, l'éditrice émet l'hypothèse suivante que je traduis. «Des dédicaces par *hypomnematismos* se rencontrent souvent après le I^{er} siècle p. C. à Athènes, mais on ne peut trouver d'exemple daté de façon précise après 166-167⁴. Cette dédicace à Jason Magnus⁵ se conforme au modèle de toutes celles par *hypomnematismos* sauf deux (IG, II², 3584, 3803) dans lesquels l'honneur fut demandé et érigé (sans doute, aussi bien, payé) par une tierce personne, en l'espèce le fils. Un honneur de ce type est surtout employé pour des citoyens athéniens, comme le montre Geagan, p. 41, mais ce n'est pas une preuve certaine que Jason Magnus était un citoyen athénien. Cependant le fait de son usage prédominant pour des citoyens, ajouté à l'analogie de l'inscription 48 où le lieu d'origine [Thessalie] honore l'archonte du Panhellénion, suggère que Jason Magnus était un citoyen athénien ».

¹ *Class. Philology* 1953, 86-95: *A Thessalian family under the Principate*; cf. *Bull. Épigr.* 1954, 70. Un membre de cette famille fut archonte éponyme à Athènes. Sur ce nom de Kyllos considéré à tort comme «asianique» par J. Sundwall, voir mon étude *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, 253-255. J. H. Oliver a le premier établi l'identification de l'archonte du Panhellénion et du citoyen d'Hypata, *Am. J. Phil.* 1948, 440-441, comme il est rappelé par J. A. O. Larsen dans l'article cité ci-dessus et dans *Class. Philol.* 1952, p. 16, n. 38.

² *Loc. cit.*, 13: «At least in some cases it appears that federal states as such were represented rather than their constituent cities. The evidence is clearest for Crete. It is likely that also the Thessalian League was represented as

such, though direct evidence is lacking», avec les notes 37 et 38, p. 16.

³ De même Euryclès est appelé dans les inscriptions d'Aizanoi Οὔλιος Εὐρυκλῆς (*OGI*, 504, lettre des Panhellènes; 506, lettre d'Antonin le Pieux), Μ(ἄρκος) Οὔλιος Εὐρυκλῆς (n. 505), Μ(ἄρκος) Οὔλιος Ἀπολλήϊος Εὐρυκλῆς (n. 507).

⁴ L'éditrice renvoie au mémoire de Br. Keil, *Beiträge zur Gesch. des Areopags* (*Berichte Sächs. Ak.*, 71, VIII; 1919) et au livre récent de D. J. Geagan, *The Athenian constitution after Sulla* (*Hesperia*, *Suppl.* 12; 1967).

⁵ Ce n'est pas une «dédicace», mais une inscription honorifique sur la base de la statue de Jason. Cette statue, dit l'éditrice d'après les traces sur le dessus de la base, était en bronze et plus grande que nature.

Le simple nom de Claudius Jason dans l'inscription d'Aizanoi ne pouvait permettre d'identifier le personnage¹. Il en va autrement avec le double nom Ἰάσων Μάγνος de ce Tiberius Claudius. En effet il rappelle à l'esprit une série d'inscriptions de Cyrène.

À un petit temple sur l'esplanade du sanctuaire d'Apollon, on a trouvé la dédicace suivante²:

[Αὐτοκρα]τόρων Καισάρων Μ. Αὐρηλίωι Ἀντι[ω]νεΐ[νωι καὶ Λουκίωι
Αὐρηλί]ωι Κομόδωι
[Σεβαστῶν] Τι. Κλαύδιος Ἰάσων Μάγνος ἱερεὺς ἐπώνυμος τῷ κτιστᾷ
Ἀπόλλωνο[ς τ]ὸν ναὸν ἐκ
τῶν ἀρχιδίων³ ἐκ τῶν τοῦ Ἀπόλλωνος προσόδ]ων κατεσκευάσεν ἀφιερ-
ώσαντος
[δὲ τῷ ἱερεῦς καλλιέτευς⁴ Τιβερίω Κλαυδί]ω Θευ[χρήστ]ωι καὶ
πρεσβ[ευτᾷ] Ἐπαγάθω.

Jason Magnus avait donc été prêtre éponyme d'Apollon fondateur de la ville⁵ à une date que l'on fixe entre 176 et 180. G. Oliverio a publié à cette occasion les deux inscriptions de même rédaction gravées sur deux vasques de marbre que Jason avait offertes dans les Thermes : Τι(βέριος) Κλ(αύδιος) Ἰάσων Μάγνος ἱερώμενος ἐκ τῶν ιδίων⁶.

Depuis lors, ce personnage fut encore nommé dans des inscriptions de Cyrène. Au temple d'Apollon diverses personnes avaient dédié chacune une colonne⁷. Sur un tambour de la 9^e colonne au sud-ouest, on a reconnu ce nom: [Τι. Κλαύδιος] Ἰάσων Μά[γν]ος ὁ καὶ Λεοκράτης τὸν κείονα ἐκ τῶν ιδίων⁸. On a publié aussi la photographie et la transcription d'une dédicace sur mosaïque «dans la maison de Jason Magnus»⁹: Θεῶ Μεγάλω Ἐρμεῖ Ἰανουάριος δούλ(ος) εὐχὴν ἦν εὐξάμην ὑπὲρ τε σωτ[ηρί]ας καὶ νείκης Τι. Κλ. Ἰάσονος Μάγνω ἐκ τῶν ιδίων ἐψηφοθέτη[σα]. Cet

1 P. Graindor, *Athènes sous Hadrien* (1934), 104, écrivait: «Cet archonte, il va de soi, n'était pas nécessairement Athénien»; note 3: «IGR, IV, 573: T. Flavius Kyllus; 576: Claudius Iasōn. Leur nationalité n'est pas indiquée. Mais il semble bien que l'archonte Flavius Amphiklès doit être identifié avec Amphiklès de Chalcis et que son archontat soit celui des Panhellènes, et non d'Athènes. Cf. . . . T. Aelius Geminus de Thessalonique (Tod, *JHS* 1920, 168); Rufus de Périnthe (Philostrate, *Vitae Soph.*, II, 17)».

2 G. Oliverio, *Africa Italiana*, I (1927), 335, n. 17, avec photographie (*SEG*, IX, 172).

3 L'éditeur emprunte cette formule à l'inscription de Ptolémaïs *SGDI*, 4868.

4 Sur cette expression, voir *Hellenica*, I, 11-13; II, 142-143; XI-XII, 547-557.

5 Cf. *ibid.*, I, 10 sqq; II, 144-145; XI-XII, 542-547.

6 *Loc. cit.*, 335-336, n. 18 et 19 avec photographie (*SEG*, IX, 161). Cf. P. Romanelli, *La Cirenaica romana* (1943), 124.

7 Sur cet usage, bien connu aussi à Aphrodisias, au temple d'Aphrodite, et à Euromos, cf. *Études Anatoliennes*, 526-527, liste d'exemples complétée dans *Anat. Studies Buckler*, 240, n. 5; *La Carie*, II, 283 avec renvois au *Bull. Épigr.*; *Antiqu. Class.* 1966, 399-400, encore à Aphrodisias. Il n'a rien 'd'oriental' comme certains l'ont cru; ainsi G. Welter pour Trézène; combattu *Bull. Épigr.* 1942, 57.

8 G. Oliverio, *Annuario Sc. Arch. At.*, 39-40 (1961-62), p. 247, n. 46, avec photographie partielle.

9 G. Pugliese Carratelli, *ibid.*, p. 285, n. 111.

esclave d'une grande maison était assez riche pour faire exécuter cette mosaïque. Il avait fait un vœu qui fut exaucé puisque la mosaïque fut exécutée «pour le salut et la victoire» de son maître Tiberius Claudius Jason Magnus. Nous avons fait remarquer que le mot «victoire» impliquerait que Jason Magnus avait dirigé quelque action guerrière, sans doute comme stratège¹, probablement contre les indigènes du Sud, Marmarides ou Garamantes².

Il me paraît clair que Jason Magnus de Cyrène est celui-là même qui apparaît dans l'inscription d'Athènes. Naturellement la ville de Cyrène, comme celle d'Apollonia de Cyrénaïque³, faisait partie de cette assemblée des Panhellènes et y envoyait un représentant ou plusieurs⁴. Il n'y a qu'un point douteux que l'avenir éclaircira un jour. Le père et le fils ont porté le même nom Tiberius Claudius Magnus. Est-ce le fils qui assumait à Cyrène la construction d'un temple? Les vingt ans d'intervalle entre l'inscription d'Athènes et celle de Cyrène rendraient vraisemblable cette identification. Mais le même personnage peut avoir été — imaginons-le — archonte des Panhellènes vers la quarantaine et éponyme de Cyrène vers la soixantaine. Il faudra savoir aussi si le second nom «Léocratès» fut porté par le père ou par le fils; on pencherait volontiers pour le second. En tout cas, Cyrène avait envoyé au Panhellénion un membre d'une famille qui avait le droit de cité romaine depuis l'époque claudienne. Il n'est pas exclu que ce personnage ait reçu aussi le droit de cité athénienne; on a relevé le caractère «cosmopolite» des grandes familles d'Athènes à l'époque impériale et leurs alliances avec des citoyens d'Hypata, d'Ephèse, etc.

Ajoutons que l'archonte des Panhellènes a fait briller à Athènes un nom bien cyrénéen. Certes, le nom Jason peut se trouver en tout pays grec. Mais il a été répandu en Thessalie et, plus encore, en Cyrénaïque, où il est un des noms les plus fréquemment attestés⁵. Cela était dû à la légende des Argonautes dont certaines versions — et naturellement la version locale, suivie par Phérécyde, Pindare, Timée, Callimaque et Apollonios — faisaient aborder les Argonautes, dans leur retour, en Cyrénaïque et plaçaient le lac Tritonis près d'Euhespérides (Bérénikè, Bengazi)⁶. Le nom

¹ *Bull. Epigr.* 1964, 568.

² Je ne vois pas pourquoi le vœu de Januarius fut fait à Hermès.

³ Inscription d'Athènes datée de 172-175 IG, II², 3407: Αὐτοκράτορα Μ. Αὐρήλιον Ἀντωνίνου Γερμανικὸν Παρθικὸν Μηδικὸν Ἀπολλωνιάται οἱ κατὰ Κυρήνην διὰ Μ. Ἰουλίου Πράξιδος Πανέλληνος.

⁴ Une inscription de Cyrène très mutilée a donné des extraits de documents, sous Hadrien, relatifs à la représentation de Cyrène au Panhellénion; voir P. M. Fraser, *JRS* 1950, 77-87: *Hadrian and Cyrene* (cf. *Bull. Epigr.* 1951, 243); J. H. Oliver, *Hesperia* 1951, 31-33: *New evidence on the Attic Panhellenion*; J. A. O. Larsen, *Class. Philology* 1952, 7-16: *Cyrene and the Panhellenion*; C. B. Welles, *Am. J. Arch.* 1952, 76-77 (cf. *Bull.*

Epigr. 1953, 255). Dans cette inscription, c'est bien à Cyrène que s'applique la ligne 13: ἀνάμνησιν τῆς παλαιᾶς ὑμῶν εὐγενείας. Comme je l'ai dit ailleurs (ainsi *Centennial volume Am. Num. Soc.* (1958), 582, n. 27) l'εὐγένεια vient d'Athènes, de Sparte ou d'Argos; ici des Lacédémoniens.

⁵ Il suffit de renvoyer à *SEG*, IX. Cf. *Journal des Savants* 1968, 208, note 69.

⁶ Cf. notamment J. P. Thrige, *Res Cyrenensium* (édition S. Ferri, 1940), 74-83; Drexler, dans Roscher s. v. *Argonautensage*, 524-525; L. Vitali, *Fonti per la storia della religione Cyrenaica raccolte e commentate* (Padoue, 1932), pp. 74-83, 114-120; surtout E. Delage, *La géographie dans les Argonautiques d'Apollonios de Rhodes* (1930), 253-270: *La Libye*.

était là, comme en Thessalie, un nom épichorique, un nom « théophore » tiré d'un héros et que j'appellerais « hérophore ». D'autre part, le nom Ἰούων fut fréquemment porté par des Juifs où il était une assimilation de Joshua¹. Les Juifs étant spécialement nombreux à Cyrène, ce fut une autre raison de la fréquence de ce nom dans ce pays. Là d'ailleurs l'assimilation grecque du nom juif se rencontrait avec un nom local en vogue, avec le nom grec 'hérophore'.

L'identification de l'archonte des Panhellènes Jason de Cyrène montre assez les liens qui unissent l'épigraphie de toutes les parties du monde grec. Le commentaire des deux inscriptions honorifiques d'Athènes nous fait rayonner vers la Thessalie avec Hypata, la Phrygie avec Aizanoi et enfin vers cette pointe isolée de l'hellénisme qu'est la Cyrénaïque.

VI. SUR LE DÉCRET D'ACRAIPHIA POUR L'ÉVERGÈTE ÉPAMINONDAS

La pierre est encastree dans un des contreforts de l'église Saint Georges à Karditza, celle qui fournit à Maurice Holleaux le discours de Néron. C'est d'abord un très grand fragment, *a*, qui fut copié au début du XIX^e siècle par Leake. De là vint l'édition *CIG*, 1626, qui fut améliorée par diverses corrections de Karl Keil, l'excellent épigraphiste et onomatologue du milieu du siècle, érudit aux larges lectures et curiosités et à la critique perspicace. Un fragment, *b*, qui s'y adapte en haut à droite, fut relevé par Lolling quand il travaillait sur place à réunir et à revoir les inscriptions de Béotie pour le nouveau Corpus². D'après tous ces efforts, l'ensemble, comportant 106 lignes, parut dans l'édition critique de Dittenberger, *IG*, VII, 2712. Ce décret d'Acraiphia fut longtemps sans doute le plus important document sur les évergètes à l'époque impériale ou à la basse époque hellénistique, sur leur activité multiple et sur les services qu'ils rendaient. Il reste un document plein de renseignements et riche d'indications vivantes³.

Le grand fragment passait pour perdu lors du passage de Lolling et de la réédition de Dittenberger. Il était en fait toujours dans la muraille. Il y a à peu près huit décennies, en 1891, M. Holleaux dégagait l'ensemble et il pouvait prendre une copie plus complète du fragment *b* et de l'angle supérieur gauche de *a*. Ce travail ne fut pas publié. À l'occasion du décret pour les trois évergètes j'ai fait con-

¹ Cf. par exemple V. Tcherikover et A. Fuks, *Corpus Pap. Jud.*, I, 28, n. 69 (le nom en Égypte, *ibid.*, III, p. 179); *Bull. Épigr.* 1959, 513-514.

² Ad. Wilhelm a souligné le mérite de ce travail dans *Jahreshefte*, 28 (1933), 52. On sait assez d'autre part quel était le sens topographique de Lolling dans les questions de géographie ancienne

et sa connaissance profonde de la Vieille Grèce.

³ Certaines, surtout pour les banquets, ont été utilisées dans mon commentaire d'un nouveau décret pour trois évergètes *BCH* 1935, 438-452; pour les banquets aussi Ad. Wilhelm, *Jahreshefte* 1907, 25-26. Sur le mot διάδομα, I. 64 et 80, voir *Hellenica*, XI-XII, 472.

naître le texte de M. Holleaux pour les lignes 22-28 (p. 446) et 10-11 (p. 452)¹. D'autres améliorations sont restées inédites.

Une lecture de la plus grande partie de l'inscription fut faite aussi, longtemps après, par M. Feyel et il me l'avait communiquée en février 1936, alors que nous correspondions sur diverses inscriptions d'Acraiphia. En plusieurs points la pierre était moins lisible qu'au temps de la révision de M. Holleaux et M. Feyel comptait compléter et vérifier plus tard sa lecture. Ainsi, à la ligne 11, connue par *b*, M. Holleaux avait lu et suppléé, après le mot ἀρχῆς, les mots ἐν γενεθλί[[οις τοῦ Σεβαστοῦ]]. Les syllabes furent endommagées ensuite par des craquelures. Pour diverses lectures, une révision serait souhaitable. Ici, je veux traiter d'un passage à la ligne 76 d'après la révision de M. Feyel. Les lignes 75-78 se présentaient ainsi dans *IG*:

ἐν τε

[τ]αῖ[ς] γενομέναις θεωρίαις τοῦ θυμηλικοῦ πάντας τοὺς [θε]ωμένους καὶ τοὺς συνελθόντας ἀπὸ τῶν πόλεων ἐγλύκισεν ἐν τῷ θεάτρῳ, [πέ]μματά [τε] ἐποίησεν μεγάλα καὶ πολυτελῆ ὡς διάκουστα καὶ ἐν ταῖς πέρι(ξ) πόλεσιν τὰ δαπανήματα αὐτοῦ γενέσθαι.

Je traduirais provisoirement: « Dans les spectacles² qui eurent lieu du concours thymélique³, il traita par une collation⁴ dans le théâtre tous les spectateurs et ceux qui étaient venus des villes; il a fait des gâteaux grands et somptueux⁵ au point que ses dépenses devinrent célèbres aussi dans les villes alentour ».

Le mot πέμματα, restitué pour le début, était même cité à l'occasion sans les crochets de restitution⁶. Or, M. Feyel me communiquait en janvier 1936 que « des

¹ J'ai disposé d'une photo à bonne échelle, pâlie par le temps, mais fort utile encore, — d'une copie figurée en transcription soignée avec le raccord pour *a* et *b*, — d'une transcription avec suppléments.

² Sur ce mot θεωρία «spectacle», courant à l'époque impériale dans les auteurs comme dans les inscriptions, et souvent mal compris, cf. surtout *Études Anatoliennes*, 318-319; *Mélanges Syriens René Dussaud*, 736-738; *Gnomon* 1959, 666. Pour les papyrus, cf. *P. Osl.*, III, n. 77 et pp. 53-54 et 55.

³ Pour l'absence du mot ἀγῶνος, cf. Ad. Wilhelm, *Hermes* 1906, 69-74; M. Holleaux, *Études*, I, 133, note. Le décret d'Acraiphia s'y ajoute.

⁴ Sur les mots γλυκίζειν, «traiter de vin doux», γλυκισμός, cf. notamment après Ad. Wilhelm, *Jahreshefte* 1907, 27; L. Robert, *Études Anat.*, 38, nos textes et observations *Bull. Épig.* 1958, 336; cf. encore *Studii Clasice*, 10 (1968), 85, pour un décret des *neoi* d'Istros, et *Bull. Épig.* 1968, 444, pour Kymè d'Éolide. G. M. Sifakis, *Hesperia* 1967, 269, parlant de γλυκισμός, γλυκίζειν ignore toutes les études et les groupements de textes rappelés ici et antérieurs à son article, — et il ne

connait que l'inscription de Pagai (d'après le fragment *IG*, VII, 190, et non d'après l'édition plus complète de Wilhelm et avec les commentaires de celui-ci), celle d'Acraiphia, 1. 75 et celles de Priène (c'est exactement d'après le dictionnaire de Liddell-Scott-Jones). Il voit là «the custom of offering cakes to the theatrical audiences»; ce n'est point exactement de «cakes» qu'il s'agira.

⁵ Pour πολυτελής, πολυτελῶς dans les inscriptions honorifiques, voir *Hellenica*, XIII, 225; *Fouilles de Laodicée du Lycos*, 267.

⁶ Ainsi Ad. Wilhelm, *Jahreshefte* 1907, 27, en commentant la belle inscription de Pagai pour l'évergète Sôtélès; il citait le texte à l'occasion des γλυκισμοί. De même déjà A. Müller, *Lehrbuch der griech. Bühnenaltertümer (K. F. Hermann's Lehrbuch der gr. Antiquitäten)*, III 2, 1886), 303, citant *CIG*, 1626 à l'appui de cette phrase: le spectacle durant tout le jour, «darf es nicht verwundern, dass die Zuschauer hungrig wurden und während der Vorstellung allerhand mitgebrachtes Naschwerk zu sich nahmen (Aristot., *Eth. Nicom.*, X, 5: ... ἐν τοῖς θεάτροις οἱ τραγηματίζοντες...)). Sol-

examens réitérés m'obligent à lire ΠΙΜΜΑΤΑ, ce qui n'a, je crois, aucun sens». Il mettait ces lettres au compte des inadvertances du graveur et il songeait à corriger pour retrouver le mot πέμματα. Mais il se rallia ensuite aussitôt à l'explication que je lui donnai¹.

C'est un *hapax* dans ce sens², — ce genre d'*hapax* d'ailleurs qui n'était pas une invention originale d'un auteur littéraire, mais qui est actuellement un *hapax* pour nous dans le vocabulaire de l'évergésie, où il pouvait n'être pas rare; les vocabulaires « techniques » ont disparu en grande partie et ne se reconstituent lentement que par l'apport des inscriptions et des papyrus³. Le mot vient de ῥίπτειν et il désigne ce que l'on « jette » à la foule, — comme les dragées aux enfants dans les baptêmes il n'y a pas si longtemps. Ce sont d'abord des friandises, des fruits secs, des τραγήματα⁴.

Cela correspond à la *sparsio missilium* des textes latins. Les inscriptions latines de l'Afrique du Nord parlent de fêtes au théâtre *cum missilibus*⁵. Les textes ont été réunis et la coutume évoquée par L. Friedländer, dans son ouvrage fondamental, toujours si largement utilisé par les auteurs de « Vies quotidiennes », sur « l'histoire des mœurs romaines »⁶ et par Ph. Fabia⁷. À une fête de Domitien, il « pleuvait le matin des figues, des dattes, des noix, des pommes, des pains, des fromages, des gâteaux, et le soir aussi des faisans et des coqs de Numidie »⁸. On jetait aussi des tessères ou de l'argent⁹.

Il est curieux de relever la réflexion qu'inspirait à Ph. Fabia le texte d'Acraiphia. « Lorsqu'au I^{er} siècle de notre ère l'agonothète Épaminondas d'Acraiphiae, entre autres largesses prodiguées aux spectateurs de ses jeux, répandit de magnifiques

ches wurde auch wohl von Wohltätern gespendet ». Chez G. M. Sifakis, *loc. cit.*, le mot a dû influencer sur sa traduction de γλυκισμός (voir ci-dessus).

1 Dans *Gladiateurs* (1940), 177, note 1, à propos de *sparsiones* dans l'amphithéâtre, j'ai fait allusion à la mention de ῥίπτειν dans une inscription de Béotie du I^{er} siècle.

2 Le dictionnaire Liddell-Scott-Jones consacre au mot cette rubrique: « ῥίμμα . . . (ῥίπτω) *throw, cast*, ποδῶν ῥίμματα Arion 6; ἡ ῥίπις καὶ τὸ βέλος, Hdn. *Epim.* 118 »; Supplément: « add. 2. *outcast*, Sch. E. *Hec.* 1076 ».

3 Sur les *hapax* et sur cette distinction, cf. *Annuaire Éc. Hautes Études IV^e Section*, 1962-63, 54; *Noms indigènes*, 621; index, s. v. *Hapax*. Voir ci-dessus, section IV.

4 C'est pour des distributions de figues et de noix qu'Épictète, *Entretiens*, IV, 7, 22, emploie ῥίπτειν et διαρρίπτειν, et d'abord pour les enfants: ἰσχαδοκάρυά τις διαρρίπτει· τὰ παιδία ἀρπάζει καὶ ἀλλήλοις διαμάχεται· οἱ ἄνδρες οὐχί, μικρὸν γὰρ αὐτὸ ἡγοῦνται. Ἄν δ' ὀστράκια διαρρίπτῃ τις, οὐδὲ τὰ παιδία ἀρπάζειν. Il faut laisser aux enfants

aussi la distribution de préfectures, d'argent, de préfectures, de consulats. « Mais quoi ? si, quand on lance une figue, elle vient à tomber dans mon giron ? Je la prends et je la mange »; τί οὖν ἂν ἀπὸ τύχης ῥίπτουντος αὐτοῦ ἔλθῃ εἰς τὸν κόλπον ἰσχάς; ἄρας κατέφαγον. Mais on ne va pas « se pencher, renverser quelqu'un ou se faire renverser ».

5 Ainsi Dessau, *I. Lat. Sel.*, 5074-5077 (cf. l'index, III, 912). D'autres dans L. Friedländer (ci-après), II, 17, note 5. Dans *I. Lat. Algérie*, II, *ludos scenicos cum missilibus*, n. 10, 478-479, 562, 675-676, 696-697.

6 *Sittengeschichte Roms*¹⁰, II, 17 (sur les spectacles); III, 52 (*in fine*, sur Trimalcion).

7 *Dict. Antiqu. Saglio-Pottier*, s. v. *Missilia* (1904), 1934-1938, sur les *missilia* et les *sparsiones*, la *sparsio missilium*.

8 L. Friedländer d'après Stace, *Silves*, I 6, 9 sqq., 65 sqq.

9 Je n'aurai pas à utiliser ni à discuter l'article de H. Nibley, *Class. Journal*, 40 (1944-45), 515-543: *Sparsiones*, qui traite de l'aspect religieux de la *sparsio* à Rome.

cadeaux, [πέ]μματα [τε] ἐποίησεν μεγάλα τε καὶ πολυτελῆ (la restitution [πέ]μματα ne paraît pas douteuse), on peut dire qu'il ne fit que suivre la mode romaine; le mot πέμματα n'a évidemment pas son sens ordinaire de pâtisseries; il dérive de πέμπω, non de πέπτω, et traduit le latin *missilia*. (Si les auteurs du *Thes. graec. ling.* avaient connu ce texte¹, ils n'auraient sans doute pas nié contre Tzetzès que πέμμα pût jamais dériver de πέμπω). Ma traduction avait, par elle-même, marqué la difficulté de «faire des gâteaux». La tentative de Ph. Fabia n'était, je crois, pas acceptable; du moins elle donnait un sens. Tout en étant fausse, elle retrouvait les *missilia*. Il était presque impossible de restituer ici le mot ῥίματα, pas attesté ailleurs en ce sens. Même lu, peu s'en est fallu qu'il ne fût voué à la disparition par correction. Cela montre une fois de plus que la difficulté de la restitution n'est pas nécessairement en rapport avec son étendue et que la restitution de une ou deux lettres seulement peut être pratiquement impossible².

On pourra éclairer et commenter cet emploi de ῥίμμα en réunissant quelques emplois de ῥίπτειν qui ne se trouvent pas dans les dictionnaires ni dans l'article de Fabia. À l'époque impériale, c'est un texte d'Hérodien, V, 6, 9 - 10 sur les distributions faites par Elagabal à Rome: «ayant fait construire des tours (πύργους) très grandes et très hautes et y montant, ἐρρίπτει τοῖς ὄχλοις, ἀρπάζειν πᾶσιν ἐπιτρέπων, des coupes d'or et d'argent, des vêtements et des étoffes de lin de toute sorte, et tous les genres d'animaux domestiques sauf les porcs, car il s'abstenait de ceux-ci selon la règle des Phéniciens». Voilà certes des ῥίματα μεγάλα καὶ πολυτελῆ!³

Le terme n'est pas rare au Bas-Empire byzantin. J'en donnerai trois exemples typiques pris chacun à un groupe de textes différent.

L'un est fourni par deux textes relatifs à la même tradition. Malalas, 289, rapporte que sous Commode le syriarque Artabanès, après des travaux pour les Olympia de Daphnè, fit cette générosité avec une fondation pour son renouvellement: ἐφίλοτιμήσατο ῥίψας ἐν τῇ ἱερᾷ Δάφνῃ τῷ δήμῳ καλαμίων σύντομα πολλὰ ἄρτων διαιωνιζόντων. Ce sont des tessères en bois donnant droit à des pains⁴. De même dans la Chronique Pascale, 642, avec la tournure φιλοτίμως ἔρριψεν. Nous sommes là au moment des fêtes. C'est lors de l'entrée de Bélisaire à Syracuse que celui-ci «jette» des pièces de monnaie: νόμισμα χρυσοῦ ῥίπτων ἅπασιν⁵. La Nouvelle 105 de Justinien limite les *sparciones* des «processions consulaires»: οὐ μὴν χρυσίον ῥίπτειν ἐφίεμεν...

¹ Les auteurs du *Thesaurus* de Dindorf, si attentifs aux inscriptions et au *CIG*, connaissaient ce décret *CIG*, 1625, qu'ils alléguaient justement pour διάδομα; cf. *Hellenica*, XI - XII, 472.

² Cf. par exemple les observations *Bull. Epigr.* 1962, 126 (et 1964, 160) sur ἐνναία dans deux textes attiques.

³ J. Réville, *La religion à Rome sous les Sévères* (1885), 251, écrivait: «... on soupçonne d'abord que c'est là une distraction inventée par une imagination en délire [non, cela entre dans le

cadre du 'lancer' des cadeaux], alors qu'il s'agit tout simplement d'une pratique religieuse syrienne: à Hiérapolis les fidèles précipitaient les victimes enguirlandées du haut du péristyle du temple». L'exploration archéologique a souligné l'importance des 'tours' dans un culte comme celui de Baalbek.

⁴ Cf. notamment M. Rostowzew, *Num. Chron.* 1900, 107, d'après Godefroy; *Röm. Bleitesserae* (*Klio, Beiheft* 3; 1905), 4.

⁵ Procope, *Bell. Goth.*, I, 5.

ἀλλὰ ἀργύριον; l'or est réservé à l'empereur, τοῦτον (l'argent) ἐφίμεν αὐτοὺς ῥίπτειν ἔν τε τοῖς καλουμένοις μιλιαρησίοις καὶ μήλοις κτλ.¹ ὅσῳ γὰρ ἂν μικρότερον εἶη τὸ ῥιπτόμενον, τοσοῦτῳ πλείους οἱ λαμβάνοντες; l'espoir de «grands gains» amène les gens à se battre à coup de massues, de bâtons et de pierres².

Ph. Fabia avait fait remarquer que des «lancers» avaient lieu au théâtre d'Athènes d'après Aristophane³. Au début des *Guêpes*, le serviteur, expliquant le sujet, dit: «nous n'avons en effet ni une paire d'esclaves prenant dans une corbeille des noix pour les jeter aux spectateurs», ἡμῖν γὰρ οὐκ ἔστ' οὔτε κάρυ' ἐκ φορμίδος | δούλω διαρριπτοῦντε τοῖς θεωμένοις. *Ploutos* déclare, 797-801: «Il ne convient pas au poète comique de jeter aux spectateurs des figues sèches et des friandises, comptant là-dessus pour les forcer à rire. — Tu as bien raison (dit la Femme): voilà déjà Dexinikos qui se levait pour saisir les figues, Οὐ γὰρ προπῶδές ἐστι τῷ διδασκάλῳ | ἰσχάδια καὶ τραγάλια τοῖς θεωμένοις | προβαλόντ', ἐπὶ τούτοις εἶτ' ἀναγκάζειν γελᾶν. | — Εὖ πάνυ λέγεις· ὡς Δεξίνικος γ' οὔτοσι | ἀνίσταθ' ὡς ἀρπασόμενος τὰς ἰσχάδας.

C'est pourquoi, dans la *Paix*, 962, Trygée, faisant un sacrifice et répandant les grains d'orge sur la tête de la victime, dit au serviteur: «et jette des grains aux spectateurs», καὶ τοῖς θεαταῖς ῥίπτε τῶν κριθῶν, ce qui amène des plaisanteries sur le sens 'viril' de κριθή; et «tout nombreux que soient les spectateurs, il n'en est aucun qui n'ait son... grain».

Ainsi les ῥίματα d'Épaminondas au théâtre pendant le concours musical ne sont pas l'introduction d'une coutume romaine dans la Béotie du I^{er} siècle de notre ère⁴. Au temps d'Aristophane, on 'jette' déjà (ῥίπτειν) aux spectateurs, τοῖς θεωμένοις. Ce sont des τραγήματα ou τραγάλια, toutes les friandises du dessert, fruits secs,

1 Cf. A. Maricq, *Byzantion*, 20 (1950), 317-326: *Noms de monnaies ou noms de vases dans la Nov. Just.* 105, 2? D'une façon générale, voir R. Delbrück, *Die Consulardiptychen* (1929), 68-70 sur la *sparsio* et les *missilia* des consuls au Bas-Empire; ainsi 68: «Unter *Sparsio* (ῥίπτειν, διαρρίπτειν, auch ὑπατεία *consulatus*) versteht man in diesem Zusammenhang speziell das Ausstreuen oder Ausschütten von Geld während der Aufzüge und Aufführungen». Cf. aussi D. Levi, *Antioch mosaic pavements* (1947), I, 339-340, et surtout H. Stern, *Le calendrier de 354, Étude sur son texte et sur ses illustrations* (1953), 155-157.

2 Il y avait naturellement déjà des batailles pour les διαρπαγαί dans les distributions «jetées» sous l'Empire. Ainsi Caligula, juste avant son assassinat, se réjouissait du spectacle de ces batailles, Josèphe, *Ant. Jud.*, XIX, 93: au théâtre, pour la θεωρία (89 et 96), πολλῆς δ' ὁπώρας ἐπιχεομένης τοῖς θεωροῖς καὶ πολλῶν ὀρνέων ὅποσα τῷ σπανίῳ τίμια τοῖς πτωμένοις, ὁ Γάϊος ἠδονῆ τὰς περὶ αὐτοῖς ἐθεώρει μίχας καὶ διαρπαγὰς οἰκειουμέ-

νων αὐτὰ τοῖς θεωροῖς. À l'occasion des 'jets' d'Élagabal (Hérodiens, ci-dessus, V, 6, 9-10), ἐν δὲ ταῖς ἀρπαγαῖς πολλοὶ διεφθείροντο, ὑπὸ τε ἀλλήλων πατούμενοι καὶ τοῖς δόρασι τῶν στρατιωτῶν περιπίπτοντες, ὡς τὴν ἐκείνου ἑορτὴν πολλοῖς φέρειν συμφορὰν. Cf. Ph. Fabia, *loc. cit.*, 1937, b, avec notamment Sénèque, *Ep.*, 74, 16 sqq.

3 Chaque éditeur d'Aristophane renvoie d'un de ces passages à l'autre. Après les phrases citées plus haut sur l'inscription d'Acraiphia, Ph. Fabia dit: «Mais plusieurs passages d'Aristophane nous apprennent que de son temps» etc.

4 On s'étonne de lire chez G. M. Sifakis, *loc. cit.*: «The custom of offering cakes, wine and meals to the people is certainly Roman, but it is not far from the original Athen's liturgy of hestiasis». Disons encore que Ion de Chios (Ve siècle) offrit du vin aux Athéniens après une victoire, Athénée, I, 3 f: ὁ δὲ Χίος Ἴων τραγεφθίαν νικήσας Ἀθηνησὶν ἑκάστῳ τῶν Ἀθηναίων ἔδωκε Χίου κεράμιον.

figues, amandes, noix, olives, etc.¹. Pour ces friandises, je veux surtout évoquer un de ces glossaires qui sont souvent si instructifs. Les précieux *Hermeneumata Stephani* sont groupés en chapitres d'après le contenu des mots. Nous y trouvons un chapitre *περὶ τραγημάτων*, *de bellariis*²; il y a une énumération en 23 rubriques de gâteaux, raisins, fruits secs, etc., où ne manquent pas les *στροβίλια*, *ισχάδες*, *φοίνικες*, *καρύδια*, *λεπτοκάρυα*. Il faut faire une remarque de composition qui mène au trait de civilisation qui nous intéresse ici. Ce chapitre ne vient pas après les quatre qui traitent des aliments et des boissons, pp. 363 - 364: *περὶ κρεῶν*, *de carne et de caribus*, *περὶ πότων*, *περὶ πότου*, mais, bien plus loin, après celui qui traite des spectacles, *de spectaculis*, *περὶ θεωριῶν*, lequel suit celui des jours de fête. Cela, je crois, marque naturellement et fortement le lien entre les *τραγήματα* et le théâtre; on a pensé, dans la composition, moins à ce qu'on mange à la maison qu'à ce que l'on jette au théâtre.

Un passage de Philochore dans Athénée, XI, 464 f, nous dit que dans tout concours on servait du vin³ et l'on apportait des desserts, *παρὰ τὸν ἀγῶνα πάντα οἶνος αὐτοῖς ὀνοχοεῖτο καὶ τραγήματα παρεφέρετο*. C'est bien la double générosité d'Épaminondas. Mais, s'il servait le vin doux dans un *γλυκισμός*, il ne servait pas les cadeaux, il les 'jetait'. Il n'innovait pas en faisant des 'lancers', on le voit bien par le tour de la phrase; c'était une tradition des évergètes au théâtre. Mais il s'est rendu célèbre dans toute la région par l'importance et le luxe de ces 'jets' et par les dépenses qu'il fit en cette circonstance. Peut-être a-t-il jeté autre chose que des *τρογάλια* en masse, ainsi de petits objets ou de l'argent.

C'est la coutume du 'jet' des *τρογάλια* qui fait comprendre le sel de l'inscription *τρογάλιον* sur une balle de fronde⁴. Ce projectile en forme d'amande arrivait à destination comme un *τρογάλιον* sur la foule, mais c'était une 'friandise' d'un nouveau genre et d'un autre effet⁵.

VII. SUR UN DÉCRET D'OROPOS

L'oeuvre de publication des trouvailles de B. Leonardos était restée interrompue pour les inscriptions comme pour l'architecture. On sait assez la ténacité qu'eut ce savant dans la lente exploration méthodique du sanctuaire d'Amphiaraios et le soin très compétent qu'il apporta à la publication des documents épigraphiques⁶. Après sa

¹ Cf. par exemple *Dict. Ant. Saglio-Pottier*, s. v. *Coena*, 1934 b.

² *Corpus Gloss. Lat.* (Goetz), III, 372.

³ Sur des distributions de vin, cf. provisoirement les renvois dans *Studii Clasice*, 10 (1968), 85.

⁴ L. Ross, *Reisen im Peloponnes*, 139 (*IG*, IV, 384).

⁵ Je veux montrer ailleurs que l'inscription *τρώγε* sur une balle de fronde a toute chance d'être un faux imaginé par François Lenormant,

lequel a exercé sa fantaisie dans le domaine des balles de fronde comme dans les inscriptions grecques sur pierre, les trouvailles de monnaies et de préhistoire et le folklore grec moderne. Cf. *Annuaire École Hautes Études*, IV^e section 1964 - 65, 178 - 179.

⁶ Il faut rappeler l'hommage que lui rendit Ad. Wilhelm, *Jahreshefte*, 28 (1933, 52 - 53). Pour Lolling, voir ci-dessus, section VI, début.

mort en 1930, ses papiers furent légués par sa famille à la Société Archéologique, où ils sont conservés. B. Pétrakos, ayant entrepris le Corpus des inscriptions d'Oropos, a pu utiliser ces papiers. Il s'y trouve des copies inédites, auxquelles ce savant a consacré un article¹.

L'édition de l'inscription *IG*, VII, 392, ne donnait, d'après la copie de Lolling, que des bribes d'un décret du III^e siècle a. C. pour le Smyrniens Straton fils de Straton. Des considérants, il ne restait à peu près rien. B. Pétrakos fait heureusement connaître la lecture et les restitutions de B. Leonardos, p. 10, n° 10. Je reproduis ici les lignes 2 à 7.

2 — — — ἐπειδὴ Στράτων Στράτωνος Ζμυρν[αῖος εὖνους ὦ]ν διατελεῖ τεῖ τε
 [πόλ]ει Ὀρωπίων κα[ὶ κοι]νεῖ καὶ ἰδίαι ἐκάστωι, τῆς τε ἀνακομιδ[ῆς] τ[οῦ]
 π[εμφθέντος σ]ίτου[ν] ὑπὸ τοῦ δήμου
 4 [Τενεδ]ίω[ν] τεῖ π[όλει ἐφ]ρόντι[σ]εν ἐπιχρήσας [ἐα]υτὸν προ[οεδρ]εύειν ἵ[να
 ὡς λυσιτ]ελέστ[ατ]α κ[α]ὶ ἀσφ[α]λέ-
 [στα]τα ἀποκ[αταστ]ήσ[η] τ[ὸ] πλοῖον εἰς τὸν λιμένα βουλόμενος χαρῖ[ζεσθαι
 τῆ] πόλει κ[α]κο[π]αθίας
 6 [καταφρ]ογῶν, [καὶ σ]υ[ν]παρέμινεν πλείω χρόνον ἐπιχρήσας αὐτόν, [ἀεὶ δὲ
 π]αρηκολούθει καὶ ἐν τοῖς λοι-
 [ποῖς] φιλανθρώπως ἀνεστράφη· δεδόχθαι κτλ.

Ainsi un citoyen de Smyrne s'était dévoué à l'occasion d'un transport de blé², ἀνακομιδὴ τοῦ σίτου. Ce blé était envoyé par une cité. Le nom des Ténédiens a été restitué de façon tout à fait arbitraire. Plus encore, la restitution de ce nom est exclue. En effet, après ὑπὸ τοῦ δήμου il faut nécessairement l'article [τοῦ]. Il ne reste donc que deux lettres au plus. L'ethnique était très court, comme [X]ίων ou [Tη]ίων.

Deux fois revient l'expression ἐπιχρήσας ἑαυτόν, qui signifie «s'étant dévoué», comme ἐπιδουὸς ἑαυτόν; on se donne ou on se prête. Le parallèle à citer, ce n'est pas celui qu'on trouve dans Liddell-Scott-Jones: «ἐπιχρήσας ἑαυτόν εἰς ἀπαλλοτριώσιν, *IG*, 3281». Cette dernière inscription est une épitaphe de Smyrne, qui mentionne les diverses parties du monument³. On prévoit l'amende que devrait payer celui qui aliénerait le tombeau ou l'une de ses parties: ἐὰν δὲ τις τολμήσει ἀπαλλοτριῶσαί τι ἐξ αὐτῶν ὧδήποτε τρόπῳ, ἀποτεῖσει τῷ συνεδρίῳ τῶν ἐν Σμύρνῃ γερόντων ἀργυρίου δηνάρια δισχίλια πεντακόσια. À une mauvaise place, entre συνεδρίῳ et τῶν, on a ajouté

¹ *Arch. Ephem.* 1967, *Arch. Chron.*, 1 - 13: Τὸ Ἄμφιφρειον τοῦ Ὀρωποῦ, Τοπογραφικὰ καὶ ἐπιγραφικὰ θέματα. Pour les inscriptions, voir *Bull. Épig.* 1968, 281 - 283.

² Un autre décret d'Oropos concerne l'approvisionnement de la ville en blé; il honore deux importateurs de blé, Dionysios de Tyr et Héliodorus de Sidon. Publié aussi par B. Leonardos, *Arch. Ephem.* 1891, 13 (*Dittenberger, Sylloge*², 547;

Michel, *Recueil*, 216); L. Moretti, *Iscr. stor. ellenistiche*, I (1967), n. 64 (cf. ci-après la section VIII, p. 45, note 6).

³ Cf. J. Kubínska, *Les monuments funéraires dans les inscriptions grecques de l'Asie Mineure* (Varsovie, 1968), sur les parties du tombeau énumérées dans ce texte: θωρακεῖον, ἐνσόρια, σωλάριον (pp. 87 - 89, 101 - 102, 121 - 122).

ces mots par scrupule: καὶ ὁ ἐπιχρήσας αὐτὸν εἰς ἀπαλλοτριώσιν, «et celui qui se sera prêté à l'aliénation»¹. Nous avons un parallèle exact et qui remonte à l'époque hellénistique, — non pas dans Polybe, ni dans la Lettre d'Aristée, ni dans Diodore, sources capitales pour cet état de la langue et du style, mais dans une inscription déjà alléguée pour un autre passage dans la section I de ce mémoire, le décret d'Athènes honorant le roi et les princes de Pergame à l'occasion de l'avènement d'Antiochos IV², l. 12 sqq. : à la mort de Séleucos III, les personnages honorés ἑαυτοὺς ἐπέχρησαν καὶ μέχρι τῶν ὀρίων τῆς ἰδίας βασιλείας συμπροελθόντες καὶ χρήμασι χορηγήσαντες καὶ δυνάμεις παρασκευάσαντες κτλ.

À quoi donc s'est dévoué Straton de Smyrne? D'après la ligne 6, il a fait bénéficier la ville de sa présence par un séjour prolongé. D'après les lignes 4 et 5, son action dévouée eut pour résultat (ἵνα) «de faire arriver le navire dans le port de la façon la plus utile(?)³ et la plus sûre»; ainsi «il voulait être agréable à la cité» et «il méprisait la fatigue». Dans ce contexte, le verbe προεδρεύειν n'a pas de sens. Puisqu'il s'agit de navigation pour entrer dans le port, je restitue un terme de marine, qui a le même nombre de lettres: πρ[ωρατ]εύειν.

Ce mot, avec les substantifs προράτης et προρεύς, a fait récemment l'objet de deux articles de J. Rougé et de E. de Saint-Denis⁴. Ils ont corrigé les défaillances de plusieurs traducteurs qui avaient pris paradoxalement le προράτης, le *proreta*, pour le timonier, l'homme de barre, qui était à l'arrière, à la poupe, alors que le προράτης était à l'avant, à la proue, comme son nom même l'indique⁵. Ils ont expliqué que «le proreute est celui qui, de l'avant du navire, observe la route, les fonds, les vents, les amers et les astres; il communique ses observations au pilote pour que celui-ci puisse diriger le navire en conséquence; c'est donc une sorte de vigie»⁶. J. Rougé relevait que l'explication du vieux Thesaurus était bonne et que celle du Liddell-Scott-Jones n'était pas mauvaise⁷. De fait la bonne définition se lit dans tous les ouvrages sur la marine, tel le livre de Cartault⁸, et dans les articles de l'Encyclopédie de Pauly-Wissowa, aux mots *Nautai* (1935) et *Prora, Proreta* (1957)⁹, dus à F. Miltner.

¹ Pour ἀπαλλοτριώσις, cf. *Hellenica*, XIII, 199, avec ce texte.

² OGI, 248; M. Holleaux, *Études*, II, 127; cf. ci-dessus section I.

³ Je fais toutes réserves sur ce supplément.

⁴ J. Rougé, *Rev. Phil.* 1965, 91-93: Προρεύς; E. de Saint-Denis, *ibidem* 1967, 205-211: *Proreus-Proreta*.

⁵ Il s'agit pour le grec de traductions d'Aristophane (*Cavaliers*, 541 sqq.), d'Aristote (*Politique*, I, 4, 2) et de Théodoret de Cyr (lettre 78), à la suite du dictionnaire de Bailly, — pour les textes latins surtout cf. E. de Saint-Denis, avec des passages d'Ovide (*Métam.* III, 586 sqq.), de Plaute, etc. et l'étude de *dominus navis*, qui s'entend tantôt du propriétaire, tantôt du capitaine.

⁶ J. Rougé, *loc. cit.*, 92. E. de Saint-Denis, *loc. cit.*, 206, souligne que, «du gaillard d'arrière, très surélevé dans les navires de l'antiquité, le capitaine et le pilote ne voyaient rien de ce qui se passait à l'avant».

⁷ «Officer in command at the bow as the κυβερνήτης at the stern». «Explication qui, pour si correcte qu'elle soit, a le tort de ne pas montrer les liens de dépendance du proreute par rapport au capitaine de navigation».

⁸ *La trière athénienne* (1881), 231-233; *ibidem*, 225-233, sur le rôle du κυβερνήτης; 233-235, sur le πεντηκόνταρχος; 164 sqq., sur le κελυστής et les τοίχαρχοι.

⁹ L'auteur traite là du προράτης et du προρεύς comme du *proreta*.

Une phrase de Théodoret nous dit que le πρωρεύς «surveille les rochers, les bas-fonds et les écueils et les signale au pilote», τὸν δὲ πρωρέα σκοπέλους καὶ βράχη καὶ σπιλάδας περισκοποῦντα καὶ τῷ κυβερνήτῃ μηνύοντα¹. Mener «en sécurité» le navire dans le port d'Oropos², — il n'est que de regarder une carte assez détaillée pour comprendre quels sont les obstacles et les dangers qui menacent le navire³. À la jonction du canal de Pétali⁴ et du canal d'Egripos, entre la côte occidentale de l'Eubée très riche en indentations, découpée en caps, en golfes et en îles côtières, — bon coin pour les pirates⁵—, et les rivages de Marathon et de Rhamnonte, il y a toute une série d'îlots au milieu du canal: du sud au nord, Marathonisi et Dipsa, à la hauteur du cap de Marathon (Kynosoura); puis, après avoir longé l'île Stoura et les îlots adjacents, les trois îlots Berdougī (le grand et le petit) et Katergo; puis l'île Kavaliani; ce n'est qu'après cette île que la navigation ne comporte plus ces dangers. Entre ces îlots Berdougī et la côte occidentale de l'Attique entre Marathon et Rhamnonte, ce sont des bas-fonds⁶. La région était dangereuse pour la navigation puisque le XIX^e siècle a placé des phares à Marathonisi, sur le rocher Dipsa et dans le plus grand et le plus élevé des îlots Berdougī⁷. Le πρῶρατὸς d'un navire allant à Oropos, comme à Rhamnonte, à Erétrie et à Chalcis, devait avoir en ce passage de la traversée une vigilance continue. Straton de Smyrne eut le dévouement et la fatigue (κακοπαθία) de cette vigilance.

L'intérêt des brèves notices du Liddell-Scott-Jones est de renvoyer à des inscriptions grecques, qui ont été négligées par les récents auteurs⁸. C'est d'abord le tarif des prélèvements fiscaux à Coptos, *OGI*, 674; pour le pilote, κυβερνήτου Ἐρυσθαϊκοῦ, c'est 18 drachmes sans doute, pour le πρωρέως 10 drachmes, pour le [να]ύτου 5. Mais

1 Dans Cartault, *loc. cit.*, 231; Miltner, *PW* s. v. *proreta*, 838. Aussi, *ibid.*, le passage de Plutarque, *Agis*, 1: οἱ πρωρεῖς τὰ ἔμπροσθεν προορώμενοι τῶν κυβερνητῶν ἀφορῶσι πρὸς ἐκείνους καὶ τὸ προστασσόμενον ὑπ' ἐκείνων ποιοῦσιν.

2 Sur les deux ports d'Oropos, celui de la ville et celui du sanctuaire, cf. *Hellenica*, XI-XII, 198 et 265.

3 J'ai utilisé la carte de l'Expédition de Morée et une carte grecque de «Eubée - Béotie» au 1 : 200000, publiée par Sarri, qui donne une image très claire du relief.

4 Pour l'antique Petalia, cf. *Bull. Epigr.* 1965, 322.

5 Cf. pour une inscription de Rhamnonte *Bull. Epigr.* 1968, 247, p. 459 au début.

6 La carte grecque signalée ci-dessus.

7 La carte grecque signalée ci-dessus et *Inscriptions nautiques, Méditerranée Orientale*, I (n° 348), pp. 158-159 pour les «Îles et dangers au milieu du golfe» (Pétali): «L'îlot Akio est petit et bas.

Le rocher Dipsa est surmonté d'un phare. L'île Stoura a des côtes irrégulières et est entourée de plusieurs îlots et rochers. Le plus grand et le plus élevé des îlots Berdougī porte un phare... Les côtes des îles et des îlots sont généralement bordées de petits fonds à toucher terre. Entre l'île Stoura et l'îlot Phonias gît une roche et au N. W. de cet îlot un haut-fond couvert de 3,7 mètres d'eau. On passe à l'Ouest de ce haut-fond en tenant le cap Strongylo ouvert de l'île Petousi à moins de 147°.

8 Les deux savants cités ci-dessus qui s'intéressaient avant tout à la traduction de certains textes. Pas une inscription grecque dans les articles de F. Miltner dans *PW* (inscriptions latines s. v. *Proreta*). J'ai signalé la carence totale de l'article du même savant *Trihemiholia* (1939) et j'ai allégué un choix abondant de ces inscriptions négligées, *Rev. Phil.* 1943, 12, n. 1; 14, n. 4; cf. *ibid.*, 11, n. 4; et 12, n. 1 sur l'article ἐπίπλους dans *PW Suppl.* VII (1940); 14, n. 4 sur *Nauarchos und Nauarchie*.

le plus important, ce sont les inscriptions rhodiennes, qui se sont d'ailleurs augmentées depuis lors. Elles nous donnent un tableau complet de l'équipage d'un navire de guerre rhodien. Il faut les citer ici, et de façon plus complète, pour voir la place de la vigie de proue dans la hiérarchie de l'équipage¹.

Une inscription insérée dans la *Sylloge*³, 1225, est le monument funéraire de trois frères du dème de Kasara morts au combat *ποτὶ Τυρρανούς* ou *ποτὶ τοὺς λαιστάς*. Le premier était *πρωϊρατεύων*. F. Hiller von Gaertringen, dans son riche commentaire², a allégué deux autres inscriptions de Rhodes. Dans *SGDI*, 3779 (*IG*, XII 1, 43), on lit ces charges dans la carrière d'un personnage: *πρωϊρατεύσαντα τριηρέων καὶ ἄρξαντα ἀφράκτων*. Plus important le fragment *SGDI*, 4335³ qui nous donne les restes de la composition d'un équipage, à savoir, à la suite, le représentant du triérarque, *ἐπιπεμφθεὶς ὑπὸ τοῦ τριηράρχου*, le secrétaire du navarque et du trésorier, le *κυβερνάτας*, le *πρωϊρεύς*, le *κελευστάς*, le *πεντηκόνταρχος*, le charpentier⁴, les «ouvriers», *ἐργαζόμενοι*. Depuis lors, une inscription de Kedreai dans la Pérée a fait connaître un Teisias⁵ qui, après avoir été «stratège sur le continent pendant la guerre et prytane», a exercé cette fonction: *πρωϊρατεύσαντα κατὰ πόλεμον*. Mais le plus important est le catalogue complet d'un équipage publié par M. Segre⁶ et qui a mieux éclairé les documents déjà connus⁷. Le personnage honoré par ses compagnons

1 Hiérarchie des membres de l'équipage d'après les sources littéraires dans E. Cartault, *loc. cit.*, 224-239; aussi E. de Saint-Denis qui écrit, 206-207: «Un proreute était nécessaire à bord des navires de guerre comme à bord des navires marchands»; il allègue une coupe à Vulci et un relief du musée de Naples, d'après Daremberg et Saglio, et les deux épitaphes latines *CIL*, X, 3483 et 3484. *Ibid.*, p. 207: «Nous verrons quel était le grade du proreute dans la hiérarchie du bord, en complétant les indications d'Aristophane, de Xénophon et de Théodoret par celles de Plutarque, de Stace et du Digeste». C'est un des enseignements que nous apportent les inscriptions que j'utilise ici. *Inscriptiones Graecae non leguntur*.

2 Sur l'ensemble de l'inscription, les Tyrrhéniens, les pirates et les titres des trois personnages. Cf. aussi M. Segre, *Riv. Filol.* 1932, 452-461; Hiller von Gaertringen, *Gött. Gel. Anz.* 1933, 20-21; Ch. Blinkenberg, *Triemiolia*, 14; *I. Linds ad n.* 88, p. 312.

3 Inédit d'après une copie de Saridakis envoyée à Hiller; puis A. Maiuri, *Nuova silloge*, n. 5.

4 Cf. M. Segre (voir ci-après), 236. Dans le tarif de Koptos, Dittenberger, note 13, entendait par [θε]ραπειτοῦ ναυπηγοῦ «l'ouvrier qui ne fabrique pas de navires neufs, mais qui répare les navires fatigués ou endommagés». Cela s'accorde très bien avec la mention du ναυπηγός embarqué

sur les navires rhodiens. M. Segre a rapproché le ναυπηγός dans la liste athénienne des tués dans un combat naval, *IG*, II², 1951 (cf. ci-après); ce ναυπηγός est un métèque, Amyndros (col. II, l. 102-103). Cela nous permet, je pense, de bien entendre un passage de Xénophon, *Ath. Pol.*, I, 2. E. de Saint-Denis écrit, *loc. cit.*, 205, n. 3: «Dans l'énumération de Xénophon figurent κυβερνήται (les pilotes), κελευσταί (les maîtres des rameurs, en latin *hortatores*), πρωϊραται (les proreutes), ναυπηγοί (les constructeurs de navires) comme bons serviteurs de l'État athénien». Les ναυπηγοί ne sont pas ici les constructeurs de navires sur le chantier, mais les maîtres charpentiers embarqués sur les navires. Le passage de Xénophon correspond parfaitement au catalogue d'Athènes et à ceux de Rhodes.

5 *SEG*, IV, 178. Republié après révision et lecture plus complète par G. E. Bean, *The Rhodian Peraea and islands* (1954), pp. 45-46, n. 42.

6 *Clara Rhodos*, 8 (1935), 227-244: *Dedica votiva dell'equipaggio di una nave Rodia*. Depuis lors, deux fragments de listes semblables: G. Pugliese Carratelli, *Supplemento epigr. Rodio* (*Ann.* 30-32, 1952-54), p. 266, n. 62; *Nuovo suppl. (ibid.)*, 33-34, 1955-56), 159, n. 4.

7 Ainsi le fragment *Clara Rhodos*, II, p. 176, n. 5. Dans la colonne de droite, κυβερ[νάτας], πρωϊρε[ύς], κελε[υστάς], πεντ[ηκόνταρχος]. Cf. M. Segre, 235-237.

d'armes, τοὶ συνστρατευσάμενοι, avait servi dans la marine: στρατευσάμενον ἐν ταῖς τριημιολίαις καὶ ἐν ταῖς καταφράκτοις ναυσὶ καὶ ἀγησάμενον τῶν ἔργων καὶ προωρατεύσαντα τριημιολιᾶν καὶ τετρήρευσ¹. En tête est le κυβερνάτας, suivi du charpentier, ναυπηγός, du πηδαλιούχος (pouveau; un étranger, de Samos)², des 5 ἐργαζόμενοι ἐν πρόρραι et des 5 ἐν πρύμναι; puis des soldats, tireurs de catapulte et archers³, etc.

Dans la liste des marins d'Athènes morts dans un combat, IG, II², 1951, sans doute aux Arginusés comme l'a proposé A. Körte, il y a, col. II, un προφράτης, citoyen athénien, avant les archers et après le ναυπηγός.

Dans ces documents, la place de la vigie de proue montre l'importance qu'il avait; cela s'accorde avec le fait qu'il pouvait prendre le commandement après le pilote⁴. Dans l'inscription d'Oropos, il s'agit d'un navire de commerce. Il ne semble pas que le Smyrniens ait eu une place dans la hiérarchie professionnelle du navire. Bien plutôt, dans un passage difficile, il a prêté bénévolement le concours de ses yeux, de son jugement, de son endurance et de sa connaissance des lieux pour guider heureusement le navire chargé de blé à travers les îlots et les écueils vers la fin du voyage⁵.

VIII. LES CONCOURS ROMAIA À CHALCIS

L'histoire de la Confédération Eubéenne fut traitée naguère par W. P. Wallace, prenant pour base le monnayage avec l'ethnique Εὐβοέων⁶. La méthode numismatique même de ce volume avait suscité diverses critiques⁷. Je veux ici traiter d'un point où plusieurs inscriptions sont engagées ou auraient dû l'être⁸.

¹ Pour la restitution de l'intitulé (Segre, p. 231), cf. Chr. Blinkenberg, *Triemiolia (Lindiaka)*, VII), 14; *I. Lindos*, n. 88, p. 311.—M. Segre commentait le titre προωρατεύειν: «Cette carica è ben nota nella marina Rodia (renvois à Van Gelder, *Gesch. Rhodier*, 252; *Sylloge*³, 1225; *SEG*, IV, 178; *Clara Rhodos*, II, 176, n. 5) e fuori di Rodi (renvoi à A. Koester dans Kromayer-Veith, *Heerwesen*, 189; Cartault, *loc. cit.*, 230 sqq.): corrisponde al nostro secondo ufficiale, e il compito era quello di stare a prora a sorvegliare la rotta e dare indicazioni al timoniere (κυβερνήτης), il quale era quindi di un grado superiore». Il cite alors Aristophane, *Cavaliers*, 542 sqq.

² Voir le commentaire de M. Segre, 236. Il explique bien ainsi le πηδαλιούχος ἐπιχειρεῖν du passage d'Aristophane, *Cav.*, 542 sqq.: ἐρέτην χρῆναι πρώτα γενέσθαι πρὶν πηδαλιούχου ἐπιχειρεῖν, | κατ' ἐντεῦθεν προωρατεύσαι καὶ τοὺς ἀνέμους διαθρῆσαι, | κατὰ κυβερνᾶν αὐτὸν ἑαυτῷ. «Per quanto nei testi letterari si incontrò spesso πηδαλιούχος e πηδαλιούχῳ come sinonimi di κυβερνήτης e di κυβερνάω, qui appare evidente che nella marina rodia chi teneva la sbarra del timone non era diretta-

mente il κυβερνάτας, ma un individuo di grado assai inferiore, che dal κυβερνάτας riceveva gli ordini. Questo aveva già supposto per la marina ateniese il Cartault, per quanto i documenti ufficiali non ne facciano cenno, in base al passo... di Aristofane... il πηδαλιούχος dunque è poco più che un marinaio scelto».

³ Pour ces derniers, cf. *Hellenica*, XI-XII, 275.

⁴ Voir tous les auteurs modernes cités ci-dessus.

⁵ On ne peut qu'imaginer les circonstances qui l'auraient amené à tenir ce rôle: maladie ou absence du πρόρευσ professionnel. Relevons que c'était (cf. J. Rougé et E. de Saint-Denis) «essentiellement un rôle d'observation plus que de commandement».

⁶ *The Euboean League and its coinage (Num. notes and monographs*, 134; 180 pp. et 16 pl. in-8°; New York, 1956).

⁷ Cf. K. Christ, *Gnomon* 1957, 376-379; T. V. Buttrey, *Am. J. Phil.* 1958, 299-302.

⁸ Les réflexions p. 34, note 72, sur le monnayage d'Histiée et la liste des proxènes *Sylloge*³, 492, me sont en bonne partie peu compréhensibles pour les raisonnements.

L'organisation de la confédération vers le début du II^e siècle est ainsi analysée par W. P. Wallace¹: «C'était une sympolitie... Il y avait un *hegemon* éponyme à la tête de la Confédération, il y avait une *boulè* (les *synedroi*) et une *ekklesia*, et il y avait un *tamias*. Enfin la confédération célébrait des jeux gymniques appelés les *Romaia*. Étant donné le fait que les deux décrets connus de la confédération dans le haut second siècle ont été trouvés à Chalcis, il est peut-être probable que le conseil et l'assemblée de la confédération se réunissaient à Chalcis plutôt qu'à Erétrie; Chalcis était manifestement le centre géographique de l'île et la cité la plus importante du point de vue militaire; il est naturel que Flamininus l'ait choisie comme lieu de réunion malgré les prétentions d'Erétrie ».

Deux décrets sont en effet classés dans *IG*, XII 9, comme décrets des Eubéens, n. 898 et 899. Le premier est bien un décret de la confédération, comme il est dit dans plusieurs formules². Je relève que les lignes 6-7 ne peuvent être alléguées pour le concours des *Romaia*, comme l'a fait H. Swoboda³. Il n'est pas question des *Romaia* dans la formule πρόσοδον πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὴν ἐκκλησίαν ὅταν βούλωνται μεθ' ἱερὰ [καὶ τὰ Ῥω]μαίων⁴. Celle-ci avait été bien expliquée par Ad. Wilhelm dans la première édition⁵: dans l'ordre du jour des assemblées, la priorité appartient aux «affaires sacrées» et à celles des Romains; les autres bienfaiteurs viennent ensuite. Les Romains ont pris ici la place des rois dont les affaires ont le même privilège, par exemple à Samos: μετὰ τὰ ἱερὰ καὶ τὰ βασιλικά⁶. La même clause apparut ensuite dans un décret de Péparéthos, *IG*, XII 8, 640, πρώτοις μετὰ τὰ ἱερὰ καὶ Ῥωμαίους. À l'exemple de ce décret, je l'ai rétablie dans le décret de Tanagra *IG*, VII, 20, l. 16-18⁷.

Le second décret mentionne effectivement les *Romaia*, l. 11-13: ποιήσασθαι δὲ καὶ τὴν [ἀναγόρευσιν] τοῦ στεφάνου ἐν τῷ ἀγῶνι τῶν Ῥωμαίων τῷ γυμνικῷ ἀγῶνι [ὄν τίθησι τὸ κ]οινὸν τὸ Εὐβοέων. Malgré cela, il est difficilement compréhensible que l'éditeur des *IG*, XII 9, E. Ziebarth, ait classé ce décret comme fédéral et qu'il ait été suivi par W. P. Wallace. Toutes les formules⁸ attestent que c'est un décret du peuple de Chalcis: formule hortative, l. 3, ὅπως οὖν καὶ ὁ δῆμος φαίνεται κτλ.; érection d'une statue de bronze, l. 9, ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τῆς πόλεως τόπω; formule

¹ *Loc. cit.*, 40. Je traduis de l'anglais.

² L. 2: [εἴηνους] ὧν διατελεῖ τῷ κοινῷ τῶν Εὐβοιέων; l. 3, ὅπως εὐεργετώσιν Εὐβοίεας; l. 4, πρόξενον εἶναι καὶ εὐεργέτην τοῦ κοινῷ τῶν Εὐβοιέων; l. 7-8, ὅσαπερ καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ εὐεργ[έταις τοῦ] κοινῷ τῶν Εὐβοιέων γέγραπται.

³ *Staatsaltertümer* (1913), 443, dans la note 3.

⁴ Je l'ai indiqué, contre H. Swoboda, dans *Rev. Phil.* 1944, 21, note 1.

⁵ *BCH* 1892, pp. 101-102. Ce savant proposait de placer ce décret peu après 146.

⁶ Cf. *BCH* 1925, 513, note 2. On regrette de trouver encore dans L. Moretti, *Ischr. stor. ellenis-*

tiche, I (1967; cf. *Bull. Épig.* 1968, 2), n. 64, p. 163, le vieux contresens sur μετὰ τὰ ἱερὰ, «subito doppio il compimento dei sacrifici».

⁷ Cf. *BCH* 1929, 152-154. La restitution du décret de Tanagra n'a pas été connue de S. Accame, *Il dominio romano in Grecia della guerra achaica ad Augusto* (1946), 77-78.

⁸ À la ligne 2, il faut restituer [ὑπὸ τῶν κοινῶν ε]ὐεργετῶν, et non pas [ὑπὸ τῶν ε]ὐεργετῶν. Je l'ai indiqué dans *Comptes Rendus Acad. Inscr.* 1969, 58, note 1, en étudiant cette formule dans mon article *Théophraste de Mytilène à Constantinople*.

à graver sur la base de la statue, l. 10-11: ὁ δῆμος ἀνέθηκεν Ἄρχένου Χαρκιλέου [ἀρετῆς ἕνεκα] καὶ εὐνοίας τῆς εἰς ἑαυτόν; proclamation de la couronne aux Dionysia, c, l. 3-5: ὁ δῆμος στεφανοῖ κτλ. Il n'y a aucun doute et les premiers éditeurs avaient naturellement traité ce morceau comme un décret de Chalcis¹. Il faut donc rayer du tableau des institutions de la confédération chez Wallace le trésorier, qui est celui de la ville², et aussi les synèdres³.

Dans le n° 898, il n'est point dit où se déroulent les concours des Romaia célébrés par la confédération⁴. Les incertitudes de W. P. Wallace auraient dû être dissipées par une série de documents qu'il n'a pas connus; ils ont été trouvés en dehors de l'Eubée, mais avaient été publiés depuis longtemps et réunis en tout cas en 1944. Je les avais alors étudiés⁵ en interprétant une inscription attique copiée au XVIII^e siècle par Michel Fourmont. J. Kirchner avait republié en 1936 un fragment avec ces deux mentions de victoires athlétiques, IG, II², 3153:

ΜΑΚΙΔΗ ⁶	Ῥω[μαῖα]
	τὰ ἐν [Θεσπιαῖς]
ἀγε-	ἀγε-
νε(ί)ους	νείους
δί(αυ)-	πέντα-
[λον]	θλον

Au lieu de ces restitutions, j'écrivis alors, à gauche: [Ῥωμαῖα τὰ ἐν] Χαλκίδι ἀγενείους [στά]διον; à droite, Ῥω[μαῖα] τὰ ἐν [Χαλκίδι κτλ.] Ce fut confirmé matériellement peu après par la redécouverte du morceau au portique d'Attale. B. D. Meritt⁷ y vérifiait mes corrections et restitutions en lisant: [Ῥωμαῖα τὰ ἐν] Χαλκίδι ἀγενείους [στά]διον, Ῥωμ[αῖα] τὰ ἐν Χ[αλκίδι] ἀγενείους πένταθλον. Plusieurs fragments nouveaux de cette inscription avaient été découverts eux aussi au même endroit en 1936. On y retrouvait une nouvelle mention des Ῥωμαῖα τὰ [ἐν Χαλκίδι]. Nous y

¹ I. Matsas, *Athēna*, II (1899), 265-271, n. 1; K. Kourouniotis, *Eph. Arch.* 1899, 138. Alléguant cette inscription *Rev. Phil.* 1944, 20, j'en ai parlé comme d'un décret de Chalcis.

² C, l. 9: τὸν δὲ ταμίαν δοῦναι τὸ εἰς ταῦτα ἀνάλομα κτλ.

³ L. 6: δεδόχθαι τοῖς τε συνέδροις καὶ τῷ δήμῳ. Les synèdres apparaissent à la place de la boulé dans les décrets IG, XII 9, 900 c: δεδόχθαι τοῖς συνέδροις. Le rapprochement était fait par I. Matsas, *loc. cit.*, 267. On sait que le phénomène est fréquent en Grèce au II^e et au I^{er} siècle a. C.; cf. notamment H. Swoboda, *Klio* 1912, 47-48; *Staatsaltertümer*, 198, n. 1; cf. aussi Ad. Wilhelm, *Jahreshefte*, 10 (1907), 30 (à Pagai); 17 (1914), 27 (Messénie; cf. aussi *BCH* 1928, 428; *Bull. Épig.* 1966, 200); *BCH* 1929, 158; *Ann. Br. Sch. Ath.*, 29, p. 60. Voir maintenant J. Touloumakos, *Der*

Einfluss Roms auf die Staatsform der gr. Stadtstaaten des Festlandes und der Inseln im ersten und zweiten Jhd. v. Chr. (Diss. Göttingen 1967), 19-28, 156-158; pour Chalcis, 56-57 (T. ne connaît pas le volume de W. P. Wallace). La question appelle encore une étude précise. Le cas de Milet, avec ses synedroi, peut fournir un point de départ (pour Milet voir K. Ziebarth, *Aus dem gr. Schulwesen*², 10; F. W. Schell, *Trans. Amer. Philol. Ass.*, 82 (1951), 111-126).

⁴ Au lieu de τίθησιν, K. Kourouniotis écrivait: ἄγει. La restitution de Matsas ne convenait pas: [πρὸς ἅπαν τὸ κ]οινόν.

⁵ *Rev. Phil.* 1944, 18-21 et 56.

⁶ J. Kirchner suggérait de retrouver un nom en — μα(χ)ίδη(ς).

⁷ *Hesperia* 1946, 222-225, n. 51.

avons reconnu que les [Π]υθαῖα τὰ ἐν — — étaient célébrés à Mégare, ἐν [Μεγάροις]¹ et qu'on avait à identifier le fragment *d* comme mentionnant un concours [Χαριτήσια] τὰ [ἐν Ὀρχο]χομ[ένω], à Orchomène de Béotie². Ce monument est daté, d'après l'écriture, par J. Kirchner et par B. D. Meritt du I^{er} siècle a. C.

C'est vers le milieu du II^e siècle que florissait l'athlète Ménodōros d'Athènes connu par deux inscriptions de Délos³ et d'Athènes⁴. Il était lutteur, boxeur et pancratiaste, et non pas coureur comme le précédent. Il fut vainqueur aux Ῥωμαῖα τὰ ἐν Χαλκίδι au pancrace des hommes et à la lutte des hommes d'après le monument de Délos⁵. On a justement rétabli ces deux victoires dans des lacunes du monument d'Athènes⁶. Dans ce dernier, à la vingtième place, on ne saurait accepter la restitution [Ἡράκλεια τὰ ἐν Χαλκίδι ἀνδρας πάλην]⁷. Elle est arbitraire, car ce concours ne figure pas dans le monument de Délos. Elle est même erronée, car il n'y eut pas d'Héracléia à Chalcis parmi les concours d'un rang «panhellénique» et en même temps que les Romaia. L'inscription *IG*, XII 9, 952, qui fait connaître les vainqueurs dans ὁ ἀγὼν τῶν Ἡρακλείων, ne témoigne ni d'un concours panhellénique, ni même d'un concours local de la cité, mais d'un concours dans le gymnase, comme il est traditionnel dans tout gymnase⁸.

Entre l'époque de Sylla et celle d'Auguste, le coureur Dracontoménès d'Halicarnasse a vaincu aux Ῥωμαῖα τὰ ἐν Χαλκίδι ἀνδρας ἵππιον⁹. C'est avant Sylla qu'un boxeur honoré à Mégare¹⁰ a vaincu Ῥωμαῖα ἐν Χαλκίδι πυγμῆν, comme notamment aux Pythaeia de Mégare, aux Eleuthéria de Larisa, aux Héracléia de Thèbes, aux Erôtideia de Thespies, aux Amphiarara d'Oropos.

Le concours fut créé pour la déesse Rome, bienfaitrice et salvatrice, et n'a rien à voir avec des Dionysia de Chalcis¹¹. Cette dernière fête est citée dans le décret 899.

¹ *Bull. Épig.* 1946-47, 81, pp. 315-316. On a renvoyé sur ces Pythaeia à *Études épigr. phil.*, 76 et *Hellenica*, II, 11.

² Sur le fragment *d* et son raccord avec *IG*, II², 3160, voir *Bull. Épig.*, *loc. cit.*; on a ainsi la formule complète.

³ P. Roussel, *BCH* 1907, 433-435, n. 25-26, et fig. 3; *I. Délos*, 1957; L. Moretti, *Inscr. agon. gr.*, n. 51. Photographies aussi dans W. Deonna, *Le mobilier délien (Explor. Arch. Délos, 18)*, pl. XCI, et dans J. Marcadé, *Recueil des signatures de sculpteurs*, II, n. 46, feuillet 2, avec peut-être la signature d'Eutykidès.

⁴ S. Dow, *Hesperia* 1935, 81-90, n. 38: *Monument to the athletic victor Menodoros*. Pour le roi Ariarathe, voir *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, 496. Je traite ailleurs du commentaire de S. Dow, p. 88, sur les Trophônia de Lébadée. Un fragment nouveau, *Hesperia* 1960, 56, n. 81 (*Bull. Épig.* 1961, 264).

⁵ Aux couronnes 14 et 19.

⁶ Aux couronnes 15 et 19.

⁷ S. Dow, *loc. cit.* Il ne semble commenter nulle part cette restitution.

⁸ *IG*, XII 9, 952: Ἐ[πι ἡγ]έμο[ν]ος κτλ. Δημήτριος Ἀνδρομάχου ἐπιμελητῆς γενόμενος τοῦ γυμνασίου ἀθλα προέθηκεν ἐν τῷ ἀγῶνι τῶν Ἡρακλείων καὶ ἐνίκων οἶδε. Sur le caractère de «l'épimélète du gymnase», voir *BCH* 1935, 449-450; *Rev. Phil.* 1967, 43, avec la note 6.

⁹ *Sylloge*³, 1064; L. Moretti, *loc. cit.*, n. 56. Sur la course ἵππιον, cf. *Études Anatoliennes*, 60.

¹⁰ *IG*, VII, 48, après Le Bas-Foucart, 42 b.

¹¹ I. C. Ringwood, *Am. J. Arch.* 1929, *Local festivals of Euboea, chiefly from inscriptional evidence*, 390: «at Chalcis a Dionysia is recorded in the second century B. C. in connection with a Romaia [note 9: *IG*, 899; inscriptions de Mégare et d'Halicarnasse] (il n'y a aucun «rapport» avec les Dionysia dans l'inscription, mais la différence que l'un est une fête civique et l'autre fédérale). It is possible that this Romaia was a substitution for the old Demetria» (aucun rapport encore).

Il est intéressant pour le droit institutionnel de voir la différence avec la mention des Romaia fédérales. Le peuple ordonne, l. 13 sqq., la proclamation de la couronne d'Archénous: ἀναγορεύεσθαι δὲ τὸν στέφανον καὶ Διονυσίων ἐν τῇ συντελουμένῃ πομπῇ καὶ θυσίαι, ποιουμένου καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τοῦ καθισταμένου ἱερέως τοῦ Διονύσου τὴν τῆς ἀναγορεύσεως ἐπιμέλειαν ὅτι ὁ δῆμος στεφανοῖ κτλ. Le peuple donne un ordre, désigne un agent d'exécution, le prêtre de Dionysos, fixe la formule exacte et fait renouveler la proclamation chaque année. Pour les Romaia fédérales, il n'y aura qu'une proclamation (aoriste ποιήσασθαι) et la formule n'en est pas fixée par le peuple; ceux qui auront à s'en occuper sont les cinq commissaires qui veilleront aussi à la fabrication de la statue et à sa consécration, ainsi qu'à la gravure du décret¹. C'est parce qu'ils auront à faire des démarches pour assurer cette proclamation par les autorités fédérales. La différence entre les deux proclamations est significative: pour les Dionysia de la cité, le peuple ordonne et règle les détails; pour les Romaia fédérales, les commissaires feront les démarches nécessaires pour assurer cette proclamation.

Ainsi donc la fête fédérale des Romaia était célébrée à Chalcis, qui était ainsi la « capitale » des Eubéens². Par une lacune de documentation inverse de celle de Wallace, certains, ayant connu les mentions d'athlètes vainqueurs aux Romaia, mais non le décret de Chalcis, n'ont pas vu ce caractère fédéral; ainsi Pfister³, J. Day⁴. Ce culte de Rome, avec ce concours fédéral, dut être créé dès la reconstitution de la confédération sous l'égide de Flaminius⁵.

Il faut marquer enfin que le décret n'apprend rien sur le rang des Romaia fédérales. Ce sont les inscriptions agonistiques qui nous enseignent que ces concours étaient au rang des concours ἱεροί, « stéphanites », acceptés par tous les Grecs. C'est parmi de tels concours qu'apparaissent les Romaia de Chalcis dans les inscriptions

¹ C, l. 6-9: χειροτονῆσαι δὲ καὶ ἄνδρας πέντε τοὺς ἐπιμελησομένους τῆς τε κατασκευῆς καὶ ἀναθέσεως τῆς εἰκόνης καὶ τῆς ἀναγορεύσεως τῆς ἐν τῷ ἀγῶνι τῶν Ῥωμαίων καὶ τῆς ἀναγραφῆς τοῦ ψηφίσματος.

² K. Schefold, dans ses premières études sur ses fouilles d'Érétrie, souligne la décadence d'Érétrie au II^e et au I^{er} siècle a. C. (cf. *Bull. Epigr.* 1968, 414).

³ Dans *PW* s. v. *Romaia* (1914), 1062. Il n'a connu que les inscriptions de Mégare et d'Halicarnasse; cf. *Rev. Phil.* 1944, 21, n. 1.

⁴ *Studies in Roman economic and social history in honor of Allan Chester Johnson* (Princeton, 1951), 222. Il renvoie pourtant à *IG*, XII 9, 899, et parmi les textes hors de l'Eubée seulement à l'inscription de Mégare. Sur certains aspects de cet article, voir *Hellenica*, XI - XII, 68, n. 3.

⁵ On allègue ordinairement pour la confédé-

ration le texte de Tite Live, 34, 51, pour 194: (*Titus*) ipse Chalcidem profectus deductis non a Chalcide solum sed etiam ab Oreo atque Eretria praesidiis, conventum ibi Euboicarum civitatum admonitosque in quo statu rerum accepisset eos et in quo relinqueret dimisit. On souligne d'ailleurs que la fondation de la Confédération n'y est pas proprement mentionnée. Cf. notamment J. Matsas, *loc. cit.*, 269-270; H. Swoboda, *loc. cit.*; S. Accame, *loc. cit.*, 72; W. P. Wallace, *loc. cit.*, 39. F. Ziebarth écrivait en 1915, *IG*, XII 9, p. 156-157, pour l'année 191: « Ῥωμαῖα Chalcide primum commemorata tit. 899 b, 12, praeterea tit. Megarico *IG*, VII, 48... , Halicarnassio *Sylloge*², 676, 11... , num iam instituta sint (cf. Matsas, *Athena*, XI, 269) an posterioribus temporibus incertum est ». Il serait difficilement compréhensible, me semble-t-il, que le culte, avec le concours, n'ait pas été créé dès le début. Voir ci-après.

d'Athènes, de Délos et d'Halicarnasse¹. Cela n'est pas sans importance pour les institutions de la confédération. Quand la confédération envoya-t-elle ses théores annoncer la nouvelle fête panhellénique et en demander la reconnaissance? Cela dut être prévu dès le début pour témoigner de façon éclatante la gratitude envers Rome². Tout de même, dans la Confédération Thessalienne organisée à la «libération» de cette région, Zeus Éleuthérios reçut l'hommage de concours «stéphanites» Eleuthéria, célébrés à Larisa³. On a dû organiser la fête internationale aussitôt après la liquidation de l'équipée d'Antiochos III et quand on avait à se faire pardonner par Rome. En tout cas, l'inscription de l'athlète athénien Ménodôros assure que le concours de Chalcis était «stéphanite» dès le milieu du II^e siècle⁴. La fête dura ensuite avec le même renom jusqu'après Sylla⁵.

Il faut user de tous les documents disponibles pour constituer un tel ensemble; car ce n'est qu'ainsi que l'on peut comprendre les Romaia, célébrés à Chalcis dans la capitale de la Confédération Eubéenne et placés sur le rang des concours panhelléniques. Pour apprécier une fête quelconque, il faut l'avoir mise dans l'ensemble des concours grecs et de leur histoire.

IX. UNE INSCRIPTION HONORIFIQUE DE DELPHES

Récemment J. Bousquet a réédité, *BCH* 1966, 443, après révision de la pierre et avec des suppléments nouveaux, une inscription honorifique de l'époque impériale à Delphes qui avait été publiée par E. Bourguet en 1929, *F. Delphes*, III 1, 546. Le nouvel éditeur présente ainsi le texte et il l'a reproduit encore plus récemment sous la même forme dans *SEG*, XXIII, 318.

¹ Cela n'a pas été vu par W. P. Wallace, pas plus que par J. Day, *loc. cit.*; H. Swoboda, *loc. cit.*; S. Accame, *loc. cit.*, 191; I. C. Ringwood, *loc. cit.*, 390. D'ailleurs l'auteur de ce dernier travail sur les concours n'a pas eu dans l'ensemble de cette étude l'idée de la distinction capitale entre concours locaux et concours «panhelléniques». J. Day écrivait: «The Heraclean seem to have been a gymnastic *agon* rather than a public festival, but important festivals held in the second century were the Romaia and Dionysia». Tout empêche de considérer ensemble ces deux fêtes: l'une est fédérale et «panhellénique», l'autre est municipale et locale; c'est bien important quand on cherche à apprécier l'état économique de Chalcis.

² Il faut distinguer les deux faits: l'institution du concours et sa reconnaissance comme concours stéphanite. Le premier, en tout cas, ne peut guère être reporté à plus tard, contraire-

ment au doute de E. Ziebarth. Voir ci-dessus.

³ Cf. en dernier lieu *Bull. Épigr.* 1966, 227. La désignation du concours est semblable à celle des Romaia d'Eubée: ἐν Λαρίσαι ἐν τῷ ἀγῶνι τῶν Ἐλευθερίων ᾧ τίθεντι Θεσσαλοί, ἐν τοῖς Ἐλευθερίοις ἐν τῷ γυμνικῷ ἀγῶνι ὃν τιθέασι οἱ Θεσσαλοί (cf. *ibid.*).

⁴ On ne peut écarter la possibilité que le concours ait été créé d'abord, au début du II^e siècle, comme simple concours fédéral, et qu'il soit passé au rang de «stéphanite» vers le milieu du siècle, peut-être après 146. Cela paraît pourtant moins vraisemblable et surtout si l'on compare la situation en Thessalie. L'inscription de Ménodôros est capitale à ce point de vue; L. Moretti place l'érection vers 135-130 (avec discussion); selon J. Marcadé, *akmè*, semble-t-il, avant 130, sa statue à Delphes étant alors une des toutes premières oeuvres d'Eutychidès.

⁵ Inscription d'Halicarnasse.

- [Ἡ πόλις τῶν] Δελφῶν¹⁰
 [. . . καθ' υἱο]ποιίαν δὲ Ἀμινίου καὶ κλ.
 τὸν καὶ Μένητα Φιλοθηρο.
 4 [Σεβαστ]ῆον Θεσσαλὸν Ὑπαταῖον,
 [ἀγωνο]θετήσαντα Πυθίων Καισα-
 [ρείω]ν πρὸς πάντα καλῶς· τ[ῆς]
 [μεγίστ]ης περὶ πάντα ἀρετῆς κα[ὶ ἀν]-
 8 [δραγαθί]ας ἔνεκεν καὶ τῆς εἰς τῆ[ν πό]-
 [λιν εὐεργε]σίας Ἀπόλλων[ι Π]υθίῳ.

«E. Bourguet», nous dit-on, «échouant devant la difficulté des quatre premières lignes, avait restitué trop prolixement à gauche. Le complément qu'il repoussait, l. 1 : [Ἡ πόλις τῶν] Δελφῶν, donne cependant la largeur de la lacune de gauche, et le bloc étant complet à droite on voit bien quelle était la dimension des lignes». Nous dirons que Bourguet avait restitué «trop largement» ou «trop longuement» à gauche; l'adverbe «prolixement» ne convient pas à un tel sujet et ne peut être considéré que comme une pointe de malveillance ou une défaillance de langue et de style. Si l'on voulait faire un reproche au savant auteur de *l'editio princeps* de tant d'inscriptions de Delphes, ce ne serait pas la prolixité, mais au contraire de n'avoir à l'occasion pas justifié ni même expliqué ses restitutions.

Pour les dernières lignes le nouvel éditeur a commenté: «Je ne restitue les expressions finales que d'après le calcul des lettres manquantes; les variantes possibles n'importent guère». Il y a là une théorie singulière et c'est pousser loin la pratique de la restitution considérée comme un bouche-trou et dont la qualité principale est d'avoir une longueur s'accordant à celle de la lacune¹. Pour revenir là-dessus, il faut dire que si «les variantes possibles n'importent guère», c'est seulement dans la mesure où ce sont vraiment «des variantes possibles». On aura touché le sens en écrivant soit σπουδῆς, soit φιλοτιμίας. On aura tenu compte aussi de l'étendue de la lacune en restituant soit φιλοτιμίας, soit φιλοδοξίας, et il sera vain d'épiloguer sur l'un ou l'autre de ces mots. Mais on est sorti du domaine des variantes possibles et indifférentes si l'on a choisi un mot qui ne convient pas au sens ou une tournure qui vicie la construction.

L. 7 - 8, après ἀρετῆς le mot ἀνδραγαθίας choisi — pour sa longueur, nous a-t-on dit, — de préférence à tout autre substantif indiquant une qualité, est à peu près impossible ici. Le mot a gardé normalement un sens précis, celui de «courage», comme on peut le vérifier dans les documents épigraphiques². Il ne faudra donc pas le choisir

¹ Sur cette pratique, cf. *Hellenica*, XI - XII, 93 sqq. Voir récemment *Studia Classica*, 10 (1968), 85, sur le rapport entre «sens» et «longueur» de la lacune.

² Il en va de même pour ἀνδρεία, dont j'ai parlé *Antiqu. Class.* 1966, 429. Pour ἀνδραγαθία, il suffira de réunir et de classer un certain nombre de textes. Dans Polybe ἀνδραγαθία et ἀνδρα-

exempli gratia pour désigner une qualité très générale, «valeur, zèle», et il ne s'applique pas normalement à un agonothète. Il ne faut pas croire que les mots du vocabulaire moral dans la cité grecque n'ont pas leur sens, leurs nuances et sont tous interchangeable. Une telle idée ou une telle impression peut venir d'une sorte de mépris pour les Grecs de cette époque¹, déclarés flatteurs et serviles²; ils auraient dit n'importe quoi dans leurs inscriptions honorifiques et les éloges n'auraient pas de sens exact. C'est faire fi à la fois de la philologie et du sens historique. À l'exception de ἀρετή, qui a un sens universel, «valeur», de εὐνοια qui a des emplois extrêmement larges, «dévouement», de σπουδή, φιλοτιμία, «zèle», qui s'appliquent à presque toutes les situations, les éloges ont un sens précis, δικαιοσύνη, εὐσέβεια, παιδεία ou ἀνδραγαθία etc. (de même pour les adjectifs et les adverbes) et chacun a sa sphère. J'écrirai ici, à la fois *exempli gratia* et pour s'adapter à la longueur, φιλοτιμίας ou φιλοδοξίας.

L. 6-7, le nouvel éditeur a restitué: τ[ῆς μεγίστ]ης περὶ πάντα ἀρετῆς. Une formule choisie *exempli gratia*, parmi les variantes possibles, devrait être attestée du moins assez largement. En tout cas, elle devrait être connue. Or il ne semble pas que celle-ci soit attestée dans la foule des inscriptions honorifiques de l'époque impériale.

γαθεῖν c'est «Mannhaftigkeit, Heldenhaftigkeit, Tapferkeit vor dem Feinde», «ein tapferer Mann sein, sich wacker schlagen» (A. Mauersberger, *Polybios-Lexikon*, I, p. 118). De même dans Diodore. J'ai indiqué dans *Fouilles de Laodicée du Lycos*, 307, note 2, que dans Strabon, XII, 578, ἀνδραγαθία avait le sens de «faits de guerre», pour lesquels Polémon de Laodicée fut récompensé par la royauté. Dans les inscriptions, ces mots s'appliquent à des peuples en guerre: les Étoiliens contre les Gaulois dans un décret de Chios (*Sylloge*³, 402), Chios contre Mithridate dans la lettre d'un proconsul (*ibid.*, 785), les Samiens en 403, honorés par Athènes (*IG*, II², 1, l. 70; *Sylloge*³, 117, 30), — à des rois: Antiochos I^{er}, Attale III (cf. *Rev. Ét. Gr.* 1929, 432, en restituant ce mot pour Eumène II), le prince Attale II honoré par les Achéens (*Sylloge*³, 606); — à un «stratège et garde du sceau» honoré à Samos par Attale II (*SEG*, I, 374); — à un stratège des Macédoniens de Doidyè en Lydie (*I^e Reise in Lydien*, n. 95; je restituerais ce mot dans l'inscription de Maonia pour le chef d'une forteresse P. Herrmann, *Reise in Nordostlydien*, n. 2, l. 11-12: [ἀνδραγαθίας εἰ]νεκεν καὶ εὐ[νοίας] au lieu de: [. . .] . . . ἀρετῆς εἰ]νεκεν — à des taxiarques à Athènes (*Sylloge*³, 345, etc.); — à un triérarque dans un papyrus (*Archiv Papyr.*, 8 (1927), 197; cf. 195); — à un officier à Rhamnonte (cf. *Bull. Épig.* 1964, 287); Thersippos dans le décret de Nasos *OGI*, 4; Sôtas de Priène contre les Gaulois *I. Priene*, 17; Théocritos et Amphalkès

de Tégée contre les ennemis qui étaient montés sur le rempart, *Sylloge*³, 533; Eurytion d'Orchomène dans un décret d'Athènes (*IG*, I², 103; Ad. Wilhelm, *Att. Urk.*, IV, 73; à la ligne suivante, κατὰ πόλεμον); un Calydonien dans l'armée de Sylla *Sylloge*³, 744; un homme à Diocésarée de Cilicie qui a tué deux hommes de la garde et le tyran (*MAMA*, III, 62, cf. 63); un ambassadeur d'Istros qui a traversé le territoire ennemi (cf. *Studii Clasice*, 10 (1968), 80, n. 13); tout de même que ἀνδρεία, aussi à un athlète (ainsi *Hellenica*, VII, 118 B, l. 11; 119 C, l. 19).

1 J'ai dû faire remarquer l'arbitraire d'une telle position pour des réflexions de J. Bousquet sur «le moindre crédit ouvert au compte» (*Bull. Épig.* 1963, 129, pp. 145-146). J'ai souvent indiqué dans mes cours que le livre de V. Chapot, *La province romaine proconsulaire d'Asie* (1904), était vicié d'un bout à l'autre — en dehors de ses perpétuelles erreurs et confusions — par ce mépris sarcastique et systématique hérité de Cicéron avocat; on ne peut étudier et comprendre une société, ses institutions et sa psychologie, en l'abordant par le mépris et la plaisanterie.

2 Voir dans *Annuaire École Hautes Études*, IV^e section 1962-63, 53-55, mes remarques à propos du décret de Ténos *IG*, XII 5, 860, et du commentaire du Révérend Hicks. Voir aussi, sur la *Gaeca adulatio*, mon article *Théophraste de Mytilène à Constantinople* dans *Comptes Rendus Acad. Inscr.* 1969, 63-64.

La tournure τῆς περὶ πάντα ἀρετῆς ἔνεκεν signifie: «à cause de sa valeur en toute chose», et l'article y a le rôle du possessif. Ce qui semble troublé dans la formule introduite par l'éditeur et l'insertion de cet adjectif, de ce superlatif, semble, sauf erreur, une invention de l'éditeur plutôt que l'emprunt – comme il convient à une restitution et quand elle est *exempli gratia* – à un formulaire connu. Ce que l'on pourrait attendre, c'est τῆς πάσης . . . ἀρετῆς. Mais non seulement cette restitution serait trop courte, elle ne conviendrait pas par la répétition τῆς πάσης et περὶ πάντα. Un inconvénient majeur de la restitution adoptée, comme déjà de la restitution longue de Bourguet¹, est d'imposer, d'entrée de jeu, que la lettre *tau*, au bord de la lacune de la ligne 6, appartient déjà à la formule finale avec les génitifs dépendant de ἔνεκεν. Comment serions-nous assurés que le mot commençant par ce *tau* ne se rattache pas à la proposition précédente et ne continue pas καλῶς? En cette hypothèse nous serions dispensés de rien chercher qui soit plus long que: [τ]ῆς περὶ πάντα ἀρετῆς.

Quel est d'autre part le sens des mots: ἀγωνοθετήσαντα πρὸς πάντα καλῶς? Le nouvel éditeur a dû comprendre: en toute chose. Mais πρὸς πάντα n'est pas l'équivalent de περὶ πάντα qui se lit à la ligne suivante. Les deux mots πρὸς πάντα ne sauraient signifier que «envers tout homme». C'est évidemment ainsi que l'avait entendu Bourguet; car il écrivait, l. 5-6: [ἀγωνο]θετήσαντα Πυθίων² Καισα[ρείων, ἀναστρεφόμενον] πρὸς [π]ά[ν]τα καλῶς, «se comportant bien envers chacun». Ce n'est sans doute pas bien bon au lieu de πρὸς πάντας. C'est du moins très supérieur à ἀγωνοθετήσαντα πρὸς πάντα καλῶς, qui, à vrai dire, n'est pas grec et ne peut être traduit.

E. Bourguet, on vient de le voir, lisait et transcrivait πρὸς [π]ά[ν]τα; du second mot il n'avait vu ni le *ρi*, ni le *νu*. J. Bousquet donne entièrement πρὸς πάντα, sans pointer aucune des lettres, sans suggérer qu'aucune soit douteuse ou incomplète. Au début de la même ligne, il a vu le *νu* final de Καισα[ρείω]ν, là où Bourguet n'avait rien vu. Nous avons là des cas de «surlecture», pour inventer ce mot et ne pas dire «mélecture». J. Bousquet a publié, p. 462, fig. 6, une photographie de la pierre; elle est très bonne comme toujours et bien rendue sur le papier glacé du BCH. Je constate d'abord qu'avant le *ρi* de πρὸς il y a très nettement une haste verticale qui pourrait appartenir à la fin d'un *νu*; mais de ce *νu* il n'y a pas d'autre élément à gauche. Avant l'*alpha* qui précède l'abverbe καλῶς, il ne reste du *tau* qu'un *gamma*; la partie gauche de la haste supérieure horizontale a disparu avec la surface du calcaire. Plus à gauche, entre cette lettre et le *sigma* final de πρὸς, la pierre n'est point usée; en ce cas on eût pu déchiffrer en charbonnant; les deux lettres qui encadraient *alpha* à droite et à gauche ont sauté avec des éclats de la surface de la pierre; elles sont irrécupérables. La présentation et transcription du premier éditeur donnait une image fidèle: πρὸς [π]ά[ν]τα.

¹ Celui-ci écrivait sans justification: τῆς | πάν-
τας ὑπερβαλλούσης περὶ πάν[τ]α ἀρετῆς κα[ὶ] | τῆς
εἰς τὸν θεὸν εὐσεβείας ἔνεκε[ν] καὶ τῆς εἰς τῆ[ν]
πόλιν τῶν Δελφῶν εὐνοίας Ἀπόλλω[νι] Πυθί[ωι].

² Je transcris ce *ρi* avec un point au-dessous; E. Bourguet indiquait entre parenthèses les lettres incomplètes.

Dans ces conditions, au lieu du non-sens ἀγωνοθετήσαντα Πυθίων Καισα[ρείω]ν πρὸς πάντα καλῶς, je reconnais dans –αντα la fin d'un participe, du même genre que ἀγωνοθετήσαντα et relié à lui par un [κα]ί. Les lettres προσ ne sont pas une préposition, mais un préverbe. On a, dans les deux éditions, mal coupé ces syllabes et j'écris: ἀγωνοθετήσαντα Πυθίων Καισα[ρείων κα]ί προσ[τ]ά[ν]τα καλῶς. Ensuite la lettre *tau* est le début du complément, naturellement au génitif, que l'on écrive τ[οῦ ἀγῶνος] ou τ[ῆς Πυθιάδος] ou τ[ῆς ἀρχῆς]; c'est le premier mot que je préférerais. Puis la nouvelle phrase [τ]ῆς περὶ πάντα ἀρετῆς . . . ἔνεκεν. Le verbe προϊστάναί est fréquent dans une telle formule¹. À Delphes même, le hiéromnémon Thessalien Nicostratos de Larisa a rempli avec zèle toutes ses fonctions: προέστη δὲ καὶ τοῦ ἀγῶνος καὶ τῶν θυσιαῶν². À Éphèse, l'agonothète a «présidé» à la panégyrie d'Artémis: προεστῶτος τῆς πανηγύρεως Τίτου Αἰλίου Μαρκιανοῦ Πρίσκου τοῦ ἀγωνοθέτου³. Un décret des Technites d'Ionie à Téos pour Craton de Chalcédoine dit de lui: καὶ νῦν δὲ ἀγωνοθέτης γενόμενος καλῶς τῶν ἀγῶνων προστάς καὶ τοῖς νόμοις ἀκολουθήσας⁴. Le décret des mêmes Technites à Délos pour le même personnage dit encore: γενόμενος [ς] ἱερεὺς τοῦ Διονύσου καὶ ἀγωνοθέτης καλῶς καὶ ἐνδόξως προέστη τῆς τε ἱεροσύνης καὶ τῆς ἀγωνοθεσίας⁵. Une inscription agonistique de Termessos en Pisidie porte à la fin προστάντος τῆς ἀγωνοθεσίας Ζηνοδότου κτλ.⁶. Ces textes s'échelonnent entre le début du II^e siècle a. C. et le courant du II^e siècle p. C. La formule προέστη τῆς ἀρχῆς καλῶς est fréquente. Je n'en choisirai qu'un exemple: à Mylasa, αἰρεθεὶς γυμνασιάρχης προέστη τῆς [ἀρχ]ῆς ἀξίως, προστάς ἅμα καὶ τῆς κατὰ τὴν ἀγορὰ[ν ἐπ]ιμελείας⁷.

L'inscription est datée du I^{er} siècle de notre ère par le nouvel éditeur. Celui-ci n'a pas dit un mot, pas plus que E. Bourguet, sur ce qui fait l'intérêt du texte. La mention de concours appelés Pythia Kaisareia mérite d'arrêter l'attention de qui s'intéresse à Delphes. Il semble qu'il n'y ait pas d'autre exemple de ce nom double de concours, que le nom 'impérial' ait été ajouté au nom traditionnel ou qu'un concours ait été adjoint à celui des Pythia, comme ce fut le cas à Corinthe pour les Kaisareia ajoutés aux Isthmia.

On a plusieurs mentions dans le monde grec de victoires aux «Kaisareia de Corinthe»⁸ ou aux «Kaisareia de l'Isthme»⁹. Le nom est lié à celui des Isthmia dans une inscription de Samos, *SEG*, I, 380 e: Ἡράκλειτον . . . νικήσαντα Ἴσθμια καὶ Καισάρεια τὰ τιθέμενα ἐν Κορίνθῳ ἅμα τελεῖται. Il est fréquemment question des «Isthmia Kaisareia» dans les inscriptions grecques et surtout latines de Corinthe¹⁰,

¹ Je ne parle pas ici du moyen προϊστασθαι.

² *Sylloge*³, 613, l. 11.

³ *Sylloge*³, 867, l. 16-19.

⁴ Michel, *Recueil*, 1016 B, l. 10-11. Il s'agit exactement de l'association des «synagonistes».

⁵ *IG*, XI 4, 1061, l. 2-3.

⁶ *TAM*, III, 197.

⁷ Michel, *Recueil*, 474, décret de la tribu des

Otorcondes, l. 7-9. Après le verbe προϊστάναί on trouve naturellement d'autres mots aussi, car il est d'un emploi très général: τοῦ γυμνασίου, τῆς τῶν ἐφήβων ἀγωγῆς etc.

⁸ Cf. *Rev. Phil.* 1929, 130.

⁹ Cf. mes *Documents de l'Asie Mineure méridionale* (1966), 105.

¹⁰ Cf. *Documents*, loc. cit.

avec notamment leur agonothète toujours unique. Deux d'entre elles étaient importantes: *Corinth*, VIII 1, 19, qui est un catalogue spécial de vainqueurs aux Kaisareia¹, et VIII 2, 81: *agonoth. Isthm. et Caesareon qui primus Caesarea egit ante Isthmia*; on voit bien qu'il y a là deux concours joints. Le volume VIII 3 (1966) apporte une série de textes sur les Isthmia Kaisareia², comme aussi sur d'autres concours en l'honneur des empereurs. Le plus important³, n. 153, évoque le déplacement des concours de l'Isthme et l'institution par l'agonothète de nouvelles épreuves⁴. Deux autres évoquent les seuls Kaisareia⁵.

À Épidaure, en 32 ou 33 p. C., le nom des Kaisareia est joint à celui des concours traditionnels: ἀγωνοθετοῦντος τὰ Ἀπολλωνεῖα καὶ Ἀσκληπεῖα καὶ Καισάρηα Ἀρχελόχου τοῦ Σωδάμου⁶. C'est vers le milieu du I^{er} siècle qu'apparaît un agonothète des trois concours⁷. Qu'il y ait eu adjonction des Kaisareia, et non pas simple changement du nom par augmentation, cela est dit clairement par l'inscription sur la base de la statue élevée par la ville d'Épidaure à Gnaeus Cornelius Niketas, fils de Sôdamos⁸: ἱερέα τοῦ Σεβαστοῦ Καισάρος δις, ἀγωνοθετήσαντα πρῶτον τὰ Ἀπολλωνεῖα καὶ Ἀσκληπεῖα, κτίσαντά τε τ[ὰν] Καισαρείων πανάγυριν καὶ ἀγῶνας, καὶ πρῶτον ἀγωνοθετήσαντα. Ainsi c'est un personnage qui a assumé la fondation et les frais. Prêtre de l'empereur à deux reprises, alors qu'il était agonothète des Apollonieia et Asclapieia, il a «fondé» la panégyrie et les concours et il a été le premier agonothète de ce nouveau concours.

À Mégalopolis, un décret de l'époque augustéenne décide que l'on invitera le bienfaiteur Xénarchos à la proédrie ἐν τε τοῖς Λυκαίοις Καισαρήοις⁹. Aux fêtes de Zeus Lykaios au mont Lycée on a donc ajouté des Kaisareia. Ces fêtes duraient encore au II^e siècle, lorsque les Mégalopolitains honoraient M. Tadius Spedianus, ἀγωνοθετήσαντα τῶν Λυκαίων καὶ Καισαρήων λαμπρῶς καὶ ἐναρέτως¹⁰.

1 Οἱ νεικήσαντες τὰ Καισάρηα. Il n'y a, dans cette liste complète (pierre intacte avec large blanc au-dessus et au-dessous), que trois épreuves, deux éloges en prose pour Auguste et pour Tibère et un en vers pour Livie. Voir *Études épigr. philol.*, 22 - 23; *Hellenica*, XI - XII, 449.

2 J'ai traité de divers textes agonistiques de ce volume dans mon compte rendu développé *Rev. Ét. Gr.* 1966, 733 - 770: *Inscriptions de l'Antiquité et du Bas-Empire à Corinthe*.

3 Le n° 154 a la même formule que VIII 2, 81.

4 L'éditeur a lu et restitué aux lignes 4 - 10: [a]gonothete Tib[ereon Caesar]eon Sebasteon et [agonothete] Isthmion et Caesar[eon], qui Isthm[ia] ad Isthmum egit [primus sub cura]m Col[oniae] Laud[is] Iul[iae] Cor[inthi], [carmina ad Iulia]m Diva[m] Aug[ustae]. (d'après VIII 1, 19) virgi[num]que certame]n instituit. L'éditeur, H. J. Kent, propose ensuite: [e]t omnib[us] aedificiis Caesareon novatis coe[ptam] stoam ci]to peregit.

5 Le n° 272, pour un «enfant comédien» (cf.

Rev. Ét. Gr. 1966, 752 - 753; *Bull. Épigr.* 1968, 254) mentionne ces victoires: καὶ ἐν Κορίνθῳ Καισάρηα δις κατὰ τὸ ἔξῃς. Le n° 156 honore un agonothète *Isthmion et Caesareon*, concours joints, mais il émane des dignitaires des seuls Kaisareia: hieromnemofnes] Caesareon (la fin est complète).

6 IG, IV², 101.

7 IG, IV², 654, 664, 674.

8 IG, IV², 652.

9 IG, V 2, 515 B, l. 31. F. Hiller von Gaertringen écrit Λυκαίοις (καὶ) Καισαρήοις, et il ajoute: «lapicida καὶ alterum omisit». Si facile que soit la faute, il n'y a pas de raison de la supposer. Tout l'ensemble que je constitue ici le montre. Ce nom de fête est double, et il y avait ensuite un autre nom de fête correspondant à τε: ἐν τε τοῖς Λυκαίοις Καισαρήοις καὶ τοῖς —.

10 IG, V 2, 463. Cela ne s'oppose pas aux termes de l'inscription précédente. On n'a pas écrit τῶν Λυκαίων καὶ τῶν Καισαρήων.

En Béotie, à Acraiphia la mention des Kaisareia rappelle ce que nous avons vu pour Épidaure et pour les Lykaia. Sous le règne de Caligula ou au début de celui de Claude, le fameux évergète Épaminondas¹ rétablit la célébration des concours Ptoia interrompue depuis trente ans²: κατασταθείς ἀγωνοθέτης προθυμότατα ἐπεδέξατο, φιλοδοξήσας τὸ ἀνανεώσασθαι τὴν ἀρχαιότητα τοῦ ἀγῶνος, τῶν μεγάλων Πτωίων καὶ Καισαρῶν κτίστης ἄνωθε γενόμενος³: «nommé agonothète, il assumait cette charge avec un très grand zèle»: il y a un accord entre la ville et le personnage pour le rétablissement de cette fonction d'agonothète. Épaminondas «eut à cœur dans son zèle de ranimer l'antiquité du concours»; il a été de nouveau le fondateur du concours des Ptoia et Kaisareia. C'est la même situation qu'à Épidaure: un agonothète de la fête traditionnelle «fonde» les Kaisareia (κτίστης, κτίσας). La cité d'Acraiphia s'acquittait en même temps de ce qu'elle doit à son grand dieu et à l'empereur divinisé⁴. Au III^e siècle, après 212, la même association persiste dans le concours: ἀγωνοθετοῦντος τοῦ ἀγῶνος τῶν πενταετηρικῶν Πτωίων Καισαρείων Αὐρ. Ἀρχεδήμου⁵.

En Béotie encore, on voit, avec moins de précision, le nom de Kaisareia associé à celui des deux grands concours de Thespies, l'un gymnique, celui des Erôtideia⁶, l'autre musical, celui des Mouseia⁷.

Loin de là, sur les confins de la Carie, à Caunos, un athlète rhodien de l'époque flavienne avait vaincu à cinq épreuves au cours de trois pentétérides dans le concours des Létōa Kaisareia⁸.

Tous ces concours sont des concours «sacrés, stéphanites»⁹. Les Isthmia, aux-

¹ IG, VII, 2711 et 2712. Voir ici la section VI.

² IG, VII, 2712, l. 55-56: ἐγλελοιπότης γὰρ ἦδη τριάκοντα ἔτη τοῦ τῶν Πτωίων ἀγῶνος. Sur ces interruptions dues au malheur des temps et sur le verbe ἐγλείπειν, cf. BCH 1930, 337-338. Pour le verbe dans ces circonstances, cf. aussi Pausanias, IX, 3, 5: ἐκλιπεῖν γὰρ τοσοῦτον χρόνον (60 ans) τὴν ἑορτὴν φασιν ἦνίκα οἱ Πλαταιεῖς ἔφευγον; une inscription d'Athènes au II^e siècle a.C.: ἐκλειμμένων [δὲ πολλῶν θυσιῶν δι' ἐτ]ῶν πλειόνων διὰ τοὺς καιροῦς (Bull. Épig. 1944, 66; 1962, 111). Aussi le décret d'Athènes Mel. Bidez, 821, l. 66: εἰς τὴν τῶν ἐκλειμμένων πατρῶν κτήσιν.

³ Cf. BCH 1935, Décret d'Acraiphia, 442.

⁴ Dans le décret d'Acraiphia cité à la note précédente, sous Claude, il est question d'un sacrifice à faire à la fois à Apollon et à l'empereur: l. 11-14: δι δὲ τὴν προσήκουσαν τῷ θεῷ Ἀπόλλωνι Πτωίῳ καὶ Τιβερίῳ Καίσαρι Σεβαστῷ Γερμανικῷ γενέσθαι θυσίαν; cf. p. 442.

⁵ L. Bizard, BCH 1903, 297.

⁶ IG, VII, 2517 (cf. 2518): Λύσανδρον... ἀγωνοθετήσαντα Καισαρῶν Ἐρωτιδείων Ῥωμαίων καὶ ἀρχιερατεύσαντα ἐκ τῶν ἰδίων. L'inscription, qui mentionne les concours pour Livie (Λειβίδεια)

à Chalcis, ne désigne les Erôtideia que sous ce seul nom.

⁷ Après 212, un catalogue porte en titre: ἀγωνοθετοῦντος Καισαρῶν Σεβαστῶν Μουσειῶν κτλ. (IG, VII, 1776; P. Jamot, BCH 1895, 345, n. 18; cf. p. 360). Or, antérieurement un catalogue nomme ainsi les concours: τῶν μεγάλων Τραιομένηων Ἀδριανῶν Σεβαστῶν Μουσιῶν (P. Jamot, *ibid.*, 343, n. 15; cf. p. 359; réédition augmentée de la partie inférieure dans A. Plassart, SEG, III, 334).

⁸ Arch. Eph. 1966, 117, l. 16-20 et 118. Pour l'athlète et sa date, outre cette publication, voir Bull. Épig. 1967, 411.

⁹ On sait que pour avoir ce caractère un concours doit avoir été «accepté» en cette qualité par les cités grecques. C'est en effet ce qui eut lieu pour les Ptoia au III^e siècle, vers 230-220, et puis au II^e siècle. On voit dans l'inscription d'Épaminondas la fête renouvelée par la seule intervention de la cité. Manifestement on se fonde sur le caractère «panhellénique» de la fête sur l'acceptation antérieure des Amphicties et des cités; une interruption due au malheur des temps n'oblitérait pas l'acceptation antérieure. Ce fut le cas aussi pour les Didymeia de Milet.

quels sont adjoints des Kaisareia, sont même un concours de «la période». Il est naturel que, lorsque fut créé au début du règne d'Auguste, le concours des Actia à Nicopolis, en souvenir de sa victoire, on ait associé César à Apollon Aktios. Sous le règne même d'Auguste, ces concours sont appelés Ἰακτιὰ τὰ μεγάλα Καισάρηα dans l'inscription d'un coureur à Milet¹ et dans celle d'un pentathlète de Cos qui fut «le premier des Coïens» à y vaincre². Ensuite dans les très nombreuses inscriptions qui mentionnent, à travers tout le monde grec, le concours d'Action, il n'est parlé que des Actia. Cependant à Nicopolis même, au milieu du III^e siècle, une inscription copiée par Cyriaque d'Ancône fait connaître un ἱερεὺς Σεβαστῶν καὶ ἀγωνοθέτης μεγάλων Ἰακτιῶν Καισαρήων³.

Un des grands concours d'Athènes, celui des Éleusinia, semblerait avoir porté aussi, du moins un temps, le nom de Kaisareia ou avoir reçu l'adjonction de Kaisareia. Cela d'après l'inscription de ce même pentathlète à Cos sous le règne d'Auguste⁴, inscription riche en noms intéressants de concours «sacrés» à cette époque, qu'elle est encore seule à nous faire connaître⁵. D'après les lignes 17-18, ce citoyen de Cos avait vaincu Ἐλευ[σίνι]α τὰ καὶ Καισάρηα ἄνδρας πέντα[θλον]. Le dernier éditeur, L. Moretti, a exprimé cet avis: ces fêtes «me paraissent différentes des Ἐλευσίνια τὰ μεγάλα de l'Attique (l. 4) et, si j'en juge bien, sont des fêtes de Cos en l'honneur de Déméter⁶, à la désignation originaires desquelles, Éleusinia, est venue s'ajouter en l'honneur de Gaius César [le fils adoptif d'Auguste] l'épithète Kaisareia». Cela n'est pas possible. Non seulement il est invraisemblable que Déméter ait eu tant de prééminence dans le culte civique à Cos qu'il ait existé en son honneur un concours «sacré» (panhellénique) à côté des Asclépieia et des concours pour les empereurs, — invraisemblable que ces concours eussent été appelés Éleusinia, mais il est assuré d'une part que la ville de Cos célébra des Kaisareia à part, et non point unis à des Éleusinia, et d'autre part que ces «Éleusinia dits aussi Kaisareia» n'étaient pas célébrés à Cos, mais ailleurs. En effet la même inscription emploie pour les concours de la ville l'expression τὰ τιθέμενα ὑπὸ τοῦ δάμου et parmi ceux-ci figurent les Kaisareia⁷. Mais il est assuré aussi, plus qu'on ne l'a cru, qu'il ne peut s'agir des Éleusinia de l'Attique. C'est en effet dans la même épreuve de la même catégorie d'âge, à savoir ἄνδρας πένταθλον, que l'athlète a vaincu et aux Ἐλευσίνια τὰ μεγάλα, l. 4, et aux

¹ *Hellenica*, VII, 118 A, l. 9-11; cf. p. 121.

² A. Hauvette-Besnault et M. Dubois, *BCH* 1881, 230, n. 20 (Paton et Hicks, *I. Cos*, 104; *SGDI*, 3660; *Sylloge*³, 677; *Sylloge*³, 1065; *IGR*, IV, 1064; L. Moretti, *Iscr. agon. gr.*, 60).

³ Publiée par O. Riemann, *BCH* 1877, 294, n. 89.

⁴ Voir essentiellement les éditions de Paton et Hicks, *I. Cos*, 105 (Bechtel, *SGDI*, 3661; Hiller von Gaertringen, *Sylloge*³, 1066; *IGR*, IV, 1065; L. Moretti, *Iscr. gr. agon.*, 61). Pour les éditions de Fontrier et de M. Dubois et A. Hauvette-Besnault, voir ci-après.

⁵ J'ai traité de la plupart en diverses occasions. Sur les Théogamia de Nysa, voir *Fouilles de Laodicée du Lycos*, 297.

⁶ Il ajoute: «pour le culte de cette divinité à Cos, voir A. Neppi Modona, *L'isola di Cos*, Bergamo, 1933, p. 96 et suiv.»

⁷ L. 5: [Ῥω]μαῖα τὰ τιθέμενα ὑπὸ τοῦ δάμου παιδας ὀλυμπικούς στάδιον; l. 7, Ῥωμαῖα τὰ τιθέμενα ὑπὸ τοῦ δάμου παιδας ἰσθμικούς στάδιον; l. 18-19: Καισάρηα τὰ τιθέμενα ὑπὸ τοῦ δάμου ἄνδρας πένταθλον.

Éleusinia Kaisareia, l. 17-18; il ne peut donc s'agir du même concours. D'autre part, l'ordre même de l'inscription interdit de voir dans les 'Éleusinia Kaisareia' une fête d'Éleusis. Cet ordre est en effet très clair et très logique¹ et il ne manque pas de parallèles. À partir du troisième, les concours sont classés par ordre chronologique des victoires; d'abord dans les παῖδες ὀλυμπικοί, puis dans les παῖδες ἰσθμικοί, puis dans les ἀγένειοι, puis dans les ἄνδρες. De cet ensemble on a retiré, pour les mettre en tête, deux victoires parmi les 'hommes'. Ce n'est pas exactement parce qu'elles ont eu lieu «sur le continent grec»². La première est celle des Isthmia, parce que c'est, dans ces victoires, un concours de la 'période', le seul. La seconde est celle des Éleusinia, parce que c'est une fête très célèbre et à laquelle on attribuait une très haute antiquité³. La même fête, appelée alors Éleusinia Kaisareia, ne pouvait donc figurer aussi à la fin.

Il faut alors remarquer que le mot Ἐλευ[σίνι]α est une restitution⁴. Après ce qu'on vient de lire, il est clair qu'elle ne peut subsister ni pour une fête d'Éleusis, ni pour une fête de Cos. Il est facile alors de suppléer le nom d'une fête 'sacrée' bien connue, Ἐλευ[θέρι]α, les Eleuthéria célébrées à Platées par le koinon des Hellènes en l'honneur de Zeus Éleuthérios⁵. Ce texte nous apprend que, du moins pendant un temps, sous Auguste, on adjoignit à cette fête le nom de Kaisareia, alors si en vogue comme il était naturel⁶. Comme on ne le rencontre pas ailleurs parmi tant de témoignages, je croirais que ce second nom est tombé en désuétude.

C'est ce qui arriva aussi, je pense, pour le nom de Kaisareia accolé à celui des Pythia de Delphes. Il ne semble être attesté que dans l'inscription étudiée ici, qui doit se placer à quelque moment du I^{er} siècle. Il sortit assez rapidement de l'usage. Peut-être en trouvera-t-on quelque autre exemple, non pas sans doute dans les inscriptions agonistiques du monde grec où sont mentionnées des victoires aux Pythia, mais

¹ Cet ordre est déclaré par L. Moretti «piuttosto confuso». Cet auteur l'a pourtant reconnu.

² L. Moretti, *loc. cit.*

³ Voir toujours sur cette fête les pages de P. Foucart, *Les Mystères d'Éleusis* (1914), 48-52, et *Rev. Ét. Gr.* 1919, 190-207: *La fête des Eleusinia*; on la faisait remonter au XV^e siècle.

⁴ La seule édition qui puisse faire foi est en effet celle de Paton et Hicks, *I. Cos* (1891); voir ci-dessus avec les éditions modernes qui en dépendent. A. Fontrier avait donné une copie *Museion Smyrne*, I (1873-75), 140, n. 65 (d'où A. Hauvette-Besnault et M. Dubois, *BCH* 1881, 231; Dittenberger, *Sylloge*², 400), où il donnait à cette ligne Ἐλευσίνια. La pierre n'avait pas souffert entre cette copie et celle de Paton, qui a

même fait ici ou là des lectures un peu plus complètes. Il n'y a ici qu'oubli d'un crochet après que le supplément fut venu instinctivement après lecture et restitution de la ligne 4.

⁵ Sur cette fête très importante à l'époque hellénistique et à l'époque impériale, voir notamment *Rev. Ét. Anc.* 1929, 13-20; *Études Anatoliennes*, 141-142; *Bull. Épig.* 1941, 56; *Hellenica*, VII, 121 et 124; *L'épigramme grecque dans Entretiens de la Fondation Hardt*, XIV, 187-190.

⁶ Voir provisoirement un certain nombre de témoignages sur les Kaisareia dans *Arch. Eph.* 1966, 118. Important documents de Messène publiés par A. C. Orlandos, *Arch. Ephem.* 1965, 110-115 (cf. *Bull. Épig.* 1966, 201), pour les Kaisareia de cette ville, concours locaux.

dans la foule des inscriptions et fragments de Delphes, dont la dispersion en tant d'articles et articulets et de fascicules sans index est une situation intolérable.

La seconde partie de l'inscription est ainsi élucidée. Il faut dire que les lignes 3 - 4 ne sont pas en ordre non plus. Je compte en traiter en même temps que de la question des villes Sébastè en Thessalie. Il me paraît que la restitution adoptée en dernier lieu apporte un faux témoignage sur Sébastè Hypata.

(à suivre)

LOUIS ROBERT